
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-septième séance – Mardi 16 janvier 2007, à 20 h 30

Présidence de M. Roberto Broggin, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, maire, *M. Patrice Mugny*, vice-président, *M. Pierre Muller*, conseiller administratif, *M^{me} Monique Cahannes*, *MM. Alain Comte*, *Jacques Finet*, *Eric Fourcade*, *M^{me} Nelly Harilieb*, *M. André Kaplun*, *M^{me} Ruth Lanz Aoued*, *M. Marc-André Rudaz*, *M^{me} Sandrine Salerno*, *M. Vincent Schaller* et *M^{me} Martine Sumi-Viret*.

Assistent à la séance: *MM. Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 5 janvier 2007, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 janvier, mercredi 17 janvier et lundi 22 janvier 2007, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Proposition: berme centrale du boulevard Helvétique

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 juillet 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 879 000 francs destiné à l'aménagement de la berme centrale du boulevard Helvétique entre le cours de Rive et la rue du Rhône (PR-490 A)¹.

Rapport de M. Guy Dossan.

La proposition PR-490 a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux lors de la séance plénière du 12 septembre 2006. La commission des travaux, placée sous la présidence de M^{me} Béatrice Graf Lateo, a traité de cet objet dans sa séance du 4 octobre 2006. Les notes de séance étaient prises par M^{me} Ursi Frey, que le rapporteur remercie.

Rappel succinct de la proposition

Les travaux de remise en état du revêtement du tronçon du boulevard Helvétique, entre le cours de Rive et la rue du Rhône, ont été entrepris en novembre 2004.

Ces travaux faisaient partie de la proposition PR-241, votée en 2003 par le Conseil municipal, proposition «multipack» destinée à l'auscultation du réseau routier et à l'entretien des voies publiques.

¹ Proposition, 1156.

Les travaux suivants ont été réalisés:

- le tronçon de la voie descendante entre la rue du Petit-Senn et la rue du Rhône sur toute sa largeur, y compris la réfection des trottoirs et l'encassement de la chaussée, à l'exception de la couche d'usure en enrobé bitumineux;
- la rénovation d'une partie des trottoirs;
- la réfection du carrefour cours de Rive/boulevard Helvétique, en coordination avec les travaux d'entretien des voies du tram effectués par les Transports publics genevois;
- la pose de trois bornes électriques pour le marché.

Le très mauvais état général des arbres situés sur le tronçon et le danger représenté par une série de platanes malades au-dessus du secteur du marché ont toutefois provoqué l'interruption des travaux. Les platanes ont été abattus entre la rue François-Versonnex et le cours de Rive et un élagage préventif sur les arbres conservés a été effectué en janvier 2006.

Le remplacement des arbres offre l'opportunité de réaménager la berme centrale, soit:

- la création d'une nouvelle traversée piétonne au droit de l'accès des Halles de Rive, dans le cadre du plan piétons;
- l'installation d'armoires électriques escamotables complémentaires;
- l'installation de mobilier urbain fixe et escamotable manuellement.

Les platanes seront remplacés par une essence tenant compte des contraintes urbaines du site, afin de garantir une plantation pérenne.

Le crédit demandé comprend le réaménagement de la berme centrale et l'intégration de la nouvelle traversée piétonne.

Séance du 4 octobre 2006

Audition de MM. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, Jean-Jacques Mégevand, ingénieur responsable du projet, et Michel Honegger, architecte paysagiste au Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE)

Après une présentation des grandes lignes de la proposition par M. Zoller, celle-ci est expliquée plus en détail par M. Mégevand.

Le crédit demandé comprendra uniquement les travaux de dessouchage et de réfection/réaménagement complet de la berme centrale, travaux qui n'étaient pas compris dans la proposition PR-241, ainsi que la création de la nouvelle traversée piétonne.

Le projet comprend le tronçon situé entre le cours de Rive et la rue Versonnex. Ces travaux permettront de redimensionner certains espaces et de revoir le mobi-

lier urbain, la berme centrale actuelle étant très encombrée (conteneurs, parking sauvage deux-roues, divers mobiliers urbains, armoires électriques, etc.).

C'est ainsi que seront entrepris:

- le déplacement de la fontaine;
- la modification du réseau du sous-sol (nouveaux câbles électriques et nouvelle alimentation de la fontaine), en collaboration avec les Services industriels de Genève (travaux à leur charge);
- la création de trois bennes enterrées pour la récupération des déchets (une quatrième pour le PET serait également envisageable) côté rue du Rhône;
- le regroupement des armoires électriques;
- la pose de mobilier urbain escamotable ou manuel (bornes et potelets);
- l'alignement des plantations, les platanes étant actuellement plantés en quinconce, ce qui permettra un meilleur positionnement des marchands;
- le réaménagement du parking voitures et deux-roues.

M. Mégevand indique encore que le fonctionnement du marché sera revu (notamment concernant la largeur de certains accès, 3 m étant exigés par le Service d'incendie et de secours entre les stands) et que ce marché sera maintenu pendant toute la période, en dehors des zones de travaux.

Il précise en outre qu'il n'y aura, au final, aucune suppression de places de stationnement et que le parking de Rive restera également accessible pendant toute la durée du chantier.

M. Honegger explique que le SEVE n'était pas intervenu dans le cadre du premier crédit (proposition PR-241).

Les platanes ont 150 ans et doivent être remplacés comme cela a été fait ailleurs. Ils souffrent de nécroses importantes, qui sont maintenant devenues dangereuses pour le marché, les usagers du site et aussi les bûcherons. L'eau s'accumule dans ces nécroses, ce qui accentue la pourriture jusque dans les troncs eux-mêmes. De plus, le stationnement des véhicules a occasionné des blessures aux troncs.

Les travaux de dessouchage impliquent la démolition complète de la berme centrale et l'élimination par brûlage de tout le bois, aux Cheneviers, car un champignon, le chancre coloré, affecte les platanes.

Il s'agit d'une opération très onéreuse qui doit se faire en hiver pour éviter la transmission des spores.

Un réseau de sondes sera installé. Cet équipement mesure l'humidité du sol, et l'arrosage automatique se fait en fonction de cette humidité mesurée, il s'agit

Proposition: berme centrale du boulevard Helvétique

d'un arrosage «à la demande». Cette méthode favorise l'évolution de l'arbre et permet d'économiser l'eau. Des expériences intéressantes ont ainsi été réalisées à Plainpalais.

En ce qui concerne le planning des travaux, d'une durée de quatre mois, celui-ci doit répondre à plusieurs contraintes:

- l'abattage et le dessouchage doivent se faire en hiver;
- les nouvelles plantations doivent impérativement avoir lieu en mars/avril;
- les exploitants du marché souhaitent que les travaux se fassent entre le début de l'année et avril, une période creuse.

Les travaux seront donc exécutés soit en 2007 soit en 2008.

Sur le plan financier, il est enfin précisé aux commissaires que les travaux qui n'ont pas pu être terminés lors de la première phase, soit la réfection de la chaussée de la voie montante et la pose des couches d'usures sur les surfaces des chaussées montante et descendante, seront imputés sur la proposition PR-241, conformément à ce qui était prévu.

Le coût de la création du nouvel espace de récupération sera quant à lui imputé sur la proposition PR-240 (proposition datant de 2002 destinée à la création d'espaces en sous-sol pour la récupération du verre, et en surface pour le fer blanc, l'aluminium et les piles).

Questions

Un commissaire socialiste constate que l'état «déplorable» des arbres lui rappelle celui des bâtiments et des places de jeux de la Ville de Genève. Il existe aujourd'hui des moyens pour sonder les arbres, par conséquent, avons-nous une idée de l'état de nos arbres?

Il lui est répondu qu'on dispose d'une planification et que l'on connaît certains endroits qui pourraient devenir dangereux, mais une planification globale sur le territoire de la Ville de Genève n'existe toutefois pas. Il est aussi très difficile pour le SEVE de dire qu'il faut abattre des arbres, vu la sensibilité de la population et des magistrats.

Un commissaire libéral s'étonne de l'arrêt des travaux lors de la première étape. Ne pouvait-on prévoir cette situation, sachant déjà que les arbres pouvaient être malades, de manière à éviter cette interruption?

Il lui est répondu que, la proposition PR-241 étant une proposition «multipack», le montant correspondait à des mètres carrés et seulement à l'idée de faire des réparations partielles de la chaussée, des trottoirs et des collecteurs.

Elle ne comprenait donc ni la berme centrale ni les arbres. Le temps de parcourir toutes les phases pour arriver au chantier proprement dit est long et il s'est avéré alors que des collecteurs posaient également problème, ce qui a eu pour conséquence l'analyse des arbres et, finalement, l'interruption des travaux en cours.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre constate que le coût de la traversée piétonne représente le quart du montant demandé.

Il lui est répondu que ce coût se décompose en réalisation d'abaissements de trottoirs, de marquages, de pose de bandes podotactiles et du regroupement d'un certain nombre d'éléments.

Un commissaire radical souhaite savoir si la reprise des travaux qui avaient été interrompus sera entreprise simultanément à ceux de la proposition PR-490 ou ultérieurement.

Il lui est répondu que cela se fera autant que possible dans la foulée.

Un commissaire écologiste demande pourquoi les nouveaux arbres seront plantés dans des bacs en béton armé et non en pleine terre.

Il lui est répondu que cette manière de faire a été choisie pour canaliser les racines. Celles-ci sont en effet contraintes de se développer verticalement et ne viennent donc pas coloniser les espaces sous-chaussée. Elles restent en dehors des réseaux des services publics et de la surface de la chaussée, et n'engendrent ainsi pas de déprédations lors de leur développement. Cette solution permet également de définir précisément où l'on doit mettre de la terre végétale.

M. Mégevand précise encore que la solution des bacs en béton n'est pas définitive. L'étude des sols se poursuit encore avec le Service des forêts et l'on interviendra en fonction du résultat des analyses.

Le même commissaire pose la question de la taille des platanes qui semble poser problème.

M. Honegger répond qu'il faut tailler les platanes régulièrement, sinon ils poussent trop. L'exemple de celui de la place du Cirque, qui n'a jamais été taillé, est particulièrement frappant.

Le commissaire écologiste trouve aussi étonnant qu'une perméabilisation des sols ne soit pas prévue à l'endroit du stationnement des voitures. Pourquoi ne prévoit-on pas un dallage ou d'autres éléments permettant la pousse d'herbe, afin que les sols puissent respirer naturellement?

Il lui est répondu qu'il y aura de la terre végétale à la base des arbres. Les zones de stationnement seront en enrobés, cela afin d'éviter que des fuites d'huile ne pénètrent dans le sol, risque qui ne peut être pris.

Un commissaire socialiste souhaite savoir s'il a été prévu d'implanter une œuvre d'art dans ce secteur.

La réponse est négative.

Un commissaire libéral se souvient d'avoir vu, il y a une quinzaine d'années au Jardin botanique, un inventaire des arbres de la Ville de Genève. Il voudrait donc savoir si ce recensement était complet ou s'il ne s'agissait que des arbres du Jardin botanique.

M. Honegger pense que les informations dont il est fait mention ne concernent que les arbres du Jardin botanique. Il n'existe pas de recensement complet des arbres sur Genève.

(Remarque du rapporteur: Un courrier de M. Aegerter du 21 novembre 2006 précise qu'un rapport d'inventaire existe, daté de juillet 2006, mais qu'il ne concerne que les arbres d'alignement.)

Un commissaire écologiste demande ce qu'il a été prévu comme aménagement cyclable.

Il lui est répondu que le projet n'en comporte pour l'instant pas, mais que le projet ne s'oppose pas à l'implantation d'une bande cyclable. La demande d'en planter une sur la voie descendante a été formulée à l'Office cantonal de la mobilité; toutefois, au stade actuel, ce dernier n'y est pas favorable.

Un commissaire écologiste souhaiterait connaître la part de la pollution dans la maladie des platanes.

M. Honegger explique qu'une réponse précise est difficile à donner, à moins de consulter peut-être un biologiste. Certaines espèces résistent mieux que d'autres, mais il n'existe pas d'espèces «spéciales» résistant à la pollution. C'est comme les êtres humains, on la supporte plus ou moins bien.

Les arbres prévus seront des feuillus, puisque ces essences se régénèrent chaque année en perdant leurs feuilles en hiver et en faisant de nouvelles feuilles au printemps.

Discussion et votes

Le projet ayant fait l'objet d'une présentation claire et très complète, la discussion est assez peu nourrie.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre s'inquiète de la gestion du trafic entre la rue de Rive et la rue du Rhône, et en particulier de la manière dont sera coordonnée la nouvelle traversée piétonne régulée avec les autres car-

Proposition: berme centrale du boulevard Helvétique

refours. Cela n'est pas simple, compte tenu des entrées, sorties et stops et le flux important. Toutefois, son parti votera la proposition.

Un commissaire écologiste ne souhaite pas voter la proposition avant d'avoir obtenu le plan piétons. Il tient en effet à vérifier la situation.

Un commissaire de l'Alliance de gauche souhaiterait également voir ce plan; toutefois, les travaux devant pouvoir être entrepris rapidement, il votera la proposition sans attendre ce document.

La proposition de suspendre le vote de la proposition PR-490, jusqu'à la vérification du plan piétons, est refusée par 12 non (2 UDC, 3 L, 1 R, 1 T, 1 DC, 2 AdG/SI, 2 S), 1 oui (Ve) et 1 abstention (Ve).

Le Parti socialiste votera cette proposition; toutefois, il souhaite faire voter une recommandation demandant l'installation d'une œuvre d'art éclairée sur la berme centrale. Cette proposition est refusée par 7 non (1 S, 1 R, 1 DC, 2 Ve, 1 T, 1 AdG/SI), 5 oui (1 S, 2 L, 2 UDC) et 2 abstentions (1 AdG/SI, 1 L).

Le groupe libéral votera cette proposition. Il n'est pas inquiet pour la mobilité, celle-ci étant déjà nulle à cet endroit, par conséquent une traversée régulée ne pourra pas l'altérer plus... Il est par contre très inquiet pour la mobilité en général dans tout le quartier.

Un commissaire écologiste souhaite faire voter une recommandation pour un sol allant dans le sens du développement durable, soit la perméabilisation du sol de la zone de stationnement. Cette recommandation est refusée par 9 non (1 T, 1 R, 3 L, 2 UDC, 2 S), 5 oui (2 AdG/SI, 1 DC, 2 Ve).

Le même commissaire écologiste propose un amendement à l'article premier de l'arrêté, demandant la création, après le boulevard Helvétique, d'une piste cyclable dans les sens montant et descendant. Cette proposition est acceptée par 8 oui (2 S, 2 AdG/SI, 2 Ve, 1 DC, 1 T), 3 non (L) et 3 abstentions (2 UDC, 1 R).

Arrivée au terme de l'étude de la proposition PR-490, la commission des travaux, vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 13 oui (2 S, 2 AdG/SI, 1 DC, 1 Ve, 1 T, 1 R, 3 L, 2 UDC) et 1 non (Ve), d'approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 879 000 francs pour les travaux d'aménagement du boulevard Helvétique, y compris la création, après le boulevard Helvétique, d'une piste cyclable dans les sens montant et descendant.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 879 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toutes servitudes permettant la réalisation de ces aménagements.

M^{me} Béatrice Graf Lateo, présidente de la commission des travaux (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout à l'heure, nous avons voté une motion d'ordre pour traiter ce rapport dès ce soir, en raison de l'état de pourriture des platanes, qu'il faut abattre et replanter ce printemps. Les travaux – qui avaient dû être interrompus à cause de la menace que ces platanes faisaient peser sur la sécurité des personnes fréquentant le marché – pourront donc être poursuivis et imputés sur la proposition PR-241, qui concernait l'entretien de la route.

La commission des travaux a accepté un amendement en vue de la création d'une piste cyclable dans les deux sens. Au vote final, la commission a approuvé le projet d'arrêté par 13 oui contre 1 non.

Premier débat

M. Jean-Louis Fazio (S). Le groupe socialiste a déposé un amendement. Nous voterons les conclusions du rapport et les travaux d'aménagement du périmètre du boulevard Helvétique, mais nous souhaiterions simplement ajouter un cinquième article au projet d'arrêté, afin qu'une œuvre d'art soit installée à cet endroit. Son montant serait prélevé sur le Fonds municipal d'art contemporain.

Pendant trop d'années, rien n'a été fait en ville de Genève pour poser des œuvres d'art. On a beaucoup utilisé ce fonds pour l'aménagement intérieur et la

décoration de bureaux. Or, depuis M. Ketterer, pas grand-chose n'a été fait pour améliorer l'esthétique de nos parcs et de nos rues. Nous souhaiterions donc profiter de cette occasion pour inviter le Conseil administratif à faire usage de ce fonds en vue d'installer une œuvre d'art à cet endroit, selon l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«Art. 5. – Une œuvre d'art sera installée sur le périmètre réaménagé, dont le montant sera pris sur le Fonds municipal d'art contemporain.»

Je dépose cet amendement sur votre bureau, Monsieur le président.

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, la proposition qui nous est soumise ce soir fait pendant à la proposition PR-241, que nous avons votée en 2003. Durant notre étude à la commission des travaux, nous sommes toutes et tous tombés d'accord sans trop de discussions sur l'urgence de remplacer les platanes malades d'un champignon, le chancre coloré, qui gisent au-dessus du marché de Rive.

Pourquoi? Un expert a attiré notre attention sur le problème de sécurité qui se posait pour les usagers. En effet, ces arbres sont pourris jusqu'au tronc, car l'eau de pluie s'accumule dans les nécroses. La commission des travaux vous rend attentifs, Mesdames et Messieurs, au fait qu'il convient de voter ce crédit tout de suite, car il faut que les arbres soient abattus en hiver et que les nouvelles plantations aient lieu au printemps. C'est pourquoi nous avons voté l'urgence tout à l'heure.

Il n'est pas inutile de rappeler que les marchands ont été associés à la concertation. Ils souhaitent, eux aussi, que les travaux se fassent avant le mois d'avril, afin de ne pas trop perturber l'exploitation du marché. Notre groupe A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants salue également l'initiative du Conseil administratif, qui nous propose un réaménagement de la berme centrale et la création d'une nouvelle zone piétonne.

Toutefois, il est apparu utile à la commission et à notre groupe de souscrire à l'amendement des Verts, qui consiste à profiter des travaux d'aménagement pour créer une piste cyclable après le boulevard Helvétique. A l'inverse, notre groupe ne soutiendra pas l'amendement socialiste, qui demande la pose d'une œuvre d'art à cet endroit, et nous vous invitons à faire de même.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Les Verts voteront de toute façon cette proposition. Nous rappelons ici que nous étions effectivement à l'origine de

Proposition: berme centrale du boulevard Helvétique

l'amendement déposé en commission, qui prévoit la création de la piste cyclable. Nous aimerions en outre proposer une recommandation en vue de la perméabilisation du sol sous les places de stationnement.

Nous espérons que le Conseil administratif donnera une suite favorable et qu'il prendra toutes les mesures de manière à inscrire tout cela dans le cadre du développement durable. Nous avons relevé d'autres éléments positifs lors des auditions en commission, notamment l'intégration de la nouvelle traversée piétonne, le regroupement de tous les éléments escamotables et la nouvelle installation pour la récupération des déchets. Nous souhaiterions que cette proposition – pour qu'elle soit parfaite – soit amendée dans le sens de la recommandation suivante:

Projet de recommandation

«La perméabilisation du sol devra être prévue sous les places de stationnement.»

Le président. J'attends votre recommandation, Madame Contat Hickel.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical votera évidemment cette proposition, laquelle, de surcroît, nous a été très bien présentée en commission. Elle a surtout le mérite de redonner un aspect particulièrement agréable à ce tronçon de rue, actuellement dans un état assez déplorable. On ne peut franchement pas dire que traverser le boulevard Helvétique à cet endroit-là est très facile, avec les chaussées et la berme centrale défoncées. Ne l'oublions pas, le marché du mercredi et du samedi est une véritable institution à Genève et l'aménagement proposé lui donnera enfin un aspect convivial. Pour le reste de la semaine, il sera plus agréable pour la circulation – en tout cas pour la sécurité.

Par contre, nous ne voterons pas l'amendement socialiste. Nous l'avons déjà trouvé parfaitement inutile en commission, car cet endroit n'est pas une promenade. En effet, personne ne marche sur la berme centrale du boulevard Helvétique, à part le mercredi et le samedi. Mais, ces jours-là, la berme centrale est encombrée par les équipements des marchands. Cette sculpture – ou je ne sais quelle œuvre – sera totalement invisible et, les autres jours de la semaine, les gens circulent en montant et en descendant et personne ne la verra.

Alors, oui à des sculptures sur des places de Genève où les gens s'arrêtent et s'asseyent sur un banc pour les regarder! Mais là, en l'occurrence, elle ne servira strictement à rien. Nous voterons donc contre cet amendement, comme nous l'avons fait en commission.

M. Pascal Rubeli (UDC). A l'évidence, tout ce qui a été dit sur ces pauvres arbres en train de mourir gentiment de leur belle mort est absolument exact. Il faut effectivement faire ces travaux. Nous avons exprimé une certaine inquiétude par rapport à la gestion du trafic passant par le boulevard Helvétique entre le cours de Rive et la rue du Rhône, dès le moment où on y mettra un nouveau passage piétons, d'ailleurs prévu. Il y aura une interruption de la circulation. Il n'est déjà pas facile de réguler la circulation entre ces deux passages. Nous avons relevé cette inquiétude en commission et c'est la raison pour laquelle je le fais encore maintenant en plénière. Mais, sur le fond, ces travaux doivent être faits.

Quant à l'amendement qui demande l'installation d'une statue – en espérant qu'elle ne créera pas un obstacle, ce qui nous inquiète aussi – nous ne le suivrons pas, même si l'idée part d'un bon sentiment. Il est, en effet, très agréable de voir des jolies choses en ville de Genève, dans des cas bien précis, mais peut-être à d'autres endroits.

M. Didier Bonny (DC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, pour faire court, je dirai que le groupe démocrate-chrétien partage l'avis du Parti radical aux deux tiers. Il soutiendra bien évidemment cette proposition, qui va dans le bon sens, mais il refusera l'amendement du Parti socialiste par rapport à l'œuvre d'art, pour les raisons excellemment évoquées par M. Dossan.

Par contre, là où nous ne sommes pas d'accord avec le Parti radical, c'est au sujet de la recommandation du groupe des Verts, que nous soutiendrons, comme nous l'avons fait en commission. La perméabilisation du sol de la zone de stationnement va dans le sens du développement durable et le refus de cette recommandation en commission par deux partis de l'Alternative – le Parti du travail et le Parti socialiste – nous étonne, puisqu'elle semble pourtant faire partie de leur programme. Mais j'ose espérer qu'ils auront changé d'avis depuis le vote de la commission et que cette recommandation, pour le moins intelligente, sera votée.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Fazio est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Mise aux voix, la recommandation de M^{me} Contat Hickel est refusée par 28 non contre 14 oui (6 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté par 42 oui contre 7 non (4 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 879 000 francs pour les travaux d'aménagement du boulevard Helvétique, y compris la création, après le boulevard Helvétique, d'une piste cyclable dans les sens montant et descendant.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 879 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toutes servitudes permettant la réalisation de ces aménagements.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

- 4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 septembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit total de 624 000 francs destiné à des travaux de mise en conformité aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de quatre salles de gymnastique et de deux restaurants scolaires, soit:**
- un crédit de 145 000 francs destiné à la salle de gymnastique de l'école Liotard, située rue Liotard 66, parcelle 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
 - un crédit de 150 800 francs destiné à l'une des salles de gymnastique de l'école Hugo-de-Senger II, située rue Rodo 5, parcelles 2335 et 3032 de la commune de Genève, section Plainpalais;
 - un crédit de 99 600 francs destiné à la salle de gymnastique de l'école des Allières, située avenue des Allières 14, parcelle 2391 de la commune de Genève, section Eaux-Vives;
 - un crédit de 163 400 francs destiné à la salle de gymnastique de l'école des Charmilles, située avenue d'Aire 1, parcelle 3845 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
 - un crédit de 35 000 francs destiné au restaurant scolaire de l'école des Allobroges, situé rue des Allobroges 4-6, parcelle 2958 de la commune de Carouge;
 - un crédit de 30 200 francs destiné au restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest, situé rue Micheli-du-Crest 17, parcelle 762 de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-499 A)¹.

Rapport de M. Didier Bonny.

La commission des travaux s'est réunie le 6 décembre 2006 pour traiter de cet objet, sous la présidence de M^{me} Béatrice Graf Lateo. Le rapporteur remercie M^{me} Ursi Frey pour les notes de séance.

Audition de M^{mes} Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, et Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, accompagnée de M. Patrick Fuchsloch, adjoint de direction

M^{me} Irminger rappelle tout d'abord que, à la suite de la motion M-64 «Rendons les espaces de rassemblement dans les écoles à nouveau utilisables», ren-

¹ Proposition, 1793.

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

voyée à la commission des travaux par le Conseil municipal le 7 juin 2000 et amendée lors de sa séance du 12 septembre 2001, le Service des écoles et institutions pour l'enfance, en collaboration avec le Service cantonal de sécurité civile, a examiné de façon exhaustive toutes les possibilités d'augmenter la capacité d'accueil des espaces de rassemblement dans les écoles.

Cette étude, conduite en 2001, a montré que, dans la majorité des cas, des transformations légères permettraient d'accueillir des groupes de plus de 50 personnes, en parfaite conformité avec les normes exigées par l'autorité cantonale compétente (normes édictées par l'Association des établissements d'assurances incendie – AEAI).

Le Service d'architecture a été chargé d'entreprendre les études pour les écoles des Allières, des Allobroges, des Charmilles, Hugo-de-Senger II, Liotard et Micheli-du-Crest, afin que les interventions proposées augmentent la capacité d'occupation des locaux concernés (salles de gymnastique et réfectoires scolaires), dans le respect des normes de sécurité les plus récentes, offrant ainsi aux écoles la possibilité d'organiser différentes manifestations, telles que chorales, projections de cinéma, fêtes de l'Escalade et de Noël. L'accroissement de capacité renforcera la polyvalence des salles de sport. Il permettra la tenue de manifestations scolaires extra-sportives. Les clubs de quartier, utilisateurs des salles en dehors des heures scolaires, en bénéficieront également. L'augmentation de la capacité d'accueil des restaurants scolaires des écoles concernées permettra également de répondre plus efficacement à la croissance régulière de leur fréquentation.

Ces travaux ne découlent donc pas d'obligations légales mais répondent directement à la motion M-64.

M^{me} Payeras passe en revue les différentes interventions qui seront à faire dans chacune des six écoles en précisant que ces travaux devront se faire pendant les vacances scolaires.

Crédit I de 145 000 francs: école Liotard

Augmentation de la capacité de la salle de gymnastique au premier étage de 60 à 320 personnes, par la création d'une deuxième porte de sortie de secours, la réalisation d'un escalier et d'une passerelle d'accès, ainsi que par la mise en place de divers éléments coupe-feu et d'installations de sécurité, telles qu'éclairage de secours et balisage.

Crédit II de 150 800 francs: école Hugo-de-Senger II

Augmentation de la capacité de la salle de gymnastique au premier étage de 60 à 270 personnes, par la création d'une deuxième porte de sortie de secours,

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

la réalisation d'un escalier d'accès, ainsi que par la mise en place de divers éléments coupe-feu et d'installations de sécurité, telles qu'éclairage de secours et balisage.

Crédit III de 99 600 francs: école des Allières

Augmentation de la capacité de la salle de gymnastique au sous-sol de 60 à 350 personnes, par la création d'une deuxième porte de sortie de secours, la réalisation d'un escalier d'accès, ainsi que par la mise en place de divers éléments coupe-feu et d'installations de sécurité telles qu'éclairage de secours et balisage.

Crédit IV de 163 400 francs: école des Charmilles

Augmentation de la capacité de la salle de gymnastique au sous-sol de 50 à 225 personnes, par la création d'une deuxième porte de sortie de secours, la réalisation d'un escalier d'accès, ainsi que par la mise en place de divers éléments coupe-feu et d'installations de sécurité, telles qu'éclairage de secours et balisage.

Crédit V de 35 000 francs: école des Allobroges

Augmentation de la capacité du restaurant scolaire au deuxième étage de 60 à 100 personnes, par la création d'une deuxième porte de sortie de secours, ainsi que par la mise en place de divers éléments coupe-feu et d'installations de sécurité, telles qu'éclairage de secours et balisage.

Crédit VI de 30 200 francs: école Micheli-du-Crest

Augmentation de la capacité du restaurant scolaire au troisième étage de 50 à 100 personnes, par la création d'une deuxième sortie de secours ainsi que par la mise en place de divers éléments coupe-feu et d'installations de sécurité, telles qu'éclairage de secours et balisage.

Récapitulatif

	Fr.
I Ecole Liotard	145 000
II Ecole Hugo-de-Senger II	150 800
III Ecole des Allières	99 600
IV Ecole des Charmilles	163 400
V Ecole des Allobroges	35 000
VI Ecole Micheli-du-Crest	30 200
Total des crédits demandés	<u>624 000</u>

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

Questions des commissaires, discussion et votes

Les explications du Service des écoles et institutions pour l'enfance et du Service d'architecture ayant été complètes et ayant répondu aux quelques questions de détail des commissaires, la présidente propose de passer à la discussion et au vote de la proposition. La discussion est réduite à sa plus simple expression.

C'est ainsi que la commission des travaux, à l'unanimité, vous recommande, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de voter les six projets d'arrêtés ci-dessous. (*Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.*)

M^{me} Béatrice Graf Lateo, présidente de la commission des travaux (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, la commission des travaux a étudié cette proposition le 6 décembre 2006 et je remercie M. Didier Bonny d'avoir fait diligence pour la rédaction de son rapport. Comme il vous l'a expliqué dans la demande d'urgence à 17 h, il est important que ces travaux pour renforcer la polyvalence des salles de sport se fassent pendant les vacances scolaires d'été. Raison pour laquelle notre Conseil municipal a voté l'urgence, ce qui permettra à l'administration de préparer les travaux pour cet été.

Cette proposition répond à la motion M-64, qui demandait d'augmenter la capacité d'accueil dans les écoles. Les transformations légères présentées dans cette proposition permettront d'accueillir les parents et les élèves dans de bonnes conditions, dans le respect de la législation cantonale antifeu. En conséquence, la commission des travaux a voté ce crédit à l'unanimité.

M. Didier Bonny, rapporteur (DC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je prends la parole en qualité de rapporteur, mais également comme motionnaire de l'époque, puisque le hasard a fait que je me suis retrouvé rapporteur sur une motion concernant cet objet que j'avais déposée avec d'autres membres de ce Conseil municipal au début des années 2000.

Je dois dire qu'il est toujours satisfaisant, même si cela vient six ans plus tard, de constater que nos motions ont parfois de l'effet et qu'elles aboutissent à quelque chose de concret. C'est le cas de la proposition PR-499 et je ne peux que vous inviter, également au nom du Parti démocrate-chrétien, à la soutenir, pour toutes les excellentes raisons développées tout à l'heure par la présidente de la commission des travaux.

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté I est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté IV est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté V est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté VI est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 145 000 francs destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de la salle de gymnastique de l'école Liotard, située rue Liotard 66, parcelle 3749 de la commune de Genève, section Petit-Sacconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 145 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 20 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 165 000 francs, sera

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 150 800 francs destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil d'une des salles de gymnastique de l'école Hugo-de-Senger II, située rue Rodo 5, parcelles 2335 et 3032 de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 10 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 160 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 99 600 francs destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de la salle de gymnastique de l'école des Allières, située avenue des Allières 14, parcelle 2391 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 99 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 10 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 109 600 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 163 400 francs destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de la salle de gymnastique de l'école des Charmilles, située avenue d'Aïre 1, parcelle 3845 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 163 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 10 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 173 400 francs, sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

ARRÊTÉ V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 35 000 francs destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l’accroissement de la capacité d’accueil du restaurant scolaire de l’école des Allobroges, situé rue des Allobroges 4-6, parcelle 2958 de la commune de Carouge.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 35 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier, à laquelle il convient d’ajouter le montant de 10 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 45 000 francs, sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

ARRÊTÉ VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30 200 francs destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil du restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest, situé rue Micheli-du-Crest 17, parcelle 762 de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 30 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 10 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 40 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

- 5. Proposition du Conseil administratif du 6 décembre 2006 en vue du boucllement de divers crédits d'études et de constructions terminés avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 27 278 494,17 francs composé de:**
- 2 crédits d'études terminés dont la réalisation est abandonnée sans demande de crédit complémentaire;**
 - 11 crédits d'études et de constructions avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 27 278 494,17 francs composé:**
 - d'un montant de 10 802 024,90 francs destiné à couvrir les dépenses des travaux supplémentaires;**
 - d'un montant de 8 064 019,37 francs destiné à couvrir des hausses;**
 - d'un montant de 7 280 067,55 francs destiné à couvrir les intérêts intercalaires;**
 - d'un montant de 406 078,80 francs destiné à couvrir les honoraires de promotion;**
 - d'un montant de 726 303,55 francs destiné à couvrir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (PR-525).**

Préambule

Selon les dispositions légales des articles 33 et 35 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de divers crédits d'études et de constructions terminés dont la responsabilité incombe au Service du génie civil du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

Selon de nouvelles directives du Conseil administratif et en accord avec le Service de surveillance des communes, cette proposition ne vous présente que des crédits présentant un dépassement ou qui n'auraient pas été utilisés.

Conformément aux directives de la commission des finances, l'indexation ou la variation conjoncturelle est calculée à la hausse ou à la baisse, suivant l'indice genevois des prix de la construction de logements (référence: publication de l'Office cantonal de la statistique).

Bouclement de 2 crédits d'études sans demande de crédit complémentaire

– N° PFI 081.008.15	
Préétudes et études à engager pour les projets inscrits au 17 ^e programme financier quadriennal	
Place Neuve: études de construction de nouveaux collecteurs EP/EU	
Compte N° 9800427	
Crédit d'études selon proposition N° 300 votée par le Conseil municipal le 11 février 1998	225 000,00
Total des dépenses effectives	<u>41 744,15</u>
Disponible	183 255,85

Explication du disponible

Suite à la votation référendaire négative du 27 septembre 1998, les études ont été stoppées.

– N° PFI 102.042.02	
Préétudes et études à engager pour les projets inscrits au 17 ^e programme financier quadriennal	
Place Sturm, place Emile-Guyénot: études de réaménagement	
Compte N° 9800444, OTP N° I 290025101	
Crédit d'études selon proposition N° 300 votée par le Conseil municipal le 11 février 1998	300 000,00
Total des dépenses effectives	<u>86 439,10</u>
Disponible	213 560,90

Explication du disponible

Suite à la votation référendaire négative du 2 décembre 2001, les études ont été stoppées.

Conclusion

Le présent chapitre de cette proposition de bouclement de crédits terminés concerne deux études pour lesquelles la dépense finale est inférieure au crédit voté.

Bouclement de 11 crédits d'études et de constructions avec demande d'un crédit complémentaire de 27 278 494,17 francs

– N° PFI 081.002.02	
Travaux de réalisation galerie technique dans les Rues-Basses Compte N° 9500104, OTP N° I 290002101	
Crédit d'études selon proposition N° 356 votée par le Conseil municipal le 27 septembre 1983	272 000,00
Crédit de construction selon proposition N° 57 votée par le Conseil municipal le 17 avril 1984	13 565 000,00
Montant total des crédits votés	13 837 000,00
Montant total brut des dépenses	22 350 183,02
Recettes effectives	– 1 202 599,15
Crédit complémentaire demandé	– 7 310 583,87
Hausses contractuelles	1 267 751,78
Honoraires de promotion	8 007,09
Travaux supplémentaires	6 034 825,00

Explication du dépassement

Sur la base d'un estimatif détaillé établi par le bureau d'ingénieurs Bonnard et Gardel, le Conseil municipal votait le 17 avril 1984 un crédit de 13 565 000 francs représentant la part Ville de Genève à la réalisation d'une galerie technique dans les Rues-Basses. Les autres partenaires, soit les SIG assurant le 47,37%, les PTT le 11,43% et les TPG le 1,84%.

Dès le début des travaux, fin 1984-début 1985, il est apparu que le planning prévisionnel ne pouvait être tenu par les entreprises, en raison notamment du fait que les conditions présumées lors de la mise en soumission n'étaient pas celles prévalant à l'exécution.

En résumé, les conditions géologiques étaient plus défavorables que celles supposées lors des études. Les obstacles dans les fouilles, telles qu'anciennes fortifications et constructions diverses enterrées, étaient beaucoup plus denses qu'estimés et les exigences de maintien de la viabilité du site engendraient des contraintes techniques non révélées aux entreprises par les documents de soumission.

Une nouvelle organisation des travaux a dû être adaptée dès la mi-1985 qui a toutefois généré des coûts supplémentaires.

Dès lors, le chantier se déroulait normalement, les délais furent tenus et les travaux de construction de la galerie technique s'achevèrent en septembre 1987.

La Ville estimait alors que les dépassements de coût des travaux trouvaient leurs origines, d'une part, dans les travaux supplémentaires dûment admis par les partenaires et, d'autre part, dans les travaux imprévus résultant de fautes imputables à l'ingénieur mandaté.

Ces derniers se résumaient en des surcoûts de 1 545 800 francs dus à la modification de la méthode de creuse, de 1 291 000 francs induits par le rabaissement de la nappe phréatique et de 1 478 200 francs résultant de terrassements supplémentaires.

Aucun arrangement n'ayant pu aboutir, les parties s'en référaient au Tribunal de première instance, qui après avoir ordonné des enquêtes et une expertise, rendue en novembre 1995, déboutait la Ville de ses demandes, en juin 1996.

La Ville a appelé de ce jugement. En octobre 1997, la Cour de justice annulait le premier jugement, statuait à nouveau, les parties se ralliant alors à ce jugement.

S'agissant du rabaissement de la nappe et des terrassements supplémentaires, la Cour constatait que l'ingénieur avait certes établi un devis qui a été largement dépassé, mais que les erreurs ou omissions commises n'avaient pas eu pour effet de renchérir les travaux, qui, de toute façon, auraient dû être entrepris pour réaliser l'ouvrage. Dès lors, l'ingénieur n'a pas commis de faute causale dans l'augmentation de ces coûts.

Pour ce qui est de la nécessité de changer la méthode de travail en cours de réalisation de l'ouvrage, la Cour a déclaré que la responsabilité de l'ingénieur était partiellement engagée puisque la méthode d'origine s'est révélée inadaptée au respect des délais d'exécution que le mandataire avait lui-même déterminés. Ce dernier se voyait condamné à payer la somme de 772 900 francs.

En conclusion le décompte s'établit comme suit:

– changement d'organisation du chantier	2 318 700,00
– rabattement de la nappe phréatique	1 291 000,00
– terrassement	1 478 200,00
– honoraires de coordination	270 583,00
– honoraires d'avocat	103 330,00
– information	320 670,00
– assurances	49 400,00
– équipement intérieur de la galerie (charpente métallique)	163 800,00
– divers travaux de collecteurs (carrefour rue de la Corraterie, ainsi que lors des traversées perpendiculaires à la galerie)	812 042,00
– recette (condamnation de l'ingénieur)	<u>772 900,00</u>
Total	6 034 825,00

– N° PFI 102.002.02	
Couverture des voies CFF entre le pont des Délices et le pont de l'avenue d'Aïre Compte N° 9500129, OTP N° I 290009101	
Crédit d'études selon proposition N° 251 votée par le Conseil municipal le 19 octobre 1982	3 400 000,00
Crédit de construction selon proposition N° 121 votée par le Conseil municipal le 13 décembre 1988	<u>70 120 000,00</u>
Montant total brut des crédits votés	73 520 000,00
Participation Etat de Genève	– 2 120 000,00
Participation des CFF	– <u>15 000 000,00</u>
Montant total net des crédits votés	56 400 000,00
Montant total brut des dépenses effectives	91 864 990,82
Recettes effectives	– <u>17 879 248,00</u>
Crédit complémentaire demandé	– 17 585 742,82
Hausses contractuelles	5 830 519,45
Honoraires de promotion	3 607,47
Intérêts intercalaires	6 550 514,00
TVA (entrée en vigueur 1995)	726 303,55
Travaux supplémentaires	4 474 798,35

Explication du dépassement

Les travaux supplémentaires, d'un montant de 4 474 798,35 francs, sont dus à la décision d'exécuter une protection incendie sur l'ensemble de l'ouvrage de couverture des voies CFF. Cette protection incendie s'est avérée indispensable en raison du développement de l'aménagement sur la couverture des voies CFF et en raison de cas récents d'incendies dans d'autres ouvrages CFF. Le coût de ces travaux supplémentaires est le suivant:

- protection de la structure béton de l'ouvrage par des matériaux d'isolation de type Cerrablanquet et Promatect H pour un montant de 3 802 700 francs;
- installation d'un système hydraulique de refroidissement (type hydroschild) pour un montant de 379 098,35.

D'autre part, la direction des CFF a exigé, lors du début du chantier, une expertise du projet de couverture des voies CFF par un bureau indépendant; le coût de cette expertise se monte à 293 000 francs.

Il est à relever que, lors du dépôt de la demande de crédit au Conseil municipal en septembre 1988, les frais inhérents aux intérêts intercalaires et aux honoraires de promotion n'entraient pas en ligne de compte. De plus, la TVA a été introduite le 1^{er} janvier 1995: une partie des travaux y ont été assujettis.

– <i>N° PFI 101.016.04</i>	
Reconstruction complète de la route du Bout-du-Monde entre le chemin Edouard-Tavan et la route de Vessy	
Compte N° 9500176	
Crédit de construction selon proposition N° 144 votée par le Conseil municipal le 25 avril 1989	5 200 000,00
Crédit complémentaire du 20 novembre 1991 rapport du CM N° 13	<u>865 000,00</u>
Montant total des crédits votés	6 065 000,00
Montant total des dépenses effectives	<u>6 621 191,47</u>
Crédit complémentaire demandé	– 556 191,47
Hausses contractuelles	556 191,47
– <i>N° PFI 81.008.08</i>	
Construction d'un collecteur d'eaux pluviales et réfection d'une canalisation existante à destination d'écoulement des eaux usées, ainsi que l'aménagement de cheminements piétonniers et cyclables.	
Avenue Trembley (entre l'av. du Bouchet et le ch. des Coudriers)	
Compte N° 9500112	
Crédit brut de construction selon proposition N° 182 votée par le Conseil municipal le 22 juin 1993	4 231 000,00
Participation de la commune du Grand-Saconnex	– <u>175 000,00</u>
Montant total net du crédit voté	4 056 000,00
Montant total des dépenses effectives	– 4 371 112,45
Montant total des recettes effectives	<u>175 000,00</u>
Crédit complémentaire demandé	– 140 112,45
Hausses contractuelles	16 274,05
Travaux supplémentaires	123 838,40

Explication du dépassement

Des travaux supplémentaires pour un montant de 31 535 francs ont été nécessaires en raison de la présence de très importantes concrétions de calcaire sur les parois intérieures du collecteur de l'avenue Trembley qui est maintenue en service pour l'écoulement des eaux usées. Ces concrétions ont dû être meulées par des engins de fraisage introduits à l'intérieur de l'ancien tuyau. La présence de terrain insuffisamment compact au carrefour avenue des Coudriers/avenue Trembley/chemin des Corbillettes a imposé une reprise complète de la fondation pour la chaussée future ainsi que le renforcement du terrain en place existant sous le niveau de la fondation: la dépense pour ces travaux supplémentaires est de 92 303,40 francs.

– <i>N° PFI 101.066.00</i>	
Etudes et réalisation d'itinéraires cyclables	
Pistes cyclables	
Compte N° 9500396, OTP N° I300008101	
Crédit de construction selon proposition N° 226 votée par le Conseil municipal le 20 mars 1990	200 000,00
Crédit complémentaire selon proposition N° 251 votée par le Conseil municipal le 15 février 1994	<u>3 100 000,00</u>
Montant total des crédits votés	3 300 000,00
Montant total des dépenses effectives	<u>3 400 835,15</u>
Crédit complémentaire demandé	– 100 835,15
Intérêts intercalaires	100 835,15
– <i>N° PFI 101.060.00</i>	
Entretien de divers ouvrages d'art	
Compte N° 9500662, OTP N° I300001101	
Crédit de construction selon proposition N° 379 votée par le Conseil municipal le 9 mai 1995	3 434 000,00
Montant total brut des dépenses effectives	4 815 874,40
Recettes effectives	– <u>992 000,00</u>
Crédit complémentaire demandé	– 389 874,40
Intérêts intercalaires	299 890,20
Honoraires de promotion	9 976,20
Travaux supplémentaires	80 008,00

Explication du dépassement

Le dépassement correspond aux travaux complémentaires dus aux difficultés géotechniques rencontrées lors de la prolongation et du renforcement des piles de l'ouvrage OA 5204 pont de la Fontenette.

– <i>N° PFI 092.065.00</i>	
Equipement de 10 fontaines monumentales et du bassin du Mur des Réformateurs d'un dispositif de recirculation d'eau	
Compte N° 9800478, OTP N° I300017101	
Crédit de construction selon proposition N° 338 votée par le Conseil municipal le 15 septembre 1998	997 000,00
Montant total des dépenses effectives	<u>1 111 566,75</u>
Crédit complémentaire demandé	– 114 566,75

Intérêts intercalaires	39 382,00
Honoraires de promotion	27 867,30
Travaux supplémentaires	47 317,45

Explication du dépassement

Le dépassement correspond aux travaux complémentaires dus à la demande du Département de justice et police et des transports concernant le repli et la remise en place d'installations de chantier lors des manifestations, ainsi que des travaux de sondages, créations de vannes, non prévus initialement, exigés par les Service industriels de Genève.

– *N° PFI 102.037.03*

Planification des mesures en faveur des piétons
Compte N° 990535, OTP N° I300020101

Crédit de construction selon proposition N° 395 votée par le Conseil municipal le 18 mai 1999	788 000,00
Montant total des dépenses effectives	<u>853 542,27</u>
Crédit complémentaire demandé	– 65 542,27
Intérêts intercalaires	34 361,20
Honoraires de promotion	31 181,07

– *N° PFI 81.024.01 et 81.024.02*

Reconstruction complète de la superstructure de la chaussée et des trottoirs et construction d'un collecteur à régime séparatif EU/EP
Rue des Alpes – Entre le quai du Mont-Blanc et la rue de Berne
Compte N° 9800432, OTP N° I290017101

Crédit d'études selon proposition N° 300 votée par le Conseil municipal le 11 février 1998	320 000,00
Crédit d'études selon proposition N° 175 votée par le Conseil municipale le 25 mai 2005	150 000,00
Crédit de construction brut selon proposition N° 470 votée par le Conseil municipal le 8 décembre 1999	<u>4 920 000,00</u>
Montant total brut des crédits	5 390 000,00
Participation de l'Etat de Genève	– <u>375 000,00</u>
Montant total net des crédits votés	5 015 000,00
Montant total brut des dépenses effectives	5 979 824,05
Montant total des recettes effectives	– <u>480 546,75</u>
Crédit complémentaire demandé	– 484 277,30

Hausses contractuelles	204 769,00
Honoraires de promotion	191 667,60
Intérêts intercalaires	46 603,00
Travaux supplémentaires	41 237,70

Explication du dépassement

Il a été débité sur ce crédit des frais de promotion pour un montant de 191 667,60 francs dont l'entrée en vigueur au 7 juillet 1999 est postérieure à la proposition de la demande de crédit (16 avril 1999).

Les travaux supplémentaires sont dus à divers travaux de pose de béton bitumineux dans les rues contiguës à la rue des Alpes pour assurer la circulation pendant les différentes phases du chantier 41 237,70 francs.

– N° PFI 101.071.02

Aménagement du domaine public aux abords de la couverture des voies CFF Saint-Jean (pont des Délices et avenue d'Aire)
Compte N° 0000548, OTP N° I290028101

Crédit d'études selon proposition N° 445 votée par le Conseil municipal le 18 janvier 2000	6 100 000,00
Montant total des dépenses effectives	– 6 233 217,71
Crédit complémentaire demandé	– 133 217,71
Honoraires de promotion	133 217,71

Explication du dépassement

L'entrée en vigueur des frais de promotion au 7 juillet 1999 est postérieure à la proposition de la demande de crédit (4 février 1999).

– N° PFI 081.004.02

Construction d'un collecteur d'eaux pluviales entre le plateau de Frontenex et le lac
Compte N° 9600082

Crédit d'études selon proposition N° 84 votée par le Conseil municipal le 23 juin 1992	363 000,00
Crédit de construction selon proposition N° 43 votée par le Conseil municipal le 13 février 1996	15 607 040,00
Montant total brut des crédits votés	15 970 040,00
Participation Etat de Genève	– 1 168 830,00
Participation commune de Chêne-Bougeries	– 4 943 730,00

Participation commune de Cognoy	– 5 205 480,00
Montant total net des crédits votés	4 652 000,00
Montant total brut des dépenses effectives	16 213 859,48
Recettes effectives	– 11 164 309,50
Crédit complémentaire demandé	– 397 549,98
Hausses contractuelles	188 513,62
Honoraires de promotion	554,36
Intérêts intercalaires	208 482,00

Conclusion

Le présent chapitre de cette proposition de boucllement de crédits terminés concerne 19 opérations qui ont une dépense supérieure aux crédits votés.

Le crédit complémentaire sollicité concerne les travaux supplémentaires, les hausses, les intérêts intercalaires, les honoraires de promotion et la taxe à la valeur ajoutée (TVA).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les soldes des deux crédits d'études suivants:

- 183 255,85 francs d'études de construction de nouveaux collecteurs EP/EU place Neuve (proposition N° 300 votée le 11 février 1998);
- 213 560,90 francs d'études de réaménagement des places Emile-Guyénot et Sturm (proposition N° 300 votée le 11 février 1998),

sont bouclés, sans demande de crédit complémentaire.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du boucllement de 11 crédits d'études et de réalisations terminés, un crédit complémentaire de 27 278 494,17 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 10 802 024,90 francs destiné à couvrir les dépenses des travaux supplémentaires pour divers crédits de constructions et d'études terminés;
- 8 064 019,37 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de constructions et d'études terminés;
- 7 280 067,55 francs destiné à couvrir les intérêts intercalaires pour divers crédits de constructions et d'études terminés;
- 406 078,80 francs destiné à couvrir les honoraires de promotion pour divers crédits de constructions et d'études terminés;
- 726 303,55 francs destiné à couvrir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour divers crédits de constructions et d'études terminés.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement des divers crédits concernés seront modifiées en fonction des crédits complémentaires demandés à l'article premier.

Annexe: tableaux récapitulatifs

Genève, le 01.09.2006

VILLE DE GENEVE
Service du Génie Civil
Compta/BUECrédits de préétudes et études non suivis de réalisation

OPERATIONS	CREDIT VOTE	DEPENSES EN FR	DEPENSES EN %	DISPONIBLE
Place Neuve - collecteurs EU - EP	225'000.00	41'744.15	18.55%	183'255.85
Places Sturm, Emile-Guyénot	300'000.00	86'439.10	28.81%	213'560.90
TOTAUX	525'000.00	128'183.25	24.42%	396'816.75

SÉANCE DU 16 JANVIER 2007 (soir)
Proposition: bouclement de divers crédits

4215

Genève, le 01.09.2006

VILLE DE GENEVE
Service du Génie Civil
Comptabilité

Crédits terminés avec demande de crédit complémentaire.

OPERATIONS	CREDIT VOTE NET	DEPENSES NET		DEPASSEMENT		T.V.A	HONORAIRE DE PROMOTION	HAUSSES CONTRACTUELLES		TRAVAUX COMPLEMENTAIRES		INTERET INTERGALAIRE	
		EN FRANCS	EN %	EN FRANCS	EN %			EN FRANCS	EN %	EN FRANCS	EN %	EN FRANCS	EN %
Galerie Technique dans les rues Basses	13837'000.00	21147'583.87	52.83%	-7310'583.87	52.83%		8'007.09	12'677'51.78	9.16%	6'034'825.00	43.61%	-	0.00%
Couverture des voies C.F.F	56'400'000.00	73'985'742.82	31.18%	-17'585'742.82	9.17%	726'303.55	3'607.47	5'830'519.45	10.34%	4'474'798.35	9.22%	6'550'514.00	11.62%
Route du Bout-du-Monde	6'065'000.00	6'621'191.47	-9.17%	-556'191.47	-3.45%			556'191.47	9.17%		0.00%	-	0%
Av. Trembley - EC/EU	4'056'000.00	4'196'112.45	-3.45%	-140'112.45	-3.06%			162'74.05	0.40%	123'938.40	3.05%	-	0%
Pistes Cyclables	3'300'000.00	3'400'835.15	-3.06%	-100'835.15	-11.35%				0.00%		0.00%	100'835.15	3.06%
Ouvrages d'Arts	3'434'000.00	3'823'874.40	-11.35%	-389'874.40	-11.49%		9'976.20		0.00%	80'008.00	2.33%	299'890.20	8.73%
Equipement de fontaines + Bassin des Retormateurs	997'000.00	1'111'566.75	-11.49%	-114'566.75	-8.32%		27'867.30		0.00%	47'317.45	4.75%	39'382.00	3.95%
Planification des mesures en faveur des piétons	788'000.00	853'542.27	-8.32%	-65'542.27	-9.66%		311'81.07		0.00%		0.00%	34'361.20	4.36%
Rue des Alpes - Collecteur EU-EP	5'015'000.00	5'499'277.30	-9.66%	-484'277.30	-2.18%		191'687.60	204'769.00	4.08%	41'237.70	0.82%	46'603.00	0.93%
Couverture Voies CFF et Abords	6'100'000.00	6'233'217.71	-2.18%	-133'217.71	-8.55%		133'217.71		0.00%		0.00%	-	0.00%
Plateau/Fontenex-Lac - Collecteur EP	4'652'000.00	5'049'549.98	-8.55%	-397'549.98			554.36	188'513.62	4.05%		0.00%	208'482.00	4.48%
TOTAL	99'982'000.00	126'872'944.19	-27.28%	-27'278'484.17	-27.28%	726'303.55	406'078.80	8'064'019.37	8.06%	10'802'024.90	10.80%	72'860'667.65	7.28%

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Il s'agit d'un bouclement de 11 crédits qui portent à la fois sur des crédits d'études et des crédits de réalisations relatifs à des ouvrages anciens – pour certains très anciens – qui n'avaient pas été bouclés précédemment. Ils nécessitent donc, vous l'avez compris, le vote de crédits complémentaires.

Deux ouvrages plus importants se détachent de ce lot de 11 crédits. Tout d'abord celui concernant le bouclement de la galerie technique des Rues-Basses. L'explication qui vous est donnée dans la proposition vous aura permis de constater que si un crédit complémentaire de plus de 7 millions de francs est demandé sur la base de cet ouvrage, c'est essentiellement en raison de travaux supplémentaires d'un montant de plus de 6 millions de francs.

Je sais que vous êtes nombreux à relever le fait que nous aurions pu venir devant le Conseil municipal plus rapidement, puisque cet ouvrage est achevé depuis une vingtaine d'années maintenant. Mais, comme nous l'expliquons dans la proposition, un certain nombre de procédures judiciaires, notamment avec les ingénieurs, ont fait que, tant et aussi longtemps que ladite procédure n'était pas définitive et exécutoire, il n'était tout simplement pas possible de boucler le crédit. Mais, c'est vrai, la procédure est maintenant terminée depuis belle lurette et il était donc temps de venir devant vous pour le bouclement du crédit.

Certains parmi vous s'interrogent: pourquoi maintenant? Vous avez été un certain nombre à demander à l'administration de purger en quelque sorte les différents vieux dossiers qui traînaient. Par conséquent, j'ai donné les consignes à mon département, comme chacun de mes collègues l'a fait dans son propre département, pour que vous soyez saisis de ces bouclements de crédits.

Je précise ici que, conformément à la pratique voulue par l'administration et homologuée par le Contrôle financier, l'ensemble des crédits qui se soldent positivement n'a pas à faire l'objet d'un bouclement devant le Conseil municipal. Ainsi, votre Conseil n'est saisi que des crédits qui ont un découvert, soit en raison de travaux supplémentaires – comme pour la galerie technique – soit en raison des frais inhérents aux intérêts intercalaires ou encore de ce que nous avons appelé les honoraires de promotion, qu'il a fallu forcément rajouter dans le cadre du bouclement du crédit, pour certains crédits votés par le Conseil municipal avant que vous adoptiez cette manière de procéder.

Le deuxième bouclement important de cette proposition a trait à la couverture des voies CFF. Des explications vous sont données et je relève, tout comme vous, que la plus grande partie de ce crédit qui vous est aujourd'hui demandé concerne les travaux supplémentaires réalisés pour une somme supérieure à 4 millions de francs.

Je ne passerai pas tous ces crédits en revue, vous en avez la liste sous les yeux. J'ai demandé que cette liste vous soit donnée avec le plus d'explications possible.

Il s'agit essentiellement – notamment à la rue des Alpes, au pont des Délices et à l'avenue d'Aire – de frais de promotion qui n'avaient pas pu être intégrés lors du vote, puisque, je le répète, cette nouvelle pratique de prendre en compte les frais de promotion n'avait pas encore été adoptée par votre Conseil municipal, à l'époque du vote de ces crédits.

Je répondrai aux questions de votre commission, bien entendu avec mes collaborateurs. Ils sont peu nombreux à avoir connu la plupart des ouvrages dont nous parlons, en tout cas les plus importants, mais, je l'espère, l'un ou l'autre pourront, le cas échéant, répondre à vos éventuelles interrogations.

Préconsultation

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, nous avons quelques remarques à faire au sujet de cette proposition qui vise à boucler un certain nombre de crédits, et pas n'importe lesquels, s'il vous plaît...

Tout d'abord... Enfin! L'incroyable histoire de la gaine technique des Rues-Basses s'achève après vingt-trois ans de mise au placard et nous tenons ici à remercier le Conseil administratif d'avoir décidé de mettre un terme à cette saga interminable! Elle s'achève en nous laissant un solide commandement de payer de plus de 7 millions de francs, et nous observons que le coût définitif de cette construction a augmenté de sa moitié par rapport au crédit initial de 13 565 000 francs présenté au Conseil municipal en 1983!

Puis nous prenons acte du bouclement de crédit de 70 millions et des poussières voté en 1988, dont 56 400 000 francs à charge de la Ville pour la couverture des voies CFF. Mais, là aussi, le montant des dépenses effectives de plus de 100 millions et la hauteur du crédit complémentaire de 17 585 000 francs demandé au Conseil municipal nous laissent, je dois dire, assez pantois...

Alors oui, vous l'avez deviné, nous aurons des tas de choses à dire en commission et nous ne nous en priverons pas. Cela dit, bravo, il fallait oser le faire et du courage pour apurer tous ces crédits qui remontent à des travaux engagés il y a une bonne vingtaine d'années... bien avant M. Ferrazino!

Il va de soi que nous demandons le renvoi de cette proposition à la commission des finances où, soyez-en certains, nous examinerons de très près son contenu!

M. Jean-Marc Froidevaux (L). C'est l'intervention de M. Ferrazino qui m'a amené à appuyer sur le bouton sur-le-champ pour demander la parole. Nous

l'avons entendu dire qu'il s'agissait de présenter des bouclements de crédits uniquement s'il y avait des demandes de crédits supplémentaires. Cela n'est évidemment pas conforme à la pratique ni, probablement, à la loi sur l'administration des communes (LAC), mais s'il le dit, c'est qu'il en a fait sa lecture.

Mais si tel était le cas, j'imagine que nous serons unanimes à déposer immédiatement une initiative municipale pour demander que tous les crédits nous soient présentés en bouclement, parce que, pour le Conseil municipal, et en conséquence pour les citoyens, c'est l'occasion à proprement parler d'achever la réception de l'ouvrage et, à ce titre-là, de vérifier à tout le moins que les travaux ont été réalisés conformément à la demande qui a été faite devant le Conseil municipal, et conformément encore à ce qui a été voté par ce même Conseil municipal.

Suffirait-il, à entendre M. Ferrazino, qu'un crédit soit bouclé sans demande supplémentaire pour que la réalisation en question nous échappe, sinon l'éventuelle invitation à l'inauguration de l'objet? Non, c'est bien à l'occasion de chaque bouclement de crédit que nous autres, et avec nous les citoyens de Genève, réceptionnons les ouvrages qui nous sont proposés. Alors, nous allons vérifier rapidement cette question et j'imagine que, si tel était le cas, il n'y aurait pas de problème à obtenir de chacun d'entre vous le soutien à une telle proposition.

Pour ma part, ce qui m'impressionne, dans la proposition PR-525, c'est le montant de 406 000 francs destiné à couvrir les honoraires de promotion... Soyons concrets! Les honoraires de promotion en question sont des honoraires pour des choses fausses, des honoraires pour des erreurs, nous avons envie de dire des honoraires à la sottise... Nous comprenons bien que les honoraires de promotion figurent dans des projets financiers ou dans des plans financiers à caractère raisonnablement standards. Mais quand il s'agit de dépassements de crédits, comment peut-on encore aggraver la dette avec des honoraires de promotion qui, nous le savons tous ici, figurent dans le plan comptable et ne sont de fait pas payés.

Un bouclement de crédit est-il l'occasion d'aggraver un déficit avec des engagements qui ne sont pas les nôtres? J'attire l'attention de la commission des finances sur le caractère extrêmement douteux de cette partie de l'arrêté qui a trait aux honoraires de promotion. Et, puisque j'ai la parole encore et que je fais partie, avec quelques autres, des caciques de ce Municipal, j'aimerais que vous vous souveniez d'un autre procès, dans la galerie technique, qui, lui, n'a pas été évoqué dans ce bouclement de crédit et à l'égard duquel, là encore, la commission des finances devra demander des explications: c'est le procès des pavés.

En effet, quand les Rues-Basses ont été aménagées, on a enrobé dans le béton les pavés qui devaient encadrer le transport public, lesquels pavés, très rapidement, se sont descellés et se sont transformés en projectiles, lancés par les transports publics, eux à très grande vitesse, sur la tête des passants, voire des automobiles qui suivraient, certes frauduleusement, les transports publics en cause.

Ici, sur les pavés en question, dans le cadre de ce boucllement de crédit, il n'y a pas une ligne. Nous aimerions connaître l'issue de ce procès, parce que, lorsque nous bouclons ce crédit, il y a un crédit supplémentaire à voter pour refaire, en réalité, la surface des Rues-Basses. Effectivement, nous nous souvenons tout de même avec nostalgie du bois que nous espérons ne pas être tropical, qui était posé le long des voies de tram. Nous nous souvenons également des plaques de laiton qui fixaient entre elles chacune de ces voies de tram et nous nous souvenons encore de ces pavés. Tout cela, nous l'avons payé... Tout cela fait partie du montant astronomique soulevé par M. Zaugg. Mais de tout cela, il ne reste rien, et ces semaines encore, et les semaines passées, nous voyons le service de la Ville, encore et toujours, arracher quelques pavés et les remplacer par un sol bitumeux.

Alors, une fois ou l'autre, nous devons bien accepter de tout refaire et nous aimerions savoir, à l'occasion de ce boucllement de crédit, qui paiera ce nouveau revêtement, ad hoc, adéquat et esthétique. Il ne sera peut-être pas aussi idéal que le précédent – à l'impossible nul n'est tenu – mais sans doute plus digne que cette espèce de... Ce n'est pas qualifiable... Chacun connaît le revêtement actuel, chacun s'y est promené et chacun ici est parfaitement d'avis qu'il doit être refait.

La question implicite consiste à se demander si cela fait partie du boucllement de crédit. Nous nous souvenons avec nostalgie qu'on nous avait annoncé que cette fameuse superbe avenue serait l'une des plus belles d'Europe... Qu'en reste-t-il aujourd'hui? Mais cette avenue nous a été promise, nous la désirons encore, elle est encore la nôtre, nous l'avons entrevue, c'est celle que nous voudrions voir! En fait, pour être très complet, en plus des chiffres astronomiques soulevés par M. Zaugg, il faudra encore imaginer le prix des travaux de finition qui devront finalement être réalisés.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, nous pouvons nous féliciter de voir arriver ces boucllements de crédits, mais force est de constater qu'ils sont très tardifs et qu'ils sont dus probablement à certains événements sans lesquels nous aurions encore pu les attendre longtemps.

Nous espérons que nous atteindrons à terme un objectif politique qui permettra de clore les objets dans les temps prévus, c'est-à-dire environ une année après la fin des travaux. Même si cette purge est salutaire, un point important nous chagrine, au groupe socialiste, à savoir que pour autant de boucllements de crédits – onze – nous n'ayons qu'une seule proposition. (*L'orateur est enroué.*) Je suis navré, j'ai un problème de santé et ma voix déraile quelque peu, je vous prie de me le pardonner.

Onze crédits et une seule proposition, Mesdames et Messieurs, et le tout pour un peu plus de 27 millions de francs, ce n'est pas sérieux et cela ne nous permet pas un travail qui facilite la démarche de la commission des finances. Nous aurions souhaité une proposition adéquate pour chacun de ces bouclements, comme ce fut le cas dans d'autres départements. Nous prenons acte de la chose et nous rejoignons le groupe libéral pour dire que nous souhaitons également étudier les bouclements positifs. Cela nous paraît relever du simple bon sens.

Pour le reste, Mesdames et Messieurs, nous ne prendrons qu'un seul exemple, à savoir l'aménagement de la galerie technique des Rues-Basses. Il se trouve que j'étais un conseiller municipal minoritaire et socialiste dans les années 1983 à 1991 et que j'ai eu le «privilège», si je puis dire, de participer aux débats autour de l'aménagement des Rues-Basses, tout comme le magistrat Manuel Tornare, aux côtés de qui je siégeais.

Nous devons dire – il me rejoindra sur ce point, je crois – que nous avons été effarés par le goût de luxe et par l'envie de paraître qui présidaient à la décision du Conseil administratif de droite de l'époque. Alors que nous sommes producteurs de pierres de montagne parfaitement correctes et adaptables, nous avons été extrêmement étonnés de voir que nous sommes allés chercher ces pierres – si mes souvenirs sont bons – quelque part au fond des Pyrénées, au sud de la France, parce qu'il fallait une pierre volcanique d'une couleur agréable à l'œil.

A l'époque, des fonctionnaires dont je tairai le nom – ils sont encore parmi nous, vifs et en bonne santé – nous ont assuré que jamais aucune pâte à mâcher ne collerait sur ces dalles violettes ou mauves. Mesdames et Messieurs, nous avons eu peine à les croire, mais nous étions minoritaires et les travaux ont été engagés.

Mais, beaucoup plus grave, ces dalles – il est vrai extrêmement chères, fines, délicates, belles – devaient offrir à la ville de Genève de l'époque une voie extraordinaire pour les commerces et briller tout alentour. La gaine technique devait irriguer l'ensemble des banques et des commerces de l'époque, pour le meilleur de notre cité. On était quasiment au pinacle des villes d'Europe. C'était promis, juré! Nous étions alors en tout cas deux – le magistrat Tornare en tête – pour dire qu'il aurait peut-être fallu envisager un métro mobile. On nous a pris pour des imbéciles qui enseignaient et un directeur des Services industriels de Genève nous a renvoyés gentiment à nos pages de latin...

Certes, pour la petite histoire, nous avons commencé à sourire quand un mur préhistorique dressé par quelques Celtes, dont j'ai perdu le nom, a été découvert à l'entrée de la rue de la Confédération. Il a retardé les travaux pendant plus de huit mois, coûtant le lard du chat, parce que la location de la machine à forer importée d'Allemagne revenait à plusieurs dizaines de milliers de francs par jour.

Nous avons ensuite passablement déchanté, Mesdames et Messieurs, parce que l'aménagement de surface voté, partant de la rue de la Confédération pour aller jusqu'au rond-point de Rive, n'a jamais été achevé. En effet, il était parfaitement inadéquat. Le matériel prévu était certes luxueux mais pas solide: on avait envisagé d'entourer les rails des trams de bois précieux, de laiton, de petits pavés.

Mais si l'ouvrage n'a pas été achevé et si nous avons maintenant 6 millions de francs de travaux supplémentaires, il n'empêche que le matériel a été acheté. A la fin des années 1980, participant depuis huit ans à la commission des travaux, j'ai eu l'occasion d'aller dans des locaux de la Voirie – sauf erreur au bout de la pointe d'Aire – vérifier, avec quelques municipaux libéraux encore parmi nous, que les dalles étaient bel et bien entassées, séparées les unes des autres par des petits morceaux de bois, pour qu'elles ne pourrissent pas ni ne s'abîment pendant le temps d'attente.

Le temps d'attente, Mesdames et Messieurs, court toujours. Ce matériel doit être quelque part ou, alors, il a servi de remplacement au cours des années, parce que les dalles se sont cassées sous le poids des camions de livraison pour les magasins, ce qui n'était pas prévu. Les chewing-gums collent, les dalles ne tiennent pas, les pavés volent sous le roulement des trams. Quant au bois précieux, il a été simplement supprimé pour je ne sais quelle bonne raison.

L'ensemble de cet aménagement voulu par un autre gouvernement a été une véritable catastrophe...

Une voix. Grobet!

M. Gérard Deshusses. L'aménagement de surface, Monsieur, n'a pas été voulu par M. Grobet, mais par la Ville, tout comme l'aménagement de surface de la place de Cornavin et de toutes les places et de tous les espaces urbains. A ma connaissance, le Canton ne fait que proposer un aménagement strictement de base. C'est ce que nous sommes en train de faire depuis la hauteur de la place de Longemalle jusqu'à Rive depuis tant d'années, alors même qu'un matériel, je le répète, doit quelque part se trouver en attente.

Mesdames et Messieurs, ce qui s'est passé au niveau de l'aménagement des Rues-Basses est extrêmement intéressant. Cela montre bien qu'il y a depuis longtemps certains dysfonctionnements en Ville de Genève et que le gouvernement de l'époque a été à la hauteur – comment dire? – de son orgueil, de sa suffisance, de sa prétention. Et, à l'heure actuelle, il nous appartient de boucler ces comptes. Nous poserons les bonnes questions en commission des finances.

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur Ferrazino, c'est bien, vous nous présentez une proposition globale. C'est le moment de le faire et, même si c'est tard – mais vous n'y pouvez rien – nous allons au moins pouvoir en parler. Tout acte du Conseil administratif, soit pour le dépôt d'un tableau noir, soit pour l'élargissement éventuel d'une installation sportive ou un nouveau tabouret dans une crèche, relève bien sûr de la responsabilité du Conseil administratif.

A notre avis, il y a toujours eu une répartition des rôles dans les exécutifs et chaque magistrat a – heureusement – la possibilité de faire des propositions qui relèvent de sa propre responsabilité. Il laisse sa marque et, à mon avis, c'est une bonne chose. Nous espérons qu'il en sera ainsi avec le futur Conseil administratif, qui aura sans doute un tout autre visage.

Puisque nous évoquons cette répartition des rôles, nous retrouvons, d'après le livre d'histoire du Parti démocrate-chrétien, des magistrats du Parti socialiste à l'origine des travaux dont nous débattons. D'abord M. Ketterer, grand constructeur, puis M^{me} Burnand, fidèle suiveuse de M. Ketterer. Par conséquent, je pense qu'il est injuste de faire porter aux autres magistrats les différentes critiques exprimées – à bon escient – par le préopinant, puisque nous avons aussi, pour notre part, dressé une liste de remarques. Mais je ne vais pas les développer une nouvelle fois maintenant. Alors, Monsieur le président – c'est toujours valable – rendons à César ce qui est à César et ne distribuons pas des responsabilités à ceux qui n'ont pas pu véritablement les assumer!

Cette grande opération des Rues-Basses est une immense déception pour notre parti. Depuis lors, nous voyons à travers l'Europe entière, mais ailleurs également, la réalisation de telles rues. Si nous mettions au concours, comme on le fait actuellement, la rentabilité, la productivité, l'efficacité des 100 rues piétonnes ou d'agrément d'Europe, nos Rues-Basses se trouveraient probablement au 97^e ou au 98^e rang. Et encore... Compte tenu du prix payé, ce n'est pas admissible et il ne serait pas étonnant que, demain, le magistrat – ou la magistrate – en charge des travaux doive relancer une proposition en vue d'une réalisation qui ressemble enfin à l'idée originale de cet ouvrage.

Voilà où nous en sommes, Monsieur le président, et c'est triste, parce que cela a coûté cher. Mais il faut laisser précisément au César et à la Césarine de l'époque les responsabilités qu'ils ont assumées de manière – malheureusement – particulièrement peu heureuse.

Monsieur le président, nous aimerions traiter deux points en commission. Premièrement, il ressort des récentes auditions de fonctionnaires qu'il y a eu un blocage des boucllements de crédits à cause de l'affaire de la rue du Stand. Nous avons entendu cette affirmation, qui figure au procès-verbal, et nous devons examiner en commission s'il y a un fond de vérité à ce propos. Certes, les grands

travaux dont nous parlons ont eu lieu bien avant la rue du Stand, mais un certain ralentissement dans la procédure serait dû à cette affaire.

Deuxièmement, il nous paraît important de prendre le temps d'examiner si le dispositif juridique, en particulier la LAC, permet d'aboutir à des boucllements aussi tardifs. Telles sont nos préoccupations, mais, bien entendu, nous renvoyons cette proposition en commission des finances.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). A l'époque de cette fameuse gaine technique, j'étais encore une toute jeune fille et je n'ai donc pas d'histoires délicieuses à vous raconter, comme certains ont pu le faire dans cette enceinte. Néanmoins, j'avais suivi cela grâce à la presse.

Nous, les Verts, nous pensons que la couverture des voies CFF est indéniablement un plus pour le quartier. Cela dit, en prenant connaissance de cette avalanche de boucllements de crédits de la proposition PR-525, nous sommes restés un peu pantois face au montant total et à ce qui manquait en négatif sur ces investissements, devenus pharaoniques avec le temps.

Nous constatons que les procédures du gouvernement de droite de l'époque étaient encore plus vagues que celles d'aujourd'hui. En effet, nous nous demandons bien pour quelles raisons la Ville a continué à dépenser sans faire voter ce Conseil municipal et pourquoi, à l'époque, ce même Conseil administratif de droite n'est pas venu avec une demande de crédit complémentaire. Nous poserons d'ailleurs ces questions en commission.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je voulais tranquilliser M. Deshusses au sujet des crédits d'engagement et de leur boucllement, pour lui dire que nous n'avons rien à craindre. Les crédits d'engagement sont de la compétence du Conseil municipal et leur boucllement pareillement.

Cela procède de l'article 30, alinéa 1, *littera e*, de la LAC, selon lequel nous sommes compétents pour voter les crédits d'engagement et, en ce qui concerne leur boucllement, le règlement d'application de la LAC stipule, à son article 35, alinéa 1: «Un crédit d'engagement doit être bouclé immédiatement après l'achèvement d'un projet.» Présentement, nous apprécions tous mais nous passons outre... Il nous dit aussi, à son alinéa 3: «Le crédit d'engagement est soumis à la même procédure d'examen et d'approbation que le compte annuel communal.»

Si le statut du boucllement de crédit n'est pas exprimé très clairement dans ces deux articles, le renvoi aux comptes annuels – qui sont bien un boucllement – ne fait pas l'objet de la moindre hésitation et, à cet égard, je crois que nous pouvons

nous épargner l'écriture d'une initiative municipale. Mais j'attire l'attention du président: s'il s'agit de la même procédure que celle des comptes, nous devons alors voter chaque bouclage de crédit en trois débats. C'est l'article 35, alinéa 3, du règlement d'application de la LAC!

Une toute petite parenthèse: sur ce point-là, effectivement, nous sommes tous d'accord... Sauf peut-être, pour l'instant encore, le Conseil administratif, mais il se joindra à nous pour dire que nous n'avons pas de divergences.

Le président. Monsieur Froidevaux, pour l'instant, nous débattons de la prise en considération et du renvoi à la commission des finances. Nous ne sommes pas en train de boucler ce crédit. Nous serons attentifs à votre remarque et nous y apporterons l'intérêt qu'elle mérite.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des finances sont acceptés sans opposition (1 abstention).

6. Proposition du Conseil administratif du 13 décembre 2006 en vue de l'octroi à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social d'un droit de superficie distinct et permanent sur une partie des parcelles 5764, 5765, 5766, 5768 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, d'une surface d'environ 645 m², sises rue du Cendrier 1-3, en vue de la construction d'un immeuble de logements à caractère social (PR-526).

Préambule

Le 13 septembre 2004, votre Conseil a approuvé la proposition du Conseil administratif N° 265 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 810 000 francs, destiné au concours d'architecture et à l'étude du projet de construction d'un bâtiment à la rue du Cendrier 1-3, sur des parcelles propriétés de la Ville de Genève.

Un concours en procédure sélective a été organisé dans le courant de l'année 2006. Sept groupes ont été retenus pour le second tour et ont présenté un projet répondant au programme suivant.

Construction d'un immeuble d'habitation économique comprenant:

- des logements sociaux pour des familles;
- une crèche;
- des locaux d'accueil pour la petite enfance (BIPE);
- d'éventuelles surfaces commerciales au rez-de-chaussée.

Le projet lauréat, élaboré par les architectes Jean-Paul Jaccaud, en association avec le bureau Sergisson & Bates, a été désigné par le jury en mai 2006.

Description du projet

Le projet lauréat a été considéré par le jury comme offrant la meilleure réponse aux conditions difficiles du lieu (insertion urbaine) et aux contraintes du programme, qui consistait à concevoir des logements urbains économiques et une crèche destinée aux habitants du quartier.

Extraits du rapport du jury

Insertion urbaine

«Le projet réalise la couture entre deux architectures puissantes et originales: le bâtiment de l'ancienne Ecole ménagère, sur la rue Rousseau, et Mont-Blanc Centre, de Saugey. Il dégage une image forte, autonome et intégrant de manière précise les éléments du lieu: le socle, l'arcade et les formes à facettes des bâtiments voisins de Saugey, ainsi que de la composition tripartite de la façade sur rue de l'Ecole ménagère. Les accès et les distributions sont ordonnés de manière claire avec l'entrée de la crèche sur la rue du Cendrier et l'accès des logements sur la rue Rousseau, au travers d'une petite cour rappelant celles du quartier de Saint-Gervais.»

Programme

«La mise en place de différents éléments du programme est pertinente. L'espace accueil familial dispose d'une ouverture directe sur la rue. Les espaces collectifs de la crèche sont distribués au rez et dans les deux niveaux supérieurs. Les logements sont distribués entre le troisième étage et les niveaux suivants.»

Crèche

«Dans son ensemble, le fonctionnement de la crèche est bon. Le jury se pose la question de la pertinence du dédoublement de l'ascenseur et des sanitaires adultes (rez et premier niveau), à optimiser.»

Logements

«Les typologies développées pour les logements, en regard à la situation urbaine, sont judicieuses. Les loggias proposées, comme espace de transition, trouvent ici tout leur sens. Le développement des appartements permet une bonne appropriation des espaces, à l'exception des cuisines placées en deuxième jour sur la coursive, qui devront être retravaillées.»

Agenda 21

«Le projet se positionne de façon favorable en regard aux critères de développement durable et de contrôle économique.»

Le projet lauréat propose ainsi la réalisation de 18 logements comprenant en tout 68 pièces. La crèche occupe les premier et deuxième étages. Les locaux d'accueil du Bureau d'information petite enfance (BIPE) sont au rez-de-chaussée, ainsi que l'entrée et l'espace d'accueil de la crèche.

Montage de l'opération

Dès l'origine du projet, il est prévu d'en confier la réalisation à un tiers, par le biais de l'octroi d'un droit de superficie. Un accord de principe est intervenu avec la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, qui s'est déclarée intéressée par ce projet. Cette dernière était d'ailleurs représentée dans le jury du concours.

A l'issue du concours, le projet lauréat a été présenté au conseil de fondation, qui a réitéré son intérêt pour la réalisation de cet immeuble, sous réserve de vérification de sa faisabilité financière. Un premier plan financier a alors été élaboré, sur la base des données du projet du concours, lequel a été soumis à la Direction du logement de l'Etat de Genève, qui l'a approuvé dans son principe.

Au regard des critères pris en compte, à ce stade de l'avant-projet, l'opération s'avère donc viable économiquement et la fondation a donc confirmé formellement son intérêt pour aller de l'avant.

Sous réserve de l'acceptation de l'octroi du droit de superficie par votre Conseil, l'opération sera entièrement réalisée par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, à l'exception des aménagements intérieurs de la crèche, qui seront pris en charge par la Ville de Genève. Le principe est que la Ville de Genève dispose d'une location «murs bruts» pour les locaux destinés à la crèche.

Octroi du droit de superficie

Conformément aux accords de principe intervenus entre la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social et la Ville de Genève, le Conseil administratif, lors de sa séance du 13 décembre 2006, a pris la décision, sous réserve de l'approbation de votre Conseil, d'octroyer un droit de superficie distinct et permanent à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social en vue de la réalisation de ce projet de construction.

Conditions du droit de superficie

Les conditions essentielles de ce droit de superficie sont les suivantes:

- Durée: 99 ans.
- Le prix de la rente foncière est fonction d'une valeur du terrain convenue d'entente avec l'OCL, par analogie avec les terrains voisins.
- Cette valeur est soumise à un taux de 0,5% supérieur aux taux d'intérêts hypothécaires.
- La valeur de ce taux pourra être modifiée pour permettre à l'opération immobilière d'abord de se concrétiser, puis de maintenir des logements à caractère social pendant toute la durée du droit.
- La révision de la rente se fera tous les cinq ans.
- L'assiette définitive du droit de superficie sera définie selon l'autorisation de construire accordée. Elle ne comprendra que l'emprise des constructions et de la cour arrière.
- Le hors-ligne des parcelles 5768, 5766, 5765 et 5764 sera cédé au domaine public de la Ville de Genève pour assurer la continuité de la rue du Cendrier jusqu'à la rue Rousseau.
- L'Etat de Genève, propriétaire de la parcelle 5762 et copropriétaire avec la Ville de Genève de la parcelle 5767, accordera un droit d'usage de cour sur ces parcelles au profit de la fondation.

Au bénéfice des ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

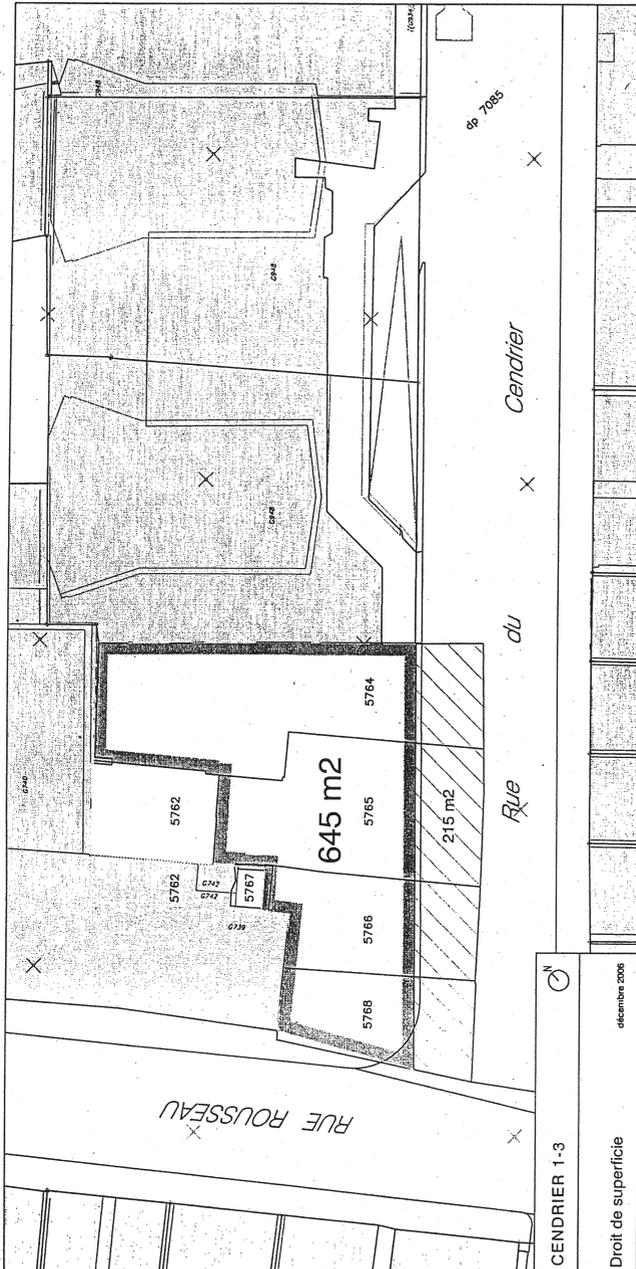
Article premier. – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social en vue de l'octroi à ladite fondation, pour une durée de 99 ans, d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3, du Code civil suisse, sur une partie des parcelles N° 5764, 5765, 5766, 5768 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, d'une surface d'environ 645 m², sises rue du Cendrier 1-3, en vue de la construction d'un immeuble de logements à caractère social, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier, épurer, modifier toute servitude nécessaire à la construction projetée.

Annexes: plans de l'immeuble projeté

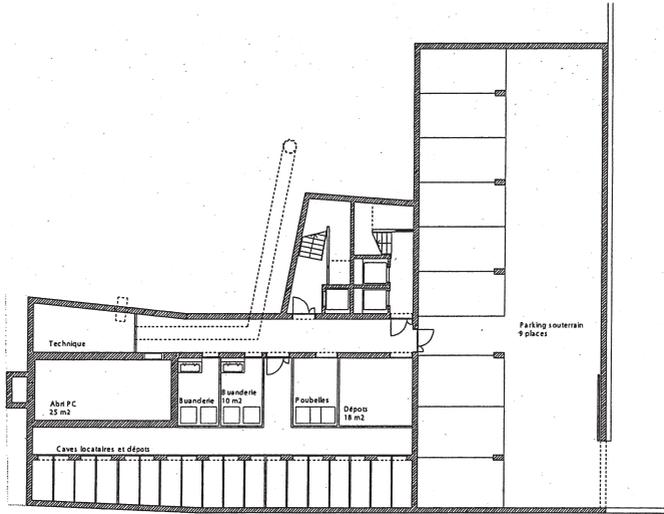
SÉANCE DU 16 JANVIER 2007 (soir)
 Proposition: droit de superficie à la rue du Cendrier

4229

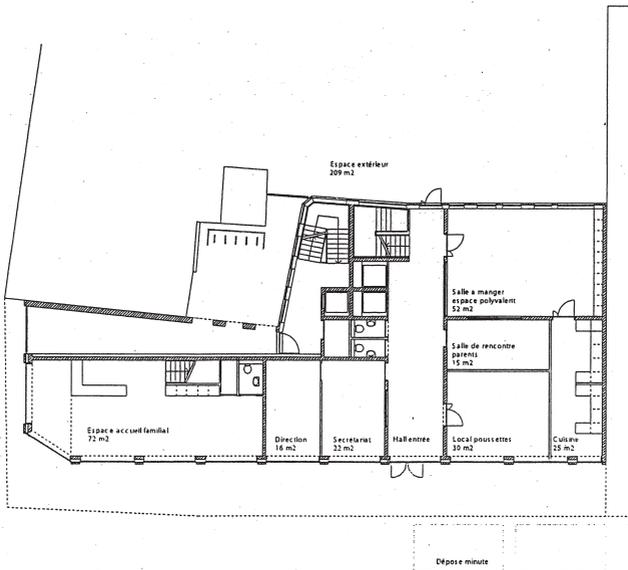


-  Périmètre de la surface attribuée en droit de superficie
-  Solde des parcelles reversé au domaine public (DP)

Immeuble "rue du Cendrier 1-3"

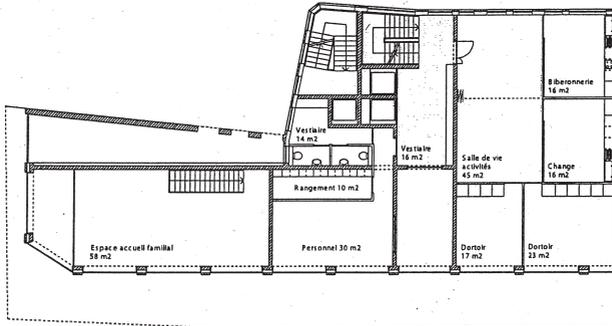


Plan sous-sol

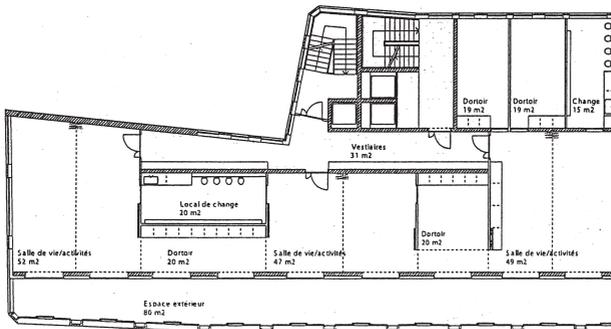


Plan rez-de-chaussée

Immeuble "rue du Cendrier 1-3"

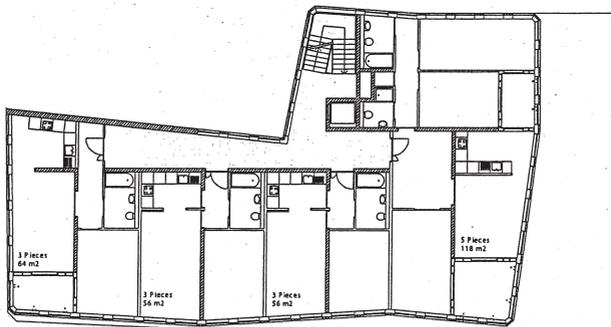


Plan 1er étage

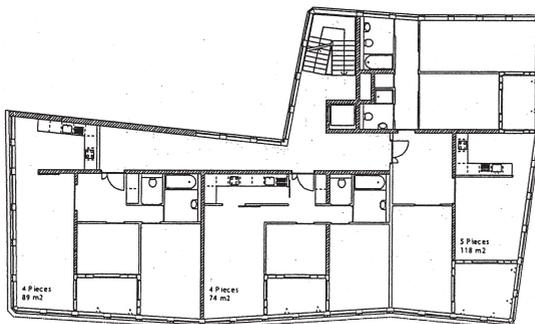


Plan 2^{ème} étage

Immeuble "rue du Cendrier 1-3"

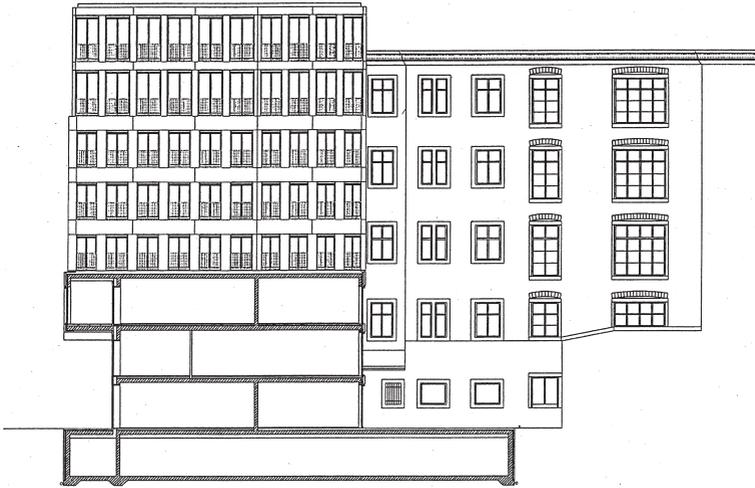


Plan 3 - 5^{ème} étages

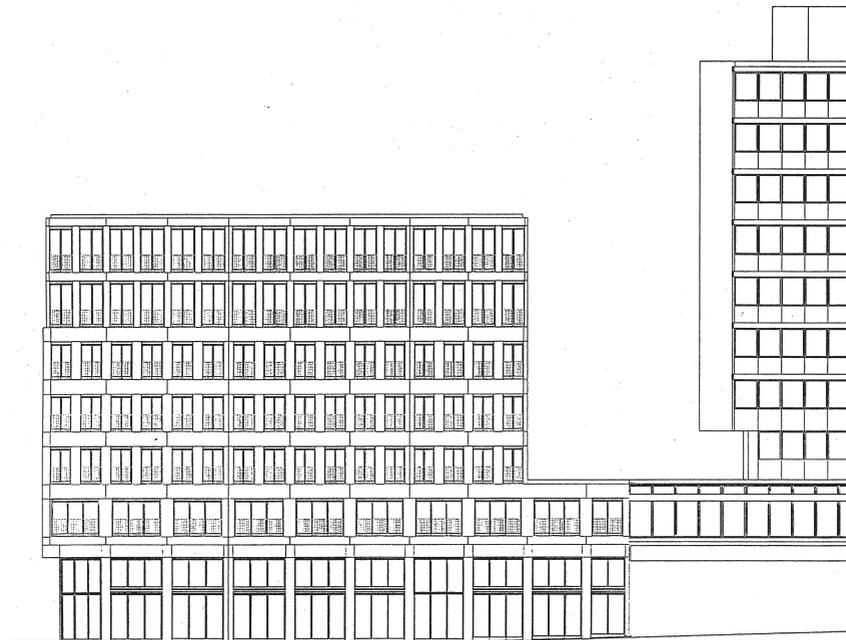


Plan 6 - 7^{ème} étages

Immeuble "rue du Cendrier 1-3"



Elévation EST



Elévation SUD

Immeuble "rue du Cendrier 1-3"



Élévation OUEST



Élévation NORD

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Très rapidement, pour vous dire que le Conseil administratif a proposé que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social bénéficie d'un droit de superficie pour la construction de cet immeuble, à l'angle de la rue du Cendrier et de la rue Rousseau, bien entendu sous réserve de l'accord de votre Conseil municipal, compétent pour l'octroyer.

Comme vous le savez, une procédure sélective a été engagée par la Ville de Genève et vous en connaissez les résultats, puisqu'ils ont été exposés – j'en ai fait part ici – au Bâtiment 2B de la Ville de Genève. Il est prévu de construire un immeuble avec des logements urbains économiques, comme nous les avons appelés, pour répondre aux besoins prépondérants de la population. Il vous est proposé 18 logements, ce qui fait à peu près 68 pièces, et une crèche répondra aux attentes des habitants du quartier au premier et au deuxième étage. Les conditions du droit de superficie sont mentionnées dans la proposition: durée de nonante-neuf ans, prix de la rente foncière et ainsi de suite...

Je vous remercie de donner suite à cette proposition, parce que la fondation en question, avec qui nous avons bien entendu discuté, est prête à démarrer ce projet rapidement, dans le cadre de l'idée que nous avons esquissée ici ensemble. Il est, en effet, inutile et inopportun d'endetter la Ville avec la construction de logements quand la fondation, avec la dotation que vous lui avez donnée, peut le faire aussi bien que nous. Ce projet est l'un des premiers exemples à notre disposition, et j'espère qu'ils seront nombreux par la suite.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Maudet, vice-président.)

Préconsultation

M. Jean-Marc Froidevaux (L). J'imagine que cette proposition sera renvoyée à la commission du logement. En tout cas, c'est l'intention des libéraux, dans la mesure où il est de la nature de cette commission de débattre de l'octroi du droit de superficie. C'est sa tâche première et c'est donc à elle qu'il convient de renvoyer cet objet.

J'aimerais juste attirer l'attention de la commission du logement sur un vide dans le projet d'arrêté à l'égard du problème posé par la mise en droit de superficie d'un immeuble en vue du logement social et l'affectation du rez-de-chaussée, du premier et du deuxième étage à des activités municipales. Ainsi, on a réglé beaucoup de choses, notamment la manière de déterminer un certain nombre de valeurs, mais les conditions de bail réservées à ces structures qui émanent de la

Ville de Genève ou qui sont subventionnées par elle n'ont pas été précisées dans ce projet d'arrêté.

J'aimerais simplement attirer l'attention de la commission sur le fait, au moment où cet arrêté est rendu, que ces éléments qui ne sont pas présentés dans la proposition, sinon en termes d'affectation des locaux – je ne dis pas qu'ils sont tus, rassurez-vous! – doivent pareillement trouver une solution dans le cadre de ce droit de superficie ou, tout au moins, être munis de garanties pour les années à venir.

Pour le surplus, nous ne pouvons que saluer cette proposition. En fait, elle vient, aux yeux des citoyens de Genève, aussi tardivement que possible, tant cet espace vide au cœur de la ville a symbolisé, auprès de chacun des habitants, l'absence de volonté politique de trouver des solutions adéquates en matière de logement, tant il était invraisemblable, pour toute personne à la recherche raisonnable d'un logement, que cette parcelle – parmi d'autres, mais celle-là peut-être de manière plus évidente en raison de sa localisation au centre-ville – soit restée des années durant l'objet de discussions autour de projets de réalisation de logements sociaux.

Pour ma part, je siége dans ce Conseil municipal depuis quatorze ans et cela fait quatorze ans que j'entends parler des diverses ambitions de la Ville à cet endroit. Aujourd'hui, l'une d'entre elles prend forme et nous tenons à la saluer, mais nous voulons que des garanties soient données par rapport au caractère mixte de l'affectation de cet immeuble, aussi bien à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social qu'à la Ville de Genève et ses concitoyens.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Pour ma part, je laisserai la commission du logement régler les problèmes soulevés par M. Froidevaux, puisque ce projet pourra être amendé et amélioré en commission. J'aimerais juste présenter la position du groupe A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants, qui, évidemment, votera cet octroi de droit de superficie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour les deux raisons suivantes.

D'abord, comme l'a dit M. Ferrazino, cet octroi de droit de superficie donnera lieu à la construction d'un bâtiment de 18 logements, avec une crèche et des locaux d'accueil pour la petite enfance. La seconde raison, c'est que le prix des logements pourra être contrôlé durant les nonante-neuf ans de la durée de ce droit de superficie et cela correspond exactement à notre politique du logement social.

Le président. J'aurais souhaité que les conciliabules de fond de salle cessassent! S'il vous plaît...

Proposition: droit de superficie à la rue du Cendrier

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). A son tour, le Parti socialiste se félicite de cette proposition pour plusieurs raisons. Il convient d'abord de relever qu'il s'agit là, comme l'a relevé tout à l'heure le conseiller administratif M. Ferrazino, d'un projet de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, fondation que nous avons dotée avec enthousiasme – rappelons-le – de 20 millions de francs. C'est le premier projet d'une certaine envergure en ville, et nous sommes contents de voir que notre fondation devient un acteur incontournable de la construction de logements sociaux et économiques. Nous devons nous en féliciter, étant donné la rareté des parcelles en ville de Genève.

L'octroi d'un droit de superficie est, bien sûr, la deuxième raison de notre satisfaction. On ne dira jamais assez combien il est important d'octroyer les droits de superficie à des fondations immobilières et à des coopératives, puisque cela permet de maîtriser le prix du logement dans le temps et de garantir de manière pérenne des logements économiques. L'octroi de droits de superficie est évidemment une politique en matière de logement social que nous devons plus qu'encourager et soutenir avec force et conviction.

Enfin, il est important de relever que ce projet est le résultat d'un concours. Nous nous en félicitons également, car les concours permettent l'émergence de projets originaux. Il y avait là un pari considérable, puisque cette construction se fera entre un immeuble de type ancien, l'ancienne école ménagère sur la rue Rousseau, et le complexe Mont-Blanc Centre de Saugey, un bâtiment d'architecture moderne, connu plus précisément sous le nom de Cinéma Plaza par nos concitoyennes et concitoyens.

Le pari était important au niveau de l'architecture et ce concours a permis de réaliser un immeuble dans une situation urbaine difficile et, en plus, de proposer des logements de qualité. Nous nous félicitons tant de l'insertion urbaine que, plus globalement, de la création de logements économiques avec une architecture de qualité. Le pari est réussi, raison pour laquelle nous étudierons ce projet avec enthousiasme en commission du logement.

Le président. Nous espérons que les débats seront moins bruyants en commission du logement!

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). L'année dernière, nous avons pu admirer les résultats du concours d'architecture sur le site de la Ville de Genève, à Artamis. Si je rejoins évidemment tous les intervenants qui ont parlé de ce beau projet de logements sociaux, j'aimerais soulever ici un problème connexe, mais néanmoins totalement inclus dans la proposition.

En effet, nous connaissons la parcelle du Petit-Jacob, évoquée tout à l'heure, où doit se construire cet immeuble que nous appelons visiblement tous de nos vœux. Cette parcelle est l'enjeu d'autres questions concernant le quartier de Saint-Gervais. En effet, depuis des années, plusieurs endroits ont été étudiés pour le placement d'une future trémie d'accès au parking du supermarché La Placette, trémie dont les sorties ont été prévues à divers endroits – selon la dernière étude en date, elle devrait se trouver sur cette parcelle. Il n'est pas inutile, puisqu'on ne fait que l'évoquer à chaque fois, de faire un rapide petit historique.

En 1963, la Ville de Genève s'est clairement lié les mains avec Prima SA, ancêtre du magasin La Placette, par une concession sur le domaine public, pensant à l'époque que tout le quartier moyenâgeux d'alentour serait démoli et que, de toute façon, cette sortie-là n'était pas très gênante, puisqu'elle correspondrait à une conception urbanistique plutôt de type autoroutier, avec la création de voies sur berges. Evidemment, les choses ont évolué et de nombreux habitants, réunis à partir de 1980 au sein des Habitants associés de Saint-Gervais (HASG), ont protesté contre les nuisances que l'accès au parking de la place Grenus occasionnait déjà. Ils ont mandaté des architectes dès 1983.

La même année, le Service d'aménagement urbain a confié un mandat à un bureau d'ingénieurs. En 1984, les HASG ont lancé une pétition pour demander le déplacement des trémies d'accès. En 1987, la Ville de Genève lançait un projet avec l'architecte Janos Farago, où était prévu le déplacement des trémies de la place à la rue Grenus, mais, à l'époque, avec un agrandissement du parking. En 1994, la requête en autorisation de construire ce nouveau parking était déposée. En 2000, le Conseil municipal, tout en s'opposant à l'agrandissement du parking, a proposé effectivement un nouveau déplacement des trémies et, en octobre de la même année, le Conseil administratif a expliqué que la meilleure variante serait celle d'une entrée sur la parcelle attenante au Petit-Jacob, avec un passage sous ladite parcelle.

La suite des événements nous est plus proche et mieux connue. En 2004, nous votons, dans ce Conseil municipal, le rapport de la commission ad hoc Saint-Gervais sur la proposition PR-265, à la base du concours d'architecture et du crédit d'étude pour la construction de l'immeuble dont nous parlons ce soir. Dans ce programme de base, figurait – outre différentes propositions adaptées et sans doute améliorées depuis lors – la prise en compte de l'intégration des rampes d'accès au parking de Grenus/Manor sur cette parcelle. Elle n'est malheureusement plus mentionnée dans la proposition d'aujourd'hui et nous nous étonnons de la disparition de cette exigence. Nous pouvons penser qu'il s'agit simplement d'une erreur.

En effet, à la fin de l'année 2005, la préétude pour le tunnel Grenus avait été interrompue pour des questions de procédure, mais, au mois de mai 2006, on

Proposition: droit de superficie à la rue du Cendrier

m'avait informé que le concours reprenait. Etant donné que la Ville de Genève continue à travailler en parallèle sur cette hypothèse extrêmement importante, nous comprenons difficilement pourquoi, dans le plan des sous-sols de cet immeuble annexé à la présente proposition, figurent, à l'endroit même où devrait passer la trémie du tunnel, non pas des parkings mais des caves et des abris de protection civile.

Nous n'en doutons pas, la commission du logement saura rectifier cette erreur et elle aura à cœur de veiller à la possibilité du passage de cette trémie en inversant simplement l'espace dévolu au parking en profondeur sous la place du Petit-Jacob pour le remplacer par les caves de l'immeuble. A mon avis, c'est tout à fait réalisable et j'espère que la commission du logement le fera. Je comprends tout à fait la volonté de mon groupe A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants de voter le renvoi en commission, mais vous comprendrez que je m'abstienne à titre personnel sur ce point.

(La présidence est reprise par M. Roberto Brogini, président.)

M. Eric Rossiaud (Ve). Depuis le début de cette législature, nous avons pu constater une nette évolution en matière de politique de remise de droits de superficie pour la construction de logements sociaux. Je siège depuis trois ans et demi dans ce Conseil municipal et j'ai eu le plaisir de voter cinq droits de superficie à des organismes pour développer du logement social en ville de Genève. Les terrains sont rares sur le territoire de notre commune, mais la politique du Conseil administratif nous permet d'en tirer profit et nous espérons voir sous peu les immeubles sortir de terre.

Les Verts ont déposé, en début de législature, la motion M-557 relative au droit de superficie. Cet instrument nous intéresse à tel point que nous avons demandé de faire de ces droits de superficie des «contrats de prestation» et que la Ville propose un sol pour faire du logement. Mais nous avons dit également que nous voulions des logements avec des qualités particulières.

Nous espérons recevoir, dans le cadre de la parcelle du Petit-Jacob, des assurances quant à la haute qualité environnementale de l'immeuble qui sera édifié. Nous avons eu quelques soucis au niveau du parcage en lisant la proposition PR-526, car des parkings souterrains sont prévus dans l'hypercentre. Ces éléments devront être étudiés sérieusement en commission.

Si nous comprenons bien la volonté du Conseil administratif de mettre des terrains à disposition, nous serons attentifs, en commission, à une répartition proportionnelle entre les fondations et d'autres organismes sans but lucratif, à l'ins-

tar de la politique cantonale. Nous examinerons avec soin l'évolution de la situation à Sécheron, où nous avons octroyé, il y a quelques mois déjà, un droit de superficie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. A ma connaissance, la demande d'autorisation de construire n'a pas encore été déposée. Par conséquent, nous interrogerons la fondation pour savoir dans quels délais elle compte réaliser le projet. Pour la parcelle du Petit-Jacob, nous espérons que les délais seront les plus courts possible.

Nous ferons donc ces études en commission du logement, à laquelle nous vous demandons de renvoyer cette proposition.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission du logement sont acceptés sans opposition (1 abstention).

7. Proposition du Conseil administratif du 13 décembre 2006 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 213 200 francs, soit:

- **un crédit de 1 193 200 francs destiné à la rénovation des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine, situés au chemin François-Furet 71, en 5^e zone de développement 3 ainsi qu'en zone de verdure, sur la parcelle 3974, feuille 47 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;**
- **un crédit de 20 000 francs destiné à l'équipement en mobilier des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine (PR-527).**

Préambule

Le Service des pompes funèbres a pour objectif de pourvoir, dans la dignité, aux obsèques, aux inhumations et aux incinérations des personnes décédées à Genève, en Suisse ou à l'étranger. Dans ce contexte, une mission essentielle de ce service consiste à mettre à la disposition du public des lieux de culte sans interférer sur le contenu des cérémonies. Dans les différentes chapelles, on peut aussi bien organiser des cérémonies selon les rites des grandes religions présentes à Genève, que des cérémonies laïques sans aucune connotation religieuse classique.

Au Centre funéraire de Saint-Georges (220 000 m²), deux chapelles sont à la disposition des familles, auxquelles il faut ajouter la chapelle de l'Ange de

la Consolation ainsi que la Chapelle des Rois, située au cimetière des Rois, à Plainpalais. Les cimetières du Petit-Saconnex (50 000 m²) et de Châtelaine (32 000 m²) ne disposent pas de leurs propres lieux de culte. Dans ces deux quartiers, les familles qui souhaitent organiser des cérémonies avant l'inhumation de leurs défunts doivent se rendre dans des églises ou des temples relativement distants et organiser ensuite un convoi jusqu'au cimetière.

Au fil du temps, la chapelle du cimetière de Châtelaine a été transformée en dépôt de matériel et se trouve aujourd'hui quasiment à l'abandon.

Sa réhabilitation et sa restauration – ainsi que celle des autres bâtiments d'entrée – répond à la double préoccupation du Conseil administratif de proposer à la population des lieux de culte pour les cérémonies funèbres en meilleure adéquation avec ses attentes et de rénover son patrimoine immobilier.

Historique de l'opération

1916: le Service des pompes funèbres émet le désir de voir le bâtiment existant remplacé par une construction mieux adaptée à ses besoins, d'agrandir la chapelle et de surélever le porche d'entrée.

1944-1945: construction des bâtiments actuels, sur l'emplacement de l'ancien logement du concierge.

10 février 1998: le Conseil municipal vote un crédit d'étude de 45 000 francs destiné à la rénovation des bâtiments d'entrée et à la reconstruction du hangar abritant les machines horticoles.

25 mai 2002: le Conseil municipal vote un crédit d'étude complémentaire de 90 000 francs afin de mener à bien les études et les investigations nécessaires.

12 août 2005: le montant de l'opération présenté dans le devis général est supérieur à celui inscrit au plan financier d'investissement (PFI). En fonction des priorités et en accord avec les utilisateurs, le projet de reconstruction du hangar est renvoyé à une date ultérieure et pourra faire l'objet d'une seconde demande d'inscription au PFI.

Notice historique

Situé à l'emplacement d'un ancien lazaret, le cimetière de Châtelaine a été aménagé en 1854 pour l'inhumation des catholiques. Au début des années 1940, la Ville de Genève entreprend de reconstruire les installations d'origine, devenues vétustes. L'architecte Henri Frey est alors chargé d'établir un projet pour lequel

un crédit de 125 000 francs est voté en juillet 1944. Le programme comprend une chapelle, un porche d'entrée, un bureau, un logement de trois pièces et cuisine, ainsi que des toilettes publiques.

Le nouveau bâtiment forme un arc de cercle unitaire, articulant deux corps de bâtiments de part et d'autre d'un porche d'entrée. A la muraille extérieure s'oppose le caractère accueillant qui se dégage à l'intérieur du cimetière, selon un jeu qui procède de la forme même du bâtiment: convexe et défensif vu du dehors, concave et intime vu du dedans. Stylistiquement, les constructions s'inscrivent dans une tendance néorurale, que ce soit par la silhouette de la chapelle ou le crépi «peigné», que l'on retrouve par exemple dans les restaurations menées en Vieille-Ville dans les années 1940. Dans le contexte de Châtelaine, la recherche d'un caractère rustique s'inscrit dans le prolongement d'une architecture vernaculaire, telle qu'elle fut préconisée lors de la création de la cité-jardin d'Aire, au début des années 1920. Au cimetière, le régionalisme croise en outre des réminiscences néoclassiques manifestes dans la colonnade ou l'arcade en forme de serlienne de l'entrée. L'architecte a ainsi réalisé un ensemble composite, mais qui vise à concilier la diversité des apports dans une nouvelle unité.

Parmi les éléments remarquables, il faut mentionner les vitraux de la chapelle, créés par Eugène Dunand, un peintre verrier formé aux Ateliers d'art sacré à Paris et qui a œuvré notamment avec le peintre Alexandre Cingria à l'église Sainte-Croix à Carouge.

Exposé des motifs

Edifiés en 1945, les bâtiments actuels du cimetière de Châtelaine abritent une chapelle, l'ancien logement du concierge et un bureau. En soixante ans d'existence, leur usage a considérablement changé. Dans les années 1970, du fait de l'évolution des pratiques funéraires, et en particulier à la suite de l'augmentation du nombre d'incinérations, la chapelle a été désaffectée.

Actuellement, la tendance est en train de s'inverser: la pratique des incinérations stagne. Pour près de 30% des quelque 3000 décès survenant chaque année à Genève, les familles organisent un service religieux suivi d'une inhumation.

Dans ce contexte, la chapelle du cimetière de Châtelaine mérite d'être rénovée, comme l'a été, il y a quelques années, la chapelle de l'Ange de la Consolation au cimetière de Saint-Georges, qui a été désaffectée en 1976, réhabilitée en 2000 après d'importants travaux, et qui est sollicitée aujourd'hui pour des cérémonies plus intimes.

Depuis de nombreuses années, la chapelle de Châtelaine est à l'abandon et sert de dépôt pour du matériel. Sa réhabilitation permettrait de proposer aux habi-

tants le même service que dans la chapelle de l'Ange de la Consolation. Elle répondrait ainsi aux attentes des familles qui souhaitent organiser des cérémonies et inhumer leurs morts dans leur quartier.

Dans ce contexte, il faut savoir que le développement du quartier de Châtelaine et des Charmilles a engendré un accroissement significatif de la population. Selon les informations données par le Service de l'urbanisme, plusieurs projets sont à l'étude, ce qui devrait engendrer la construction de 400 nouveaux logements avec environ 800 habitants supplémentaires. De ce fait, il y a lieu de prévoir une augmentation des sépultures ainsi qu'une fréquentation du cimetière plus élevée. A cet égard, l'éloignement de l'église de Saint-Antoine-de-Padoue et du temple de Saint-Jean, sans parler des contraintes de circulation pour l'organisation de convois funèbres, fait que les familles des défunts hésitent à organiser une cérémonie dans ces lieux de cultes, pour procéder ensuite à une inhumation au cimetière de Châtelaine.

C'est pour ces personnes, principalement, que la rénovation de la chapelle améliorerait sensiblement la prestation offerte au public dans ce domaine.

Le seul bureau aménagé pour l'accueil des familles dans le bâtiment est devenu insuffisant; il a donc fallu installer un conteneur à proximité afin d'y aménager des places de travail supplémentaires. Prévu à l'origine pour être une installation provisoire, ce dernier se révèle désormais vétuste et exigu, car, outre un bureau, il abrite un vestiaire, un coin cuisine et un réfectoire pour le personnel du cimetière.

Comme le logement du gardien n'est plus habité depuis 2002, l'occasion se présente maintenant d'y installer ces locaux de travail et ces vestiaires, cela dans le but d'évacuer le conteneur.

Obligations légales et de sécurité

La réalisation de ces travaux répond à l'obligation légale qu'a un propriétaire d'entretenir son bâtiment, aux termes des normes en matière de responsabilité civile (plus particulièrement l'article 58 CO) et de la loi sur les constructions et installations diverses, pour assurer la sécurité des utilisateurs et des passants. Elle s'inscrit en outre dans la volonté manifestée par le Conseil administratif d'accroître ses efforts en matière de rénovation du patrimoine immobilier de la Ville de Genève.

La mise en place des nouveaux vestiaires séparés pour hommes et femmes répond aux exigences légales de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) en matière de locaux à mettre à disposition pour le personnel travaillant dans les cimetières.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Disposés en arc de cercle perpendiculairement aux limites de propriétés, la chapelle et le bâtiment d'entrée s'alignent sous un même toit dont le faîte continu n'est brisé que par le narthex de la chapelle. Le bâtiment d'entrée est séparé de la chapelle par un passage couvert qui regroupe les différents accès. Le corps sud abrite la chapelle et la chambre mortuaire; le corps nord, qui forme le bâtiment d'entrée, abrite le logement du gardien, le bureau et les toilettes publiques. Un portique aménagé devant le logement lui offre une terrasse couverte. Ces deux bâtiments sont édifiés sur un rez-de-chaussée dont seule une petite partie du bâtiment nord est excavée.

L'élément le plus marquant de cet ensemble est l'unité originale constituée par la toiture en tuiles romaines multicolores, le crépi brut exempt de peinture et modelé à la truelle, les pièces en simili pierre et les menuiseries en chêne teinté et verni. A cela s'ajoute le soin apporté aux aménagements intérieurs et aux détails, particulièrement aux vitraux de la chapelle.

Programme

La restauration de la chapelle comprend la mise en place de tirants métalliques qui seront fixés entre les sommets des murs porteurs, afin de limiter les déformations dues aux mouvements de terrain. Elle comprend également le rafraîchissement des revêtements intérieurs ainsi que la réparation et la repose du mobilier et des luminaires d'origine, actuellement stockés au cimetière de Saint-Georges.

Dans le logement du gardien seront aménagés deux vestiaires pour hommes et femmes et un réfectoire. La cuisine, la salle de bains, le bureau et les toilettes publiques seront rénovés. Une liaison sera créée, à l'emplacement d'une armoire, entre le bureau et une chambre transformée en réception. Une douche sera installée dans le vestiaire des femmes. Suite à ces diverses interventions, les locaux seront entièrement rafraîchis.

Le bureau, la réception et le réfectoire seront dotés de meubles neufs qui font l'objet du second crédit.

L'enveloppe des bâtiments sera remise en état: le crépi fissuré sera réparé et repeint dans une teinte le plus approchante possible de la teinte d'origine. La charpente, la couverture et la ferblanterie seront révisées et réparées. Les pans de toit, les contrecœurs de l'ancien logement ainsi que la paroi de séparation entre ce logement et les toilettes publiques seront dotés d'une isolation thermique. Les fenêtres existantes et leurs volets roulants seront maintenus et rénovés. Sur les faces intérieures des fenêtres seront posés des stores en toile à enroulement.

Les installations sanitaires et électriques, obsolètes, seront entièrement refaites et mises en conformité aux normes en vigueur.

Un dallage en béton sera exécuté devant les toilettes publiques. Sous le couvert d'entrée, la surface du trottoir en dallage de pierre naturelle sera agrandie et le revêtement bitumineux sera partiellement refait. Les parterres fleuris aménagés au bas des façades, qui provoquent des infiltrations d'humidité dans les bâtiments, seront supprimés. Les canalisations seront mises en système séparatif jusqu'en limite de propriété.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

Le remplacement de la chaudière à mazout par une chaudière fonctionnant au biodiesel permettra l'utilisation d'une source d'énergie écologique et renouvelable.

Conception énergétique

Installations de ventilation

Afin d'améliorer les conditions de confort des utilisateurs et de diminuer la consommation d'énergie, une ventilation à double flux avec récupération de chaleur sera installée dans les deux bâtiments.

Installations de chauffage

La distribution existante de chauffage et les radiateurs seront maintenus. La chaudière au mazout, en fin d'utilisation, sera remplacée et le conduit de fumée sera tubé. La citerne, en bon état, sera réutilisée. L'énergie sera produite par une chaudière fonctionnant au biodiesel (mélange de colza et de fioul) qui alimentera:

- les radiateurs existants sur lesquels seront posées des vannes thermostatiques limitant la consommation d'énergie;
- quatre nouveaux aérothermes permettant d'assurer le chauffage de la chapelle, qui en est actuellement dépourvue.

Installations sanitaires

La production d'eau chaude sanitaire sera assurée par un bouilleur couplé à la chaudière.

Programme et surfaces

<i>Surfaces nettes selon la norme SIA 416</i>	m ²	m ²
<u>Sous-sol</u>		28,45
Cage d'escalier et dégagement	1,90	
Cave 1	10,40	
Cave 2	10,40	
Chaufferie	5,75	
<u>Rez-de-chaussée</u>		164,50
Entrée de la chapelle	9,40	
Chambre mortuaire	10,90	
Chapelle	46,50	
Bureau	9,75	
Réception	12,40	
Cuisine	14,15	
Cage d'escalier et dégagement	2,10	
Entrée	2,75	
Réfectoire	21,00	
Vestiaire femmes	9,10	
Vestiaire hommes	11,95	
W.-C. publics femmes	7,35	
W.-C. publics hommes	7,15	
Surface nette totale		192,95
arrondi à		<u>193,00</u>

Estimation des coûts selon code CFE

Crédit I: Rénovation des bâtiments d'entrée

CFE	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total arrondi
A	<u>Terrain</u>				
A0	Parcelle N° 3974, feuille 47, commune de Genève, section Petit-Saconnex, coût déjà amorti				p.m.
B	<u>Travaux préparatoires</u>				47 800
B0	Installations communes de chantier	%	802 400	5,07	40 700
B2	Adaptation définitives d'ouvrages existants	gl	1	2 900,00	2 900
B3	Adaptations définitives de conduites et de voies circulation	gl	1	2 200,00	2 200
B6	Adaptations provisoires de conduites et de voies de circulation	gl	1	2 000,00	2 000

Proposition: bâtiments du cimetière de Châtelaine

C	<u>Installations de chantier, échafaudages</u>				58 100
C0	Installations générales de chantier	%	253 700	8,47	21 500
C1	Echafaudages de façade	m ²	630	49,21	31 000
C2	Autres échafaudages	m ²	239	23,43	5 600
E	<u>Gros œuvre</u>				253 700
E0	Dalles, escaliers, balcons	m ²	162	248,15	40 200
E1	Toitures	m ²	300	121,67	36 500
E4	Parois extérieures des rez et étages	m ²	500	162,00	81 000
E5	Fenêtres, portes extérieures	m ²	45	1 822,22	82 000
E7	Prestations complémentaires	%	201 400	6,95	14 000
I	<u>Installations</u>				201 400
I0	Courant fort	m ²	239	235,56	56 300
I1	Télécommunication, sécurité	m ²	239	110,88	26 500
I2	Chauffage	m ²	193	389,64	75 200
I3	Ventilation, conditionnement d'air	m ³	258	55,81	14 400
I4	Sanitaire	p	20	1 450,00	29 000
M	<u>Aménagements intérieurs</u>				173 000
M0	Travaux complémentaires généraux	%	169 900	1,82	3 100
M1	Cloisons, portes intérieures	m ²	35	354,29	12 400
M2	Eléments de protection	gl	1	6 300,00	6 300
M3	Revêtements de sols	m ²	193	105,18	20 300
M4	Revêtements de parois	m ²	710	123,66	87 800
M5	Plafonds	m ²	193	62,69	12 100
M6	Equipements fixes et végétalisation du bâtiment	gl	1	11 900,00	11 900
M7	Cuisines domestiques	p	1	8 800,00	8 800
M8	Prestations complémentaires	%	201 400	5,11	10 300
R	<u>Ameublement, décoration</u>				20 200
R1	Mobilier d'exploitation	gl	1	20 200,00	20 200
T	<u>Aménagements extérieurs</u>				48 200
T3	Canalisations, conduites	m	34	650,00	22 100
T5	Chemins, routes, places	m ²	215	101,86	21 900
T6	Clôtures	m	5	840,00	4 200
A-T	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)				802 400
V	<u>Frais secondaires</u>				26 200
V0	Frais secondaires généraux	%	802 400	2,75	22 100
V2	Autorisations, taxes	%	802 400	0,51	4 100
W	<u>Honoraires</u>				198 500
W0	Honoraires pour hangar projet abandonné	%	431 000	5,84	25 200

SÉANCE DU 16 JANVIER 2007 (soir)
Proposition: bâtiments du cimetière de Châtelaine

	– architecte		14 400		
	– ingénieur civil		4 500		
	– ingénieur électricien		1 400		
	– ingénieur chauffage-ventilation-sanitaire		2 800		
	– géomètre		2 100		
W2	Honoraires ouvrage	%	686 200	23,53	161 500
	– architecte		137 100		
	– ingénieur civil		11 800		
	– ingénieur électricien		10 600		
	– ingénieur chauffage-ventilation-sanitaire		23 200		
	– spécialiste crépi		2 200		
W5	Honoraires ameublement, décoration	%	20 200	17,33	3 500
	– architecte		3 500		
W6	Honoraires aménagements extérieurs	%	48 200	17,22	8 300
	– architecte		8 300		
B-W	Sous-total 2 (avant comptes d'attente)				1 027 100
X	<u>Comptes d'attente, imprévus</u>				102 700
X2	Imprévus	%	1 027 100	10,00	102 700
B-X	Coût total de la construction (HT)				1 129 800
Z	<u>Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</u>				
Z0	Appliquée sur positions B-X, soit 85 865, admis à	%	1 129 800	7,60	85 900
B-Z	Coût total de la construction (TTC)				1 215 700
ZZ	<u>Frais administratifs et fonciers</u>				
ZZ0	Information, concertation				15 000
	0,5% de B-W: de 1 027 100, soit 5 135 min. 15 000 et max. 50 000				
ZZ1	Honoraires de promotion				61 600
	5% de ((B-Z) + ZZ0): de 1 230 700, soit 61 535, admis à				
ZZ2	Intérêts intercalaires				
	[Taux DSF (3% + 0,5%) x ((B-Z) + ZZ0 + ZZ1) / 2 x durée en mois / 12] $3,50 \times 1 292 300 \times 12$ $100 \quad 2 \quad 12$ soit 22 615 admis à				22 700
ZZ3	Fonds d'art contemporain				13 200
	1% de ((B-Z) + ZZ0 + ZZ1 + ZZ2): de 1 315 000, soit 13 150, admis à				
A-ZZ	Coût général de l'opération (TTC)				1 328 200
	A déduire				
	– Ligne budgétaire N° 84.03.01 du crédit d'étude N° 300, voté le 11 février 1998				45 000

– Ligne budgétaire N° 84.03.02 du crédit d'étude complémentaire N° 175 voté le 25 mai 2002	90 000
Total du crédit demandé	<u>1 193 200</u>

Crédit II: Equipement en mobilier

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
R	<u>Ameublement, décoration</u>				18 600
R1	Mobilier d'exploitation	global	1	18 600	18 600
Z	<u>Taxe sur la valeur ajoutée</u>				1 400
	7,6% appliquée sur la position R1, soit 1 413,60, admis à	%	18 600	7,6	<u>1 400</u>
Total du crédit demandé					<u>20 000</u>
Total des crédits I (1 193 200) et II (20 000)					<u>1 213 200</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du mois d'avril 2006 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Selon CFE, norme SIA 416

Surface de plancher brute SPB 239 m²
Surface nette SN 193 m²
Volume bâti VB 1066 m³
Prix au m² de plancher, CFE (C + E + I + M + W2)/SPB HT francs 3464,85/m²
(soit 828 100,00 francs/239 m²)

Autorisation de construire

Ce projet de rénovation est au bénéfice d'une autorisation de construire N° DD 100.350-6, délivrée le 29 mars 2006 et entrée en force le 29 avril 2006.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 8 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 12 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est juin 2008.

Régime foncier

Les bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine sont situés au chemin François-Furet 71, en 5^e zone de développement 3 ainsi qu'en zone de verdure, sur la parcelle 3974, feuille 47 de la commune de Genève, section Petit-Sacconnex, propriété de la Ville de Genève, d'une superficie de 31 409 m².

Référence au plan financier d'investissement

Cette demande de crédit est prévue sous le N° 084.003.03 du 2^e PFI 2007-2018 pour un montant de 1 215 000 francs. De plus, l'objet est également au bénéfice d'un crédit d'étude N° 300 voté le 11 février 1998 – ligne budgétaire N° 84.03.01 – pour un montant de 45 000 francs et d'un crédit complémentaire N° 175 voté 25 mai 2002 – ligne budgétaire N° 84.03.02 – pour un montant de 90 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charges annuelles (eau, gaz, électricité, etc.)		9 500
Charge financière annuelle sur 1 328 200 francs (soit 1 193 200 francs pour le crédit de construction et 135 000 francs pour les crédits d'étude), taux de rendement (3% + 0,5%)/2	1,75%	
amortissement au moyen de 20 annuités	5%	89 700
Charge financière annuelle sur 20 000 francs, taux de rendement (3% + 0,5%)/2	1,75%	
et l'amortissement au moyen de 8 annuités	12,50%	2 850
Soit au total		<u>102 050</u>

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction – crédit I – est le Service d'architecture. Le service gestionnaire du crédit de mobilier – crédit II – est le Service des pompes funèbres et cimetières, qui est également le bénéficiaire des deux crédits.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants.

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 193 200 francs destiné à la rénovation des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine, situés au chemin François-Furet 71, en 5^e zone de développement 3 ainsi qu'en zone de verdure, sur la parcelle 3974, feuille 47 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 193 200 francs.

Art. 3. – Un montant de 13 200 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 45 000 francs représentant la ligne budgétaire N° 84.03.01 du crédit d'études N° 300 voté le 11 février 1998 et 90 000 francs représentant la ligne budgétaire N° 84.03.02 du crédit complémentaire N° 175 voté le 25 mai 2002, soit un montant total de 1 328 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2027.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20 000 francs destiné à l'équipement en mobilier des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine.

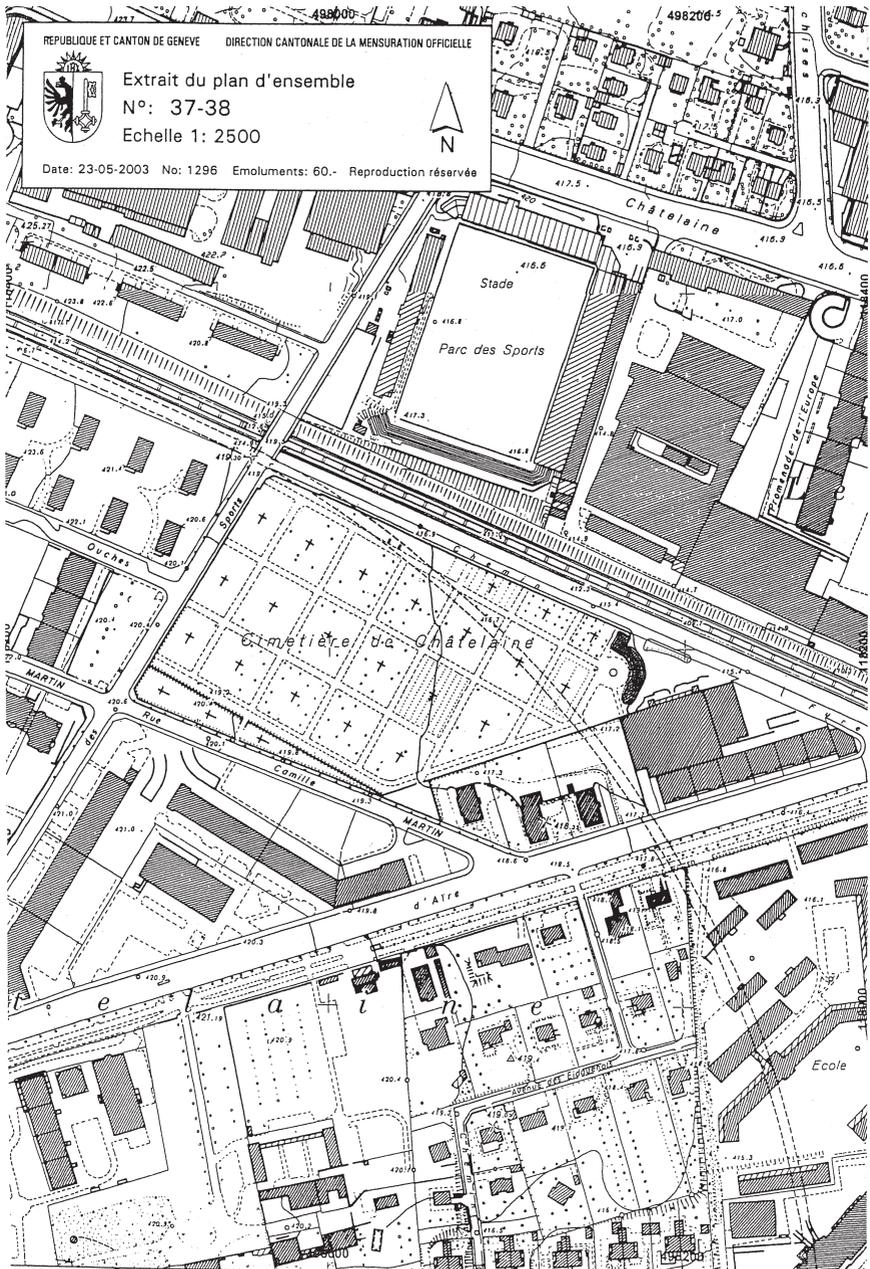
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 20 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2015.

Annexes: plan de situation
plans des niveaux et des façades
photographies de l'état existant

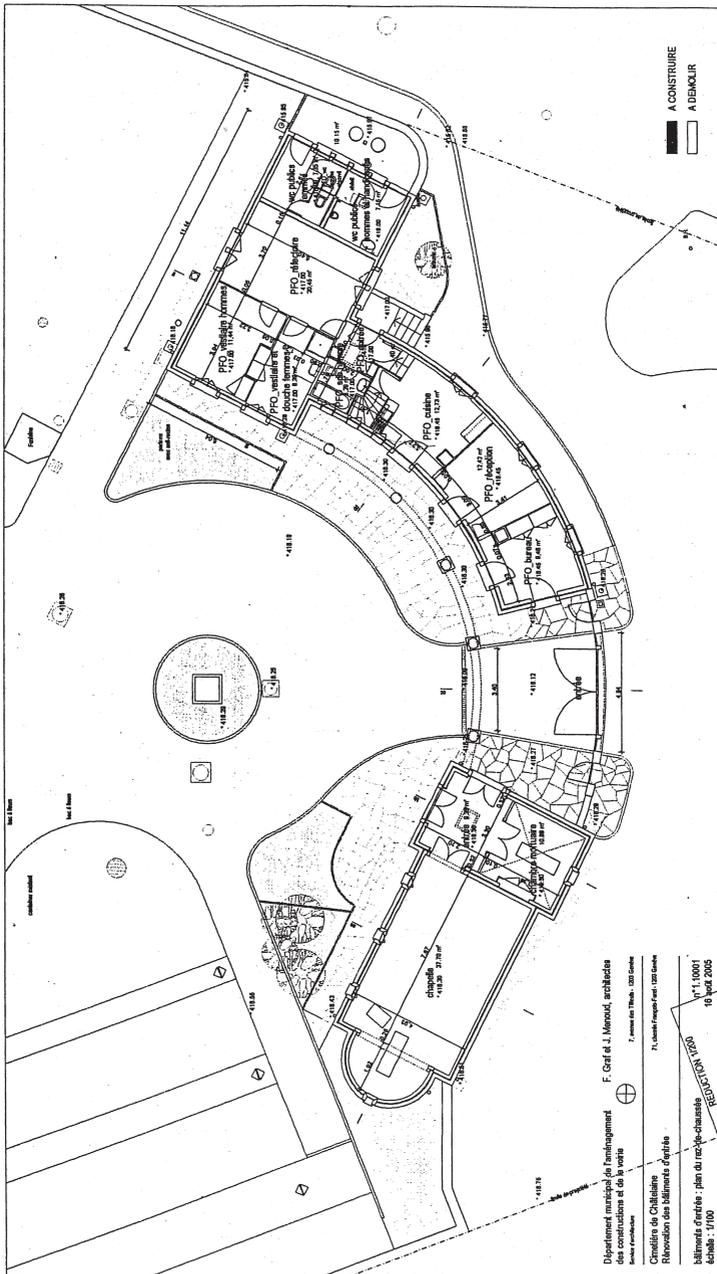
SÉANCE DU 16 JANVIER 2007 (soir)
Proposition: bâtiments du cimetière de Châtelaine

4253



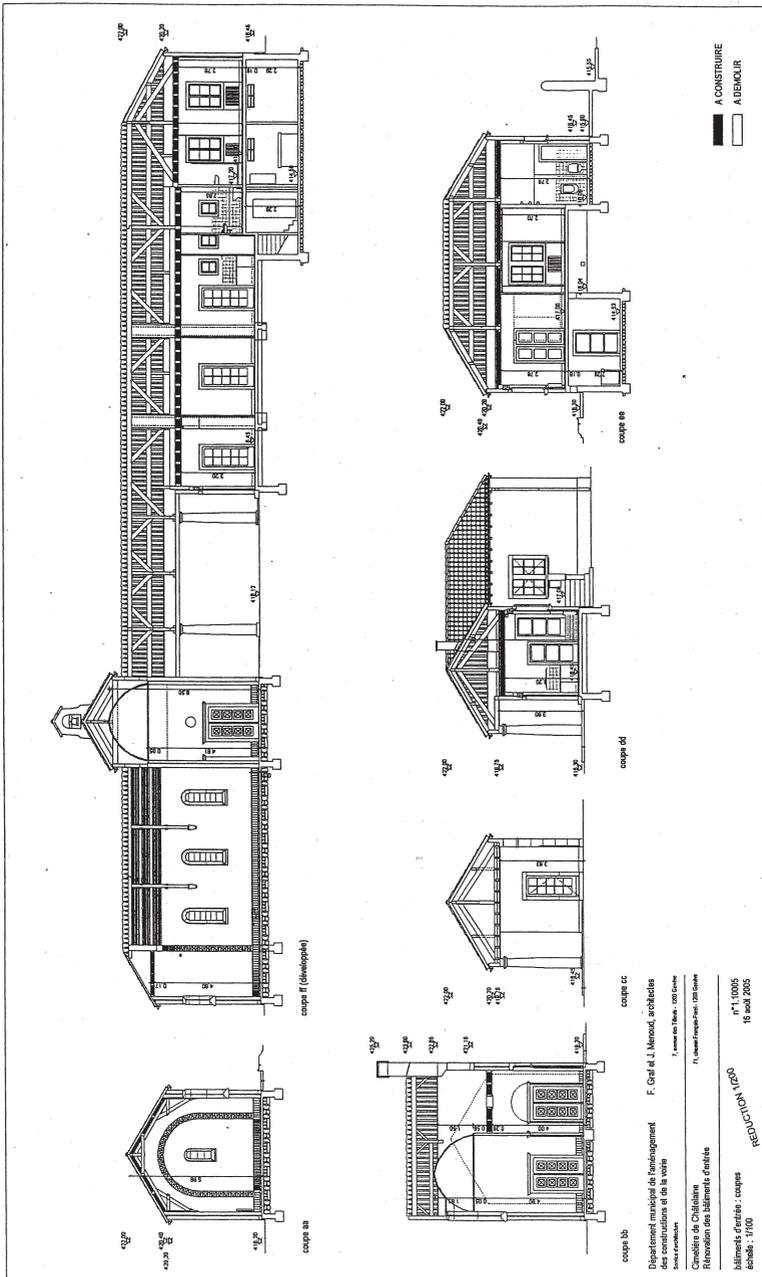
SÉANCE DU 16 JANVIER 2007 (soir)
 Proposition: bâtiments du cimetière de Châtelaine

4255



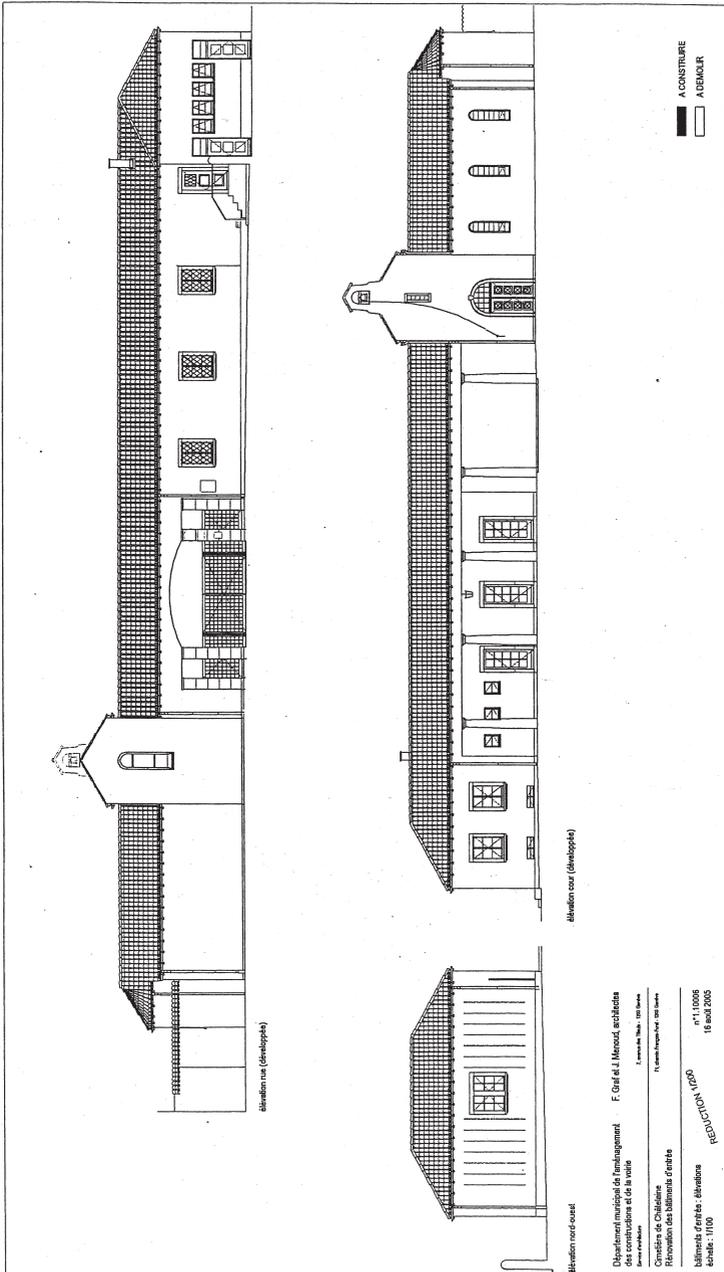
Département municipal de l'aménagement
 des constructions et de la voirie
 Service Urbanisme
 F. Grot et J. Menoulet, architectes
 1, avenue de l'Église, 1001 Genève
 71, avenue François Perret, 1201 Genève
 Châtelaine de Châtelaine
 Renovation des bâtiments cimetière
 Bâtiments à rénover : plan de réco-chaussée
 Echelle : 1/100
 14.09.07
 18 août 2005

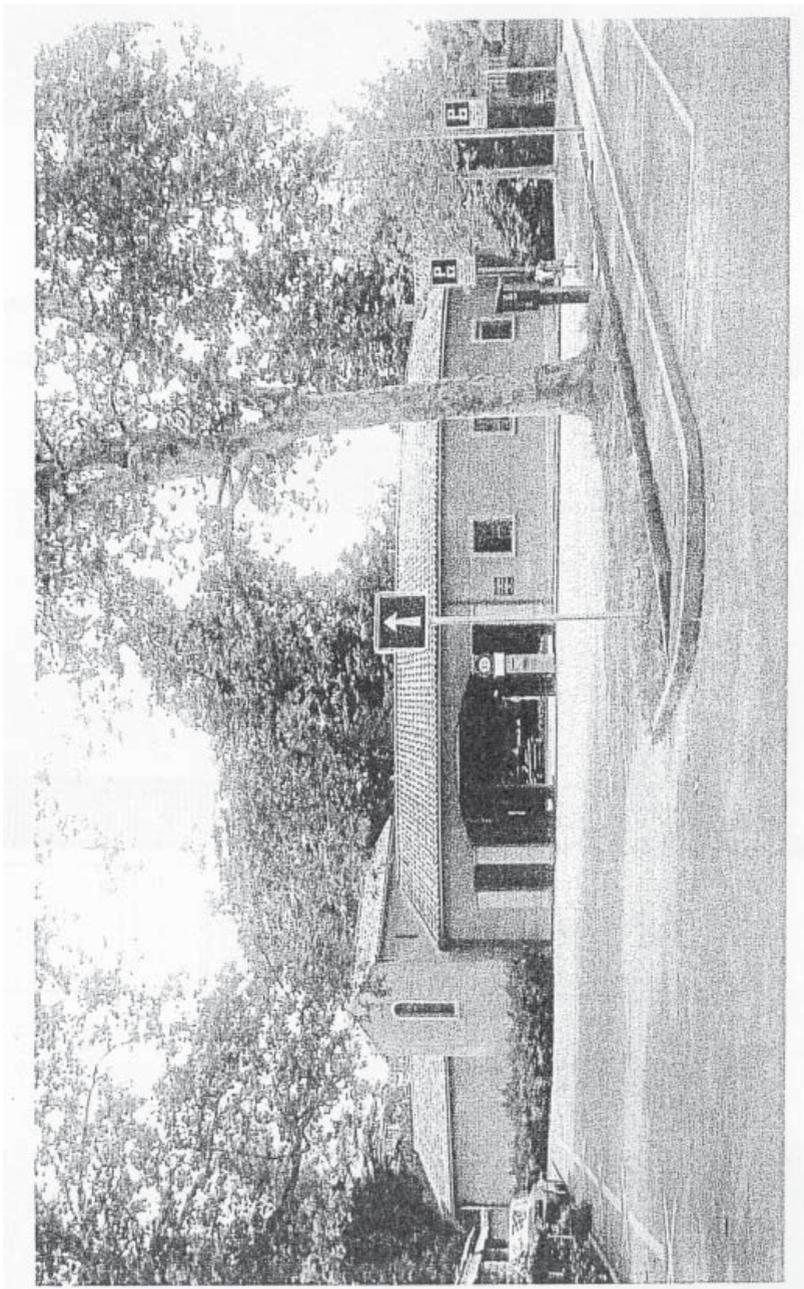
SÉANCE DU 16 JANVIER 2007 (soir)
 Proposition: bâtiments du cimetière de Châtelaine



SÉANCE DU 16 JANVIER 2007 (soir)
 Proposition: bâtiments du cimetière de Châtelaine

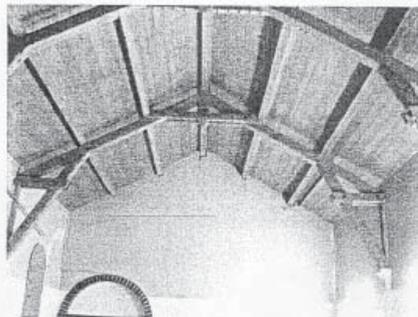
4257







BE : chapelle



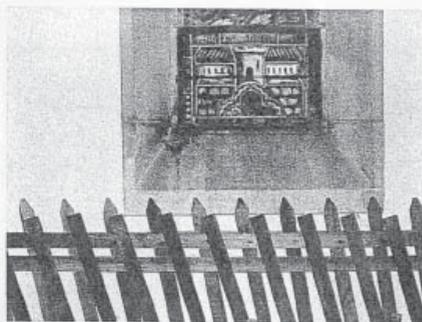
BE : chapelle



BE : chapelle



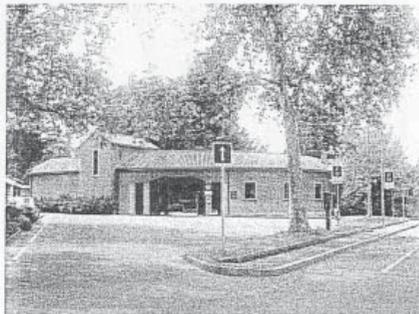
BE : chapelle



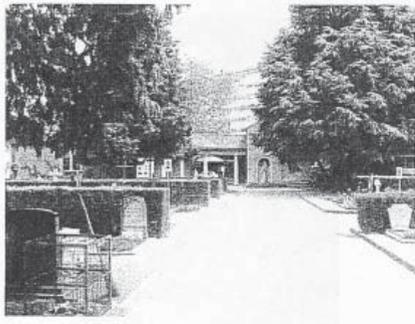
BE : chapelle



BE : chapelle, éclairage d'origine (à reposer)



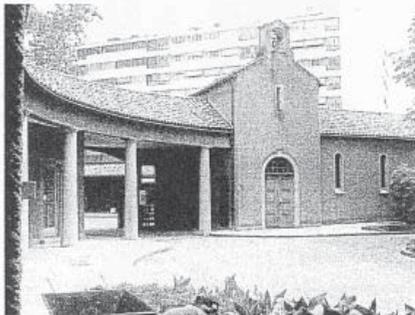
BE : vue depuis le chemin François-Furet



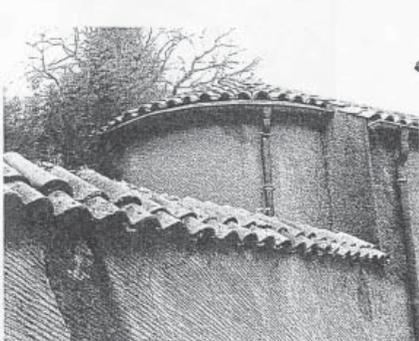
BE : vue depuis l'intérieur du cimetière



BE : entrée et ancien logement



BE : entrée et chapelle



BE : mur d'enceinte et arrière de la chapelle



BE : ancien logement

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je dirai brièvement quelques mots. Vous savez que l'état des bâtiments de ce cimetière est crapoteux et beaucoup de citoyennes et de citoyens qui le fréquentent, pour honorer leurs morts ou lors d'ensevelissements, nous le disent. Il faut donc vraiment revaloriser ces bâtiments. Vous avez observé que nous allons réhabiliter une chapelle, comme nous l'avions fait déjà à Saint-Georges avec la chapelle de l'Ange de la Consolation. Je vous invite à la visiter, ses fresques *Jugendstyle* sont d'un grand intérêt.

Avec la proposition PR-527, nous réhabitons donc une chapelle et c'est tout à l'honneur du Conseil administratif de respecter les religions. Cela fera plaisir à M^{me} Kraft-Babel, qui me fait un grand sourire, et éventuellement au Parti démocrate-chrétien... Mais j'invite également la gauche à voter ou à renvoyer ces deux crédits à la commission des travaux.

Préconsultation

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Monsieur le magistrat, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'avoue que le groupe libéral a été surpris par la demande de crédit et non pas par le fait que l'on respecte les morts, comme vient de le dire M. Tornare. D'ailleurs, vous vous rappelez son intervention du 1^{er} décembre 2004, lorsque le Conseil municipal débattait de la motion M-491 pour la revalorisation du cimetière des Rois. Vous aviez dit en substance qu'une société n'est digne de ce nom que si elle sait honorer ses morts. Et nous sommes toujours bien d'accord avec les valeurs défendues ce soir-là.

En revanche, nous sommes un peu surpris du fait que cette motion, que nous avons votée, je crois, à la quasi-unanimité le 1^{er} décembre 2004, n'ait pas été véritablement suivie comme nous le souhaitions. Le 2 mars 2005, le Conseil administratif nous répondait par écrit qu'une autorisation de construire avait été délivrée pour les travaux de la toiture et qu'une demande de crédit serait déposée à cet effet avant la fin de l'année 2006.

Je vous signale tout de même au passage que nous attendons toujours et que, ne voyant rien venir en date du 15 mars, je me suis permise de poser la question écrite QE-218, intitulée «Qui a enterré le projet de revalorisation de la chapelle du cimetière des Rois?», à laquelle j'ai reçu rapidement une réponse...

Le président. Madame Kraft-Babel, je vous prie de rester dans le sujet. Nous sommes dans le cimetière de Châtelaine, pas dans celui des Rois.

M^{me} Florence Kraft-Babel. Excusez-moi, Monsieur Brogini, si vous aviez la patience d'attendre...

Le président. Vous poserez une question, s'il vous plaît, Madame Kraft-Babel, mais on ne peut pas saisir un objet pour parler d'un autre! Je vous prie de rester sur le cimetière de Châtelaine. Je vous remercie.

M^{me} Florence Kraft-Babel. Monsieur le président, l'un ne s'explique pas sans l'autre et la position du groupe libéral dépend du traitement de cet objet. Je rappelle simplement que tout a été fait pour savoir ce qui effectivement était donné comme suite à ce premier projet. Nous estimons que nous mettons un pied devant l'autre et que, avant la réalisation des travaux demandés par ce Conseil municipal sur ce dossier, nous n'entrerons pas en matière sur un autre. C'était le message que nous voulions faire passer.

Je vous remercie et j'espère que vous avez compris le sens de cette intervention.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je vais vous répondre avec courtoisie, mais vous vous êtes quand même un petit peu mélangé les pinceaux, pour parler vulgairement, Madame Kraft-Babel... En effet, vous avez lié cette proposition, comme l'a dit le président, à un autre dossier, mais je vous ai comprise. Nous vous répondrons prochainement au sujet de l'avenir de la chapelle des Rois. Vous avez droit à une réponse.

Si ma mémoire est bonne, vous étiez venue avec moi sur place et vous savez très bien, Madame, que nous songeons aussi, avec mon collègue Ferrazino, ses fonctionnaires et les miens, à changer la grille du côté de la *Tribune de Genève*. Cette grille n'est pas digne du cimetière des Rois. Nous avons des problèmes de déprédations dues à des bandes qui viennent zoner dans ce cimetière des Rois et la nouvelle grille devrait dissuader ces escalades nocturnes.

Mais vous aurez les réponses prochainement, je vous rassure, Madame Kraft-Babel.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. Nous sommes donc toujours à Châtelaine et pas au cimetière des Rois, et je vous propose de faire voter la prise en considération et le renvoi à la commission des travaux. (*M^{me} Kraft-Babel demande la parole.*) Nous sommes en procédure de vote, Madame Kraft-Babel, je suis désolé.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés à la majorité (quelques oppositions libérales).

M. Alexis Barbey (L). Monsieur le président, je m'élève contre le fait qu'on ait refusé le deuxième tour de parole de M^{me} Kraft-Babel. Elle a appuyé sur le bouton...

Le président. Nous étions en procédure de vote, Monsieur Barbey!

M. Alexis Barbey. Pas du tout et c'est extrêmement dommageable. M^{me} Kraft-Babel exprimait un avis partagé par l'ensemble du groupe libéral et il présentait en outre l'avantage d'être original à l'intérieur de cette enceinte. Il était propre à amener de l'eau au débat et à faire réfléchir autrement le Conseil municipal. Monsieur le président, je vous demande de revenir sur votre décision, de redonner la parole à M^{me} Kraft-Babel et de refaire ce vote.

Le président. Monsieur Barbey, il est précisé dans le règlement du Conseil municipal que nous devons rester dans le sujet. Je ne fais qu'appliquer l'article 86 dudit règlement et nous passons au point suivant de notre ordre du jour. (*Protestations.*)

8. Proposition du Conseil administratif du 13 décembre 2006 en vue de la radiation de la servitude de passage grevant la parcelle 4255, feuille 11, section Genève-Cité, au profit de la parcelle 4257, propriété de la Ville de Genève, et de la limitation de la servitude de passage public au bénéfice de l'Etat, permettant de passer de la rue d'Italie au boulevard Jaques-Dalcroze (PR-528).

Il est rappelé que la parcelle 4255, sise rue d'Italie, est grevée de deux servitudes de passage, l'une en faveur de l'Etat et l'autre en faveur de la parcelle 4257 appartenant à la Ville. (*Voir plan annexé.*)

Le Conseil administratif de la Ville de Genève a déposé le 28 septembre 2005 le projet d'arrêté PR-435 suivant:

«*Article unique.* – Le Conseil administratif est autorisé à radier la servitude de passage inscrite au profit de la parcelle 4257 grevant la parcelle 4255, feuille 11, section Genève-Cité, et à consentir à ce que l'Etat de Genève radie la

servitude de hauteur et de passage public, grevant la parcelle 4255, feuille 11, section Genève-Cité.»

A l'appui de la proposition PR-435, le Conseil administratif a rappelé que:

- la servitude au profit de la parcelle 4257 propriété de la Ville de Genève correspondait à la sortie de secours de l'école Ferdinand-Hodler; lors de la réfection de l'école, cette sortie de secours a été supprimée et remplacée par un escalier extérieur situé dans le préau de l'école. Le passage objet de la servitude au bénéfice de la Ville de Genève est donc muré et cette servitude n'est plus utilisée;
- la servitude de passage public au bénéfice de l'Etat, selon les propriétaires de l'immeuble 11, rue d'Italie, cause à ces derniers un préjudice important. L'Etat de Genève s'en rapportant à l'appréciation de la Ville de Genève quant au maintien ou à la suppression de cette servitude, le Conseil avait proposé qu'elle soit radiée.

Lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2006, l'amendement suivant a été déposé: «Le Conseil administratif est autorisé à réserver la servitude de passage au profit de la parcelle 4257 aux élèves de l'école Ferdinand-Hodler, soit pendant l'horaire 7 h 30 à 20 h, etc.»

Cet amendement a été accepté par le Conseil municipal. L'arrêté suivant a donc été adopté:

«*Article unique.* – Le Conseil administratif est autorisé à réserver la servitude de passage inscrite au profit de la parcelle 4257 grevant la parcelle 4255, feuille 11, section Genève-Cité, aux élèves de l'école Ferdinand-Hodler, soit pendant l'horaire de 7 h 30 à 20 h, et à consentir à ce que l'Etat de Genève radie la servitude de hauteur et de passage public grevant la parcelle 4255, feuille 11, section Genève-Cité.»

Or cet arrêté conduit à radier la servitude de passage actuellement utilisée et à maintenir celle qui est murée.

Il s'agit ici à l'évidence d'une erreur dans la mesure où le but de cet amendement, tel qu'il résulte des débats ayant suivi le dépôt dudit amendement, était de maintenir la servitude de passage public permettant de relier la rue d'Italie à la cour de l'école Ferdinand-Hodler.

Le Service de surveillance des communes a d'ailleurs confirmé, par courrier du 22 août 2006, que l'arrêté du Conseil municipal tel que voté le 20 mars 2006 ne pouvait être approuvé par le Conseil d'Etat, puisque, en cas de radiation de la servitude au bénéfice de l'Etat, celle que la Ville souhaiterait maintenir perdrait toute utilité. (*Voir annexe.*)

Il convient donc de rectifier cette erreur.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

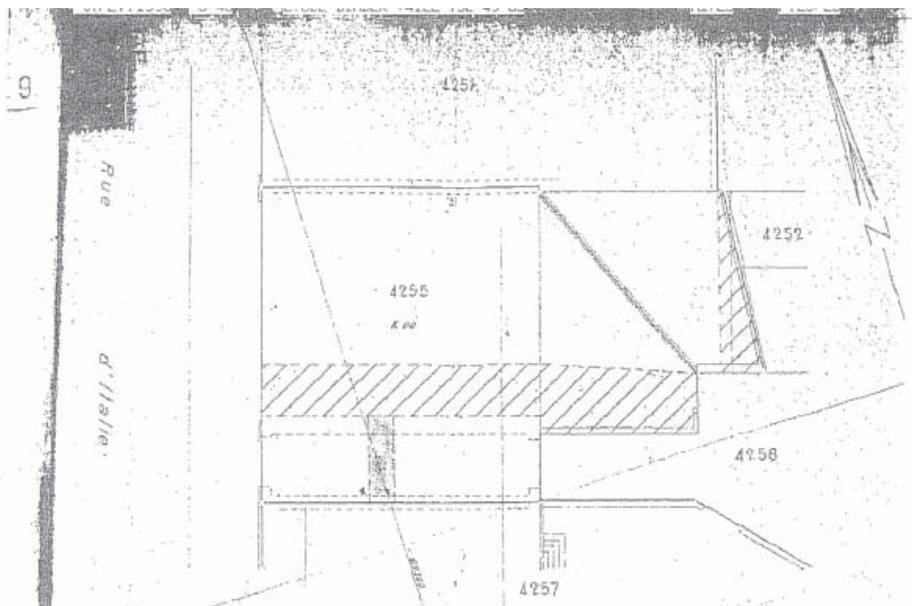
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – L'arrêté voté par le Conseil municipal le 20 mars 2006 concernant la proposition PR-435 est annulé.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à radier la servitude de passage inscrite au profit de la parcelle 4257 grevant la parcelle 4255, feuille 11, section Genève-Cité, et à consentir à ce que l'Etat de Genève réserve la servitude de hauteur et de passage public grevant la parcelle 4255, feuille 11, section Genève-Cité aux élèves de l'école Ferdinand-Hodler, soit pendant l'horaire de 7 h 30 à 20 h.

Annexes: ment.



Servitude Etat
 Servitude Ville

Commune de Genève

Section Cité
 Feuille II Ech: 1:250

Plan de Servitude

- Hachures noires: Servitude de passage public
- Hachures rouges: Servitude de jour et distance au profit de la parcelle 4252.
- Teinte verte: Servitude de passage au profit de la parcelle 4257.
- Teinte jaune: Servitude réciproque de jour et distance

certifié conforme à l'original
Le 12 12 58
Alain...

Favn. s/coud. voir rapport annexé n° 10243.
 4. 12. 58
A. Marcis

Dressé par:
G. OESTREICHER
 GÉOMÈTRE OFFICIEL
 BUREAU TECHNIQUE
 5 RUE DES ORANGES
 TÉLÉPH. 22 40 94 GENEVE
 le 8 décembre 1958

8709
 ...
[Signature]



Oestreicher

SÉANCE DU 16 JANVIER 2007 (soir)
Proposition: servitude de passage à la rue d'Italie

4267

COPIE



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département du territoire

Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue des Gazomètres 7
Case postale 36
1211 Genève 8

Conseil administratif
Ville de Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 Genève 3

N/réf. : GZU/dw

Genève, le 22 août 2006

Concerne : Autorisation accordée au Conseil administratif de réserver la servitude de passage inscrite au profit de la parcelle N° 4257 grevant la parcelle N° 4255, fe 11, section Cité, aux élèves de l'école Ferdinand-Hodler, soit pendant l'horaire de 7h30 à 20h00, et de consentir à ce que l'Etat de Genève radie la servitude de hauteur et de passage public grevant la parcelle N° 4255, fe 11, section Cité

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Dans le cadre de la délibération mentionnée sous rubrique, le Registre foncier a rendu un préavis défavorable portant les remarques suivantes :

"La présente délibération porte sur deux servitudes grevant la parcelle 4255 :

- la première concerne un passage public en faveur de l'Etat de Genève, inscrit au RF en 1910 (DI 13/115) dont l'assiette a été modifiée en 1959 (Pj D114);
- la seconde est une servitude réelle de passage les plus étendus inscrite, également par la Pj D114/1959, au profit de la parcelle N° 4257 propriété de la Ville de Genève.

Suite à l'introduction, par les propriétaires de la parcelle grevée, d'une demande de radiation de servitudes basée sur l'art. 736 CC, l'Etat aurait indiqué, selon le rapport de la commission des finances PR-435A, qu'il suivrait la position de la Ville, précisant toutefois que pour le cas où la Ville souhaiterait maintenir cette servitude, elle devrait donner les arguments nécessaires pour obtenir gain de cause.

De la lecture du plan de servitudes annexé à la Pj D114/1959 il ressort que la servitude en faveur de la parcelle N° 4257 (teinte verte) ne permet pas d'accéder directement au domaine public mais qu'elle débouche sur l'assiette de la servitude de passage public en faveur de l'Etat.

Il en découle qu'en cas de radiation de cette dernière servitude, la servitude que la Ville souhaiterait maintenir avec une restriction d'horaire perdrait alors définitivement toute utilité.

Il convient encore de noter que le Conseil administratif, dans sa proposition, a d'ailleurs admis que le passage au bénéfice de la Ville est désormais muré et la servitude n'est plus utilisée.

Il sied de relever qu'un tel état de fait devrait déjà permettre aux propriétaires grevés d'obtenir la radiation judiciaire de ladite servitude."

SÉANCE DU 16 JANVIER 2007 (soir)
Proposition: servitude de passage à la rue d'Italie

Dès lors, le Conseil d'Etat sera dans l'obligation d'annuler la délibération pour les motifs mentionnés ci-dessus, sous réserve du vote par le Conseil municipal de la Ville de Genève d'un nouvel arrêté prenant compte des remarques du Registre foncier.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de la prise de position de votre Conseil à ce sujet.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de notre considération distinguée.



Guillaume Zuber
Directeur

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

9. Proposition du Conseil administratif du 20 décembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 665 000 francs destiné à l'aménagement de locaux associatifs dans le sous-sol de l'école des Eaux-Vives (PR-529).

Préambule

La Ville de Genève dispose d'un espace de quelque 620 m² dans le sous-sol de l'école des Eaux-Vives. Depuis le 16 mars 1934, ce sous-sol était utilisé par l'entreprise de transports Pelichet SA dans le cadre d'un bail commercial, d'abord comme garde-meubles, puis comme dépôt d'archives.

En raison de la charge thermique de ce dépôt, la Sécurité civile de la République et canton de Genève a demandé l'évacuation des locaux. Aussi, sur décision du Conseil administratif du 18 décembre 2002, une transaction a été menée avec Pelichet SA, démarche qui a abouti à la libération de la surface en date du 16 août 2003.

En attendant la présente demande de crédit, destinée à exploiter au mieux le potentiel de ces locaux, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a mis les lieux à la disposition d'associations qui les utilisent en l'état, principalement comme dépôts – Ecoles du Cœur, Opéra Studio, La Lyre – et sur la base de baux précaires. Actuellement, les locaux sont dans un état brut, avec des cloisons de séparations vétustes et sans aucun équipement sanitaire. L'espace étant dépourvu de sortie de secours, il ne peut être utilisé par plus de 50 personnes simultanément.

Exposé des motifs

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a toujours essayé d'exploiter les locaux des écoles au profit des associations qui œuvrent dans les domaines sportif, culturel et de loisirs, très souvent en faveur des enfants et des jeunes. Aujourd'hui, près de 150 associations bénéficient de locaux «en propre» et plus de 500 de locations à la tranche horaire. Compte tenu des tarifs de location pratiqués, il s'agit d'une politique de soutien à la vie associative.

Le projet faisant l'objet de cette demande de crédit représente donc une rare et excellente opportunité d'élargir l'offre en locaux associatifs en l'orientant tout particulièrement sur les besoins de sociétés de musique, d'une part, et de grou-

pes de jeunes pratiquant la musique électrique, d'autre part. L'espace sera géré conjointement par la délégation à la jeunesse et le Service des écoles et institutions pour l'enfance. La question des nuisances sonores a été soigneusement étudiée et elle ne nécessite pas d'investissement spécial étant donné que les locaux se trouvent en dessous de la salle de gymnastique de l'école, sans autres voisins.

L'accès au sous-sol se fera indépendamment de l'école par la rue des Vollandes.

Délégation à la jeunesse

Il s'agit de mettre à disposition des locaux où les jeunes peuvent exercer leurs talents artistiques. Les locaux seront, si possible, partagés entre plusieurs groupes aux caractéristiques culturelles semblables. Chaque local sera muni d'un matériel de base permettant des changements rapides entre deux groupes répétant dans le même lieu. En plus d'un loyer de base, une contre-prestation en nature (concert gratuit, participation à un événement de la Délégation à la jeunesse) sera exigée et formalisée dans une convention annuelle renouvelable. Ces locaux seront réservés à des groupes amateurs dont l'âge moyen des membres ne devra pas dépasser 25 ans.

Cette infrastructure, qui manque actuellement en Ville de Genève, sera accompagnée par un travailleur social hors murs de la Délégation à la jeunesse.

Service des écoles et institutions pour l'enfance

Les nouveaux locaux seront attribués dans l'ordre de priorité suivant:

- sociétés délogées de l'école Cayla pour y réaliser un restaurant scolaire;
- sociétés de musique utilisant des locaux dans l'école, sans accès indépendant;
- sociétés figurant sur une liste d'attente.

Description des travaux

Les travaux proposés consistent à construire, à l'intérieur de la surface totalement libérée du cloisonnement actuel, neuf locaux de grandeurs différentes (72 m², 61 m², 58 m², 3×17 m² et 3×30 m²), permettant une utilisation rationnelle et polyvalente des lieux.

Un bloc sanitaire à destination des utilisateurs sera réalisé et, afin de répondre aux prescriptions légales relatives à une utilisation simultanée par 100 personnes, une sortie de secours a été prévue, de même qu'un local destiné à la conciergerie de l'école des Eaux-Vives.

Proposition: locaux associatifs à l'école des Eaux-Vives

Le remplacement des conduites de chauffage passant dans ce local sera également réalisé pendant les travaux de transformation.

Matériaux utilisés

Les cloisons périphériques seront légères, tandis que celles qui sont mitoyennes entre les différents locaux seront de type phonique, afin de permettre des activités musicales simultanées.

Un faux plafond acoustique a été prévu.

Le revêtement du sol des locaux sera de type phonique posé sur des panneaux de type Pavatherm NK.

Les murs d'enceinte et la dalle seront recouverts de dispersion.

Dans chaque local, des armoires ont été prévues afin de permettre une utilisation par plusieurs sociétés.

Estimation des coûts	Fr.	Fr.
<i>CFC 11 Déblaiement, préparation des locaux</i>		33 000
113 Démontage des cloisons en maçonneries	33 000	
<i>CFC 21 Gros œuvre</i>		6 500
211 Travaux de maçonnerie	6 500	
<i>CFC 23 Installation électriques</i>		64 840
232 Installation de courant fort	40 240	
233 Lustrerie	24 600	
<i>CFC 24 Chauffage ventilation</i>		60 700
243 Distribution de chaleur	33 500	
244 Installation de ventilation	27 200	
<i>CFC 25 Installations sanitaires</i>		44 730
251 Appareils sanitaires courants	13 150	
253 Appareils sanitaires d'alimentation et d'évacuation	14 680	
254 Tuyauterie sanitaire	16 900	
<i>CFC 27 Aménagements intérieurs</i>		222 620
270 Poste d'attente (aménagement chantier)	3 000	
271 Plâtrerie	95 180	
273 Menuiserie	124 440	
<i>CFC 28 Aménagements intérieurs 2</i>		78 440
281 Revêtement de sol	25 620	
282 Revêtement de paroi	44 820	
287 Nettoyage de chantier	8 000	

<i>CFC 58 Compte d'attente pour prévisions et réserve</i>		30 000
583 Imprévus (environ 10%)	30 000	<u> </u>
Sous-total I HT		540 830
<i>CFC 51 Autorisations et taxes</i>		3 500
511 Autorisations, taxes diverses	3 500	
<i>CFC 52 Echantillons maquettes, reproduction documents</i>		4 000
524 Tirages héliographiques	4 000	
<i>CFC 59 Honoraires</i>		42 500
591 Honoraires architecte (50% des prestations), la surveillance du chantier étant assurée par le Service des écoles et institutions pour l'enfance	42 500	<u> </u>
Sous-total II HT		590 830
TVA 7,6%		<u>44 900</u>
Sous-total III TTC		635 730
Prestation du maître de l'ouvrage (honoraires de promotion) 5% de 590 830 francs		29 540
Pas d'intérêts intercalaires, la durée du chantier étant inférieure à 6 mois.		
Total du crédit demandé (TTC)		<u>665 270</u>
Arrondi à		<u>665 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux de l'année 2006 et ils ne comprennent aucune hausse.

Délais

Les travaux seront entrepris dès l'obtention du crédit, dans le respect des activités scolaires.

Référence au plan financier d'investissement

Cet objet figure dans le 2^e plan financier d'investissement 2007-2018, sous la rubrique 30 (PRI 1), au N° 030.072.05.

Charge financière

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 78 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation

Cette réalisation n'entraînera pas de dépenses d'exploitation supplémentaires, à l'exception des frais d'énergie.

Gestion financière – Maîtrise d'ouvrage

Le service gestionnaire du crédit est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Les services bénéficiaires sont le Service des écoles et institutions pour l'enfance et la Délégation à la jeunesse.

A vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 665 000 francs destiné à l'aménagement de locaux associatifs dans le sous-sol de l'école des Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 665 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2018.

Préconsultation

M. Didier Bonny (DC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux... (*M. Tornare discute.*) Même si M. Tornare est en train de terminer le débat précédent, j'aimerais simplement intervenir par rapport au renvoi à la commission spécialisée. Tout à l'heure, lors de la réunion du bureau avec les chefs et cheffes de groupe, nous aurions pu décider de renvoyer cet objet directement, mais nous n'étions apparemment pas d'accord sur le nom de la commission.

Je plaide ici pour le renvoi à la commission sociale et de la jeunesse, comme cela a été demandé par le Conseil administratif. A l'évidence, des travaux sont à faire, mais, à mon point de vue, l'opportunité de l'utilisation de ces locaux est bien plus importante que les travaux à y faire. D'ailleurs, l'exposé des motifs nous parle du Service des écoles et institutions pour l'enfance et de la Délégation à la jeunesse, laquelle gérera ensuite ces locaux.

Il est donc important de mon point de vue que la commission sociale et de la jeunesse puisse traiter cette question. Les membres de cette commission sont, eux aussi, tout à fait capables d'évaluer les travaux – en l'occurrence pas très importants. En outre, j'aimerais qu'on évite ce qui est arrivé déjà à deux reprises très récemment avec le préau couvert de l'école de Beaulieu ou le restaurant scolaire de Geisendorf.

Ces propositions, qui avaient également un aspect social, ont été étudiées par la commission des travaux, mais sous le seul angle des travaux et non sous celui de l'opportunité de ces installations. Arrivées au Conseil municipal, ces propositions sont retournées en commission sociale et de la jeunesse, puisqu'elles n'avaient pas été traitées correctement. Je crains fortement que ce soit également le cas si cette proposition PR-529 est renvoyée à la commission des travaux et non pas à la commission sociale et de la jeunesse.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je serai très bref. Il se trouve que le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement a déjà octroyé ces locaux à des associations et des sociétés. Ce travail d'attribution étant réalisé, il s'agit maintenant, pour nous, groupe socialiste, de faire en sorte que les travaux soient effectués au mieux. Il appartient donc à la commission des travaux de se pencher sur ce dossier et non pas à la commission sociale et de la jeunesse. De ce côté-là, je le répète, le travail a été fait.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Le groupe libéral renverra aussi cette proposition à la commission des travaux. Je vais rassurer tout de suite mon collègue

Didier Bonny en lui disant que la commission des travaux sera capable d'examiner cette proposition également sous l'angle social.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Je crois que je rejoindrai les propos des deux préopinants, c'est-à-dire de renvoyer cette proposition à la commission des travaux. Je remercie M. Bonny d'avoir attiré l'attention sur la dimension sociale, élément qui nous aurait sans doute échappé au niveau de la commission des travaux... Merci, Monsieur Bonny! (*Rires.*)

M. Pascal Rubeli (UDC). Cet élément ne nous aurait pas du tout échappé à la commission des travaux... Notre groupe souhaite aussi renvoyer cette proposition à la commission des travaux.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je voulais intervenir en introduction, mais j'ai raté le tour de parole. Vous avez lu dans la proposition que nous avons trouvé un accord avec la société Pelichet SA, qui occupait ces espaces depuis des années. Or il y avait un risque, parce que des matériaux auraient pu être néfastes pour les enfants et mettre leur vie en danger en cas d'incendie.

Nous avons attribué ces locaux à des sociétés de jeunes, allant de la sorte dans le sens de ce que vous souhaitiez quand vous avez refusé l'acquisition des halles Tivoli. Vous souvenez-vous de vos propos quand vous avez refusé Tivoli? Beaucoup d'entre vous – surtout les Verts – ont demandé une politique de décentralisation, avec des locaux intégrés dans les quartiers. Eh bien, avec la Délégation à la jeunesse, nous mettons cette politique en pratique! Un des locaux sera donc attribué à des jeunes, conformément à un principe politique que vous avez édicté à l'époque.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée sans opposition (quelques abstentions libérales).

Le président. Nous sommes saisis de deux demandes de renvoi en commission, l'une à la commission sociale et de la jeunesse, l'autre à la commission des travaux.

Mis aux voix, le renvoi à la commission sociale et de la jeunesse est refusé par 42 non contre 6 oui.

Le président. Par conséquent, la proposition est renvoyée à la commission des travaux.

10. Proposition du Conseil administratif du 20 décembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 670 000 francs destiné à l'assainissement des fumées du crématoire de Saint-Georges, situé sur la parcelle N° 3326, feuille N° 93 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-530).

Préambule

Conformément aux exigences formulées dans l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir, article 10), exigences reprises et précisées par la recommandation Cercl'Air de 2003, «Rapport et recommandation sur la réduction des émissions des crématoires pour l'application de l'OPAir», le crématoire de Saint-Georges doit être assaini d'ici à la fin de l'année 2007. Cette mise en conformité est ordonnée par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) en charge de faire appliquer ces exigences sur le territoire cantonal genevois.

Les travaux qui font l'objet de la présente demande de crédit visent la conception et la construction des installations d'épuration des fumées produites par la crémation des corps au centre funéraire de Saint-Georges.

Actuellement, les fumées des incinérations sont rejetées directement dans l'atmosphère sans aucune installation de filtration. Or il est démontré que ces fumées sont chargées de particules polluantes, dont certaines concentrations dépassent les valeurs limites définies dans l'OPAir, notamment pour divers métaux lourds.

Il s'agit de mettre en œuvre un processus technique similaire aux traitements des fumées d'une centrale thermique ou d'incinération industrielle.

Historique de l'opération

L'état des installations techniques du crématorium de Saint-Georges, à Genève, a été évalué en raison de son âge et de sa conformité aux normes en vigueur. Compte tenu des enjeux énergétiques et environnementaux importants à considérer sur le site, une étude de faisabilité basée sur un concept énergétique a été élaboré par le bureau d'études techniques Amstein + Walthert Genève SA en 2003.

Proposition: assainissement des fumées du crématoire

La plupart des installations (hormis les fours eux-mêmes) datent de l'année de construction du bâtiment (1974).

Une mise aux normes de certains équipements est impérative du fait des nouvelles exigences environnementales. C'est en particulier le cas pour les fumées des fours. A la suite des analyses de fumée réalisées en août 2000, cet aspect est devenu primordial. L'OCIRT nous demande une mise en conformité aux normes OPAir d'ici à la fin de 2007.

En début d'année 2006, les services de l'énergie et des bâtiments proposent à la direction du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie de mandater un bureau d'ingénierie spécialisé afin de réaliser l'étude et de suivre la réalisation de ces travaux. A la suite d'un appel d'offres sur invitation, le bureau CSD Ingénieurs Conseils SA a été retenu. Le Service des pompes funèbres et cimetières a été informé de la problématique et a collaboré à la mise au point de cette démarche.

Les éléments qui nécessitent un assainissement des fumées sont dans le cas présent les poussières, le mercure ainsi que les dioxines et les furanes. D'après une étude faite dans un centre funéraire à Zurich, il a été démontré que les émissions internes de mercure du crématorium étaient 1,8 fois plus élevées que les rejets externes par les fumées. En effet, lors de la crémation (900° C), le mercure est transformé en gaz, dont une partie est d'abord incrustée dans les parois et se libère progressivement avec la chaleur.

Un appel d'offres public pour choisir l'entreprise générale qui réalisera les travaux est en cours. Il garantit une saine concurrence dans un domaine très spécialisé et permet d'obtenir les compétences nécessaires à la réalisation de ce type d'installation très particulière.

Agenda 21 de la Ville de Genève

Le centre funéraire de Saint-Georges est au service de la population genevoise. L'entretien, la maintenance et la mise en conformité environnementale du crématoire sont une obligation légale, découlant de l'application de l'OPAir 92, et se font dans l'intérêt de tous. Les intérêts du personnel et de la population voisine du site (bruit, pollution, trafic) ont été pris en compte dans le cahier des charges des entreprises mises au concours.

Motifs et obligations légales et de sécurité

En 2000, les autorités cantonales demandent à la Ville de Genève une mise en conformité des installations d'incinération. Le crématoire de Saint-Georges doit

Proposition: assainissement des fumées du crématoire

répondre aux exigences formulées dans l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir, article 10), exigences reprises et précisées par la recommandation Cercl'Air de 2003, «Rapport et recommandation sur la réduction des émissions des crématoires pour l'application de l'OPAir». Ces exigences ont été validées par l'office cantonal compétent (OCIRT) en mars 2006.

L'OCIRT, en charge de l'application de cette ordonnance sur le canton de Genève, a délivré un ordre d'assainissement le 31 octobre 2000. Le délai échu en 2005 a été prolongé jusqu'en 2007 pour entreprendre ces travaux.

Les services de la Ville de Genève et le bureau d'ingénieurs collaborent avec l'Office cantonal depuis le début de l'étude dans le même but, répondre au mieux aux nécessités environnementales et de santé publique.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Le crématoire de Saint-Georges doit rester en activité pendant la durée des travaux. Le centre est doté de trois fours capables de fonctionner indépendamment. Seuls deux fours sont généralement en activité, ce qui permet d'effectuer des travaux de maintenance sans nuire à l'exploitation.

L'assainissement des fumées consiste à mettre en place trois installations d'épuration des fumées totalement indépendantes. Elles seront raccordées en aval des fours existants et en amont des cheminées existantes.

Eu égard à l'état de la technique et à l'espace disponible, la séquence de traitement proposée se présente de la manière suivante:

- a) trois installations de refroidissement des fumées;
- b) trois installations de dépoussiérage des fumées;
- c) trois installations de traitement des fumées;
- d) trois installations d'extraction des fumées vers la cheminée.

Ces installations devront s'adapter aux éléments en place (fours, carneaux, cheminées) et à leur capacité, soit 1000 crémations par four par an en moyenne, avec 1500 crémations possibles. La création d'ouvertures dans les murs et dalles est envisagée pour les accès des éléments de construction et pour l'exploitation (filtres, pièces de rechange).

L'entreprise générale qui obtiendra le marché effectuera la quasi-totalité des travaux d'installation et d'adaptation du site sous sa responsabilité, afin de réduire les intervenants lors du suivi d'exploitation (service après-vente). La particularité des installations implique une procédure d'appel d'offres public élargie à l'Europe.

Conception énergétique

Les installations techniques de chauffage, ventilation, de froid, électrique et sanitaire sont vétustes. Elles feront l'objet d'une prochaine demande de crédit en vue de leur rénovation.

C'est pourquoi l'échangeur de chaleur prévu pour le refroidissement des fumées devra pouvoir être raccordé ultérieurement aux nouvelles installations de chauffage et de froid sur le site.

Programme et surfaces

Les installations prévues seront intégrées dans les surfaces existantes, notamment au deuxième sous-sol dans un grand volume situé sous les installations des fours où se trouvent les extracteurs de fumée actuels. Des appareils de refroidissement seront situés en toiture et disposés aussi discrètement que possible afin de limiter les désagréments sonores et visuels sur le voisinage.

Estimation des coûts selon code CFE

<i>Position</i>	<i>CFE</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Quant./éléments</i>	<i>Prix HT</i>	<i>Montants HT</i>
	B	Travaux préparatoires			30 000
		Décontamination éléments amiante			30 000
	C	Installation de chantier			30 000
		Moyen de levage, échafaudages	1		30 000
	E	Gros œuvre (bâtiment)			80 000
		Création d'ouvertures	1		20 000
		Cloisonnement chaufferie	1		40 000
		Garnissage de passages dans porteurs	1		20 000
	I	Installations techniques			40 000
		Pompes sécurité eaux	1		15 000
		Ventilation	1		25 000
	M	Aménagements intérieurs (bâtiment)			20 000
		Retouches et peinture après le passage des installateurs	1		20 000
	I	Installations d'exploitation			1 900 000
		Installation électromécanique	1		1 900 000
	Q	Equipements d'exploitation			30 000
		Élévateurs matériaux de rechange	2	15 000	30 000
	B-Q	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)			2 130 000

Proposition: assainissement des fumées du crématoire

V	Frais secondaires (de la construction)	20 000
	Photos, reproduction de documents	
	Frais de demande d'autorisation:	
	tirages, extrait registre foncier	20 000
W	Honoraires	225 000
	Honoraires préétude	62 000
	Honoraires ingénieur traitement des fumées	130 000
	Honoraires ingénieur expertise amiante	8 000
	Honoraires ingénieur civil	10 000
	Honoraires contrôles de conformité après travaux	15 000
B-W	Sous-total 2 (avant comptes d'attente)	<u>2 375 000</u>
X	Comptes d'attente et marge d'évolution du projet	71 000
	Provision pour frais prévus ou imprévus ne pouvant être exactement définis qui seront transférés ultérieurement aux éléments concernés.	
B-X	Coût total de la construction (HT)	<u>2 446 000</u>
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA)	186 000
	Appliquée sur les positions B à Y	
B-Z	Coût total de la construction (TTC)	<u>2 632 000</u>
ZZ1	Honoraires de gestion – prestations internes environ 5%	131 000
ZZ2	Intérêts intercalaires – taux 3% + 0,5% de frais	72 000
	<i>Note importante:</i> les installations de traitement des fumées sont fabriquées par des entreprises situées hors de nos frontières dans l'Union européenne. Le montant des travaux en francs suisses est susceptible de fluctuer en fonction de la variation des taux de change.	
ZZ	Frais administratifs et financiers	<u>203 000</u>
B-ZZ	Coût général de l'opération	<u>2 835 000</u>
	A déduire crédit d'étude	<u>165 000</u>
	Total du crédit demandé	<u><u>2 670 000</u></u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'août 2006 et sont basés sur une consultation d'entreprises internationales par procédure publique ouverte. Les offres sont actuellement analysées par le bureau d'ingénieurs CSD Ingénieurs Conseils SA, qui fera une proposition d'adjudication au Service des bâtiments. Le contrat sera établi dès obtention du crédit.

Autorisation de construire

Ces travaux résultent d'une exigence cantonale. Cependant, l'intervention proposée fera l'objet d'une procédure de demande en autorisation qui dépendra de la solution technique retenue par l'entreprise adjudicatrice.

Délais

Dès le vote du Conseil municipal et le délai référendaire écoulé, les travaux pourront être adjugés. Le processus de fabrication pourra être entrepris et les travaux de montage sur site démarrer à la suite.

Le calendrier des opérations sera établi séparément en fonction des trois chaînes complètes de crémation. Tous les contrôles de fonctionnement devront être validés avant la mise en chantier de la chaîne suivante.

La durée totale du chantier est de 12 mois et doit correspondre au délai d'assainissement fixé par l'OCIRT.

Référence au 2^e plan financier d'investissement

Cet objet est prévu dans le 2^e plan financier d'investissement 2007-2018 sous le N° 084.005.03 pour un montant de 6,5 millions de francs.

Ce programme financier concerne la remise en état et la mise en conformité aux normes en vigueur de l'ensemble des installations techniques du crématorium de Saint-Georges, selon le rapport général établi par le bureau d'études techniques Amstein + Walthert Genève SA en 2003.

L'urgence et la singularité des travaux d'assainissement des fumées selon l'OPAir ont conduit à envisager l'exécution d'une première phase du programme. La seconde phase comprendra les travaux de rénovation d'installations techniques existantes (chauffage, ventilation, sanitaire et électricité) et fera l'objet d'une autre demande de crédit.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Frais de fonctionnement pour 3000 crémations au total par an, hors maintenance et pièces de rechange.

– Contrat d'entretien des appareils, frais consommables	Fr./an	4 500
– Eliminations des déchets	Fr./an	4 500
– Charges annuelles (électricité)		
kWh/an 90 000 à 20 ct.kWh, soit	Fr./an	18 000
Total	Fr./an	<u>27 000</u>

Proposition: assainissement des fumées du crématoire

Charge financière annuelle sur 2 835 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités	Fr./an 332 350
Soit au total	Fr./an 359 350

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est le Service des pompes funèbres et cimetières.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 670 000 francs destiné à l'assainissement des fumées du crématoire de Saint-Georges, situé sur la parcelle N° 3326, feuille N° 93 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 650 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 165 000 francs du crédit d'étude voté le 15 janvier 2002, soit un montant total de 2 835 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2017.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Si vous êtes attentifs à l'environnement et respectueux des normes de l'ordonnance fédérale sur la protection

de l'air (OPAir), définies par la Confédération, vous devez accepter cette proposition de crédit de 2 670 000 francs. Nous avons pris suffisamment de retard à cet égard et nous sommes pour l'instant dans l'illégalité. Il s'agit aussi d'une question de salubrité publique, d'hygiène publique. En effet, il n'est pas normal que ces fumées, qui vont actuellement dans l'air sans être filtrées, contaminent le quartier et polluent l'atmosphère et l'environnement, même si ce n'est pas dangereux.

Je ne vous demande pas de voter cette proposition sur le siège, mais je vous incite vraiment à la renvoyer à la commission des travaux avec un préavis favorable.

Préconsultation

M. Alexandre Chevalier (L). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, la proposition qui nous est soumise ce soir par le conseiller administratif est quelque peu surréaliste. Effectivement, si l'histoire nous montre que, selon les périodes et les rites religieux, l'incinération des défunts n'allait pas de soi, comme vous le savez, l'évolution des sociétés et des religions elles-mêmes nous fait prendre une autre voie dans le traitement des dépouilles des défunts de nos cités.

Le sujet est important, car il y va du respect dû aux croyances de chacun et, bien évidemment, d'une politique tenant compte des besoins liés à l'hygiène, exigée par notre société moderne. Les nouvelles normes et les calculs permettant de comprendre les conséquences environnementales démontrent que l'incinération laisse un taux de mercure important dans l'atmosphère, à travers des éléments volatils rejetés à l'état de traces. Les filtres à air sont donc un outil favorisant leur réduction.

Bien évidemment, les nouvelles normes sur la pollution de l'air demandent une adaptation des méthodes d'incinération, et notamment l'évacuation des fumées provoquées par les quelque 3000 crémations annuelles au centre funéraire de Saint-Georges. Il n'est donc pas question ici de remettre en cause la nécessité de ces filtres ni la mise en conformité aux normes de l'OPAir. Il s'agit bien, Mesdames et Messieurs, de refuser une proposition dont les coûts de réalisation sont aberrants. Comment peut-on justifier un montant d'un peu plus de 2,5 millions de francs pour la mise aux normes de ces filtres? Compte tenu de l'état des finances de notre commune, cette proposition démontre bien que nous ne sommes pas encore face à une gestion rigoureuse des fonds publics, mais bien face à un projet bien trop luxueux.

Bien que ces fumées doivent être filtrées, le coût de réalisation des travaux nous paraît excessif. Le groupe libéral est bien sûr attaché, comme vous le savez,

Proposition: assainissement des fumées du crématoire

au respect des traditions et des croyances, ainsi qu'à la qualité de l'air de notre ville. Mais il votera contre l'attribution de ce crédit, dans l'attente d'une proposition raisonnable qui tienne compte de la situation et de la réalité des finances municipales.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). J'espère que le président saisira le lien et le complément que mon intervention apporte à celle de mon collègue. C'est dire que, au sein du groupe libéral, deux possibilités ont été évoquées. Soit nous renonçons, pour des questions de coût, à étudier plus précisément les raisons de ce montant exorbitant – il faut bien le dire – soit nous traitons la proposition sous un autre angle.

Nous savions, jusqu'à aujourd'hui, que les vivants polluaient, mais si les morts s'en mêlent, le problème devient assez préoccupant. Nous nous sommes posé alors la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de débattre de ce souci éternel de l'humanité dans une commission qui traite de toutes les questions durables de cette planète. Ne serait-il pas opportun d'étudier en commission Agenda 21 comment gagner le ciel sans noircir la planète? Cette proposition émanait du groupe libéral en complément de celle de mon collègue.

Le président. Merci, Madame Kraft-Babel! A défaut d'enfer, je passe la parole à M. Tornare...

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Nous n'allons pas philosopher... L'ancien prof de philosophie pourrait vous parler de la mort et, si vous le souhaitez, nous le ferons en privé, Madame Kraft-Babel. Pour ma part, je m'en tiens aux lois, aux ordonnances, qui sont fédérales. Aucun canton, aucune ville ne déroge à ces principes, contraignants pour nous, car ils viennent de la Confédération. Je le répète, Madame Kraft-Babel, nous ne pouvons pas nous y soustraire.

D'autre part, sachez, Monsieur Chevalier, que nous allons faire une ouverture de marché. J'ai entendu parfois des libéraux faire plus confiance aux entreprises que vous ne le faites ce soir... Bien évidemment, nous retiendrons l'entreprise la plus avantageuse, celle qui nous proposera la meilleure qualité pour ces installations. Pourquoi ne faites-vous pas confiance aux entreprises? Franchement, ce revirement libéral me surprend, mon cher...

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Pour le groupe des Verts, il est évident que nous allons demander le renvoi de cette proposition à la commission des tra-

vaux en vue d'un examen attentif. Nous nous conformons absolument à la norme fédérale OPAir et, pour nous, il est extrêmement important que les pollutions produites par l'incinération des morts – qui représente à peu près 70% des décès, je crois – soient correctement traitées et diluées ensuite dans l'éther. Nous renverrons donc cette proposition à la commission des travaux.

M. Pascal Rubeli (UDC). Il est vrai que cela pourrait être extrêmement intéressant que d'imaginer le futur et l'au-delà dans la commission qui s'occupe du développement durable... Comme l'a dit M. le magistrat, nous parlons là de philosophie. Mais, au plan concret, nous débattons tout de même de cette question et nous devons entreprendre les travaux qui répondent à l'exigence des normes fédérales. C'est la raison pour laquelle nous renverrons cette proposition en commission des travaux.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés sans opposition (quelques abstentions libérales).

11. Rapport de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la motion de MM. Roberto Broggin et Sébastien Bertrand, renvoyée en commission le 13 novembre 2004, intitulée: «Modérons la circulation à Saint-Gervais, en vitesse et en volume!» (M-486 A)¹.

Rapport de M. Gérard Deshusses.

La commission ad hoc Saint-Gervais s'est réunie les 28 avril, 10 et 24 novembre 2005, ainsi que les 9 mars, 27 avril et 11 mai 2006, sous les présidences successives de MM. Sébastien Bertrand et Robert Pattaroni. Que M^{mes} Laurence Schmidlin et Coré Cathoud, qui ont assuré la prise de notes de ces séances, soient remerciées de leur remarquable travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que le quartier de Saint-Gervais est le moins bien loti en matière de modulation de la circulation;

¹ «Mémorial 162^e année»: Développée, 2672.

Motion: circulation à Saint-Gervais

- qu’aucune mesure de limitation de vitesse n’y a été prise à ce jour, le 50 km/h général étant encore de mise;
- qu’un important trafic de destination causé par la présence du parking Manor se mélange à un trafic de transit;
- que le quai des Bergues est utilisé dans sa partie amont comme transit, malgré l’interdiction de circuler signifiée aux autos et motocyclettes, article 19, alinéa 2 (OSR 2.13), et que cela embouteille les rues Winkelried et Kléberg;
- que la rue Paul-Bouchet est également journalièrement embouteillée;
- que la lecture du 1^{er} plan financier d’investissement 2004-2015 (PFI) nous apprend que la restauration et l’aménagement du quai des Bergues (poste 102.034.02) ne sont pas prévus avant 2010;
- que, malgré le vote d’un crédit d’étude de 1 063 000 francs le 21 janvier 2004 pour le déplacement des trémies d’accès au parking Manor (sur la place Grenus), aucun projet de réalisation n’est programmé pour les douze ans à venir selon le PFI;
- que le quartier de Saint-Gervais connaît une forte natalité, due notamment à la rénovation des immeubles historiques et à l’arrivée de jeunes couples tant dans les immeubles de la Ville de Genève que dans les immeubles privés au bénéfice de dispositions de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d’habitation et de la loi concernant les HLM,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que des mesures concrètes visant à la modération de la circulation soient prises immédiatement dans le quartier de Saint-Gervais, en particulier la création d’une zone de rencontre aux rues des Etuves, Kléberg, Vallin, l’aménagement d’un parc sur la place Simon-Goulart, la suppression du transit dans les rues Paul-Bouchet et Kléberg (tronçon Winkelried-Mont-Blanc) et, en général, l’instauration d’une zone de rencontre ou d’une zone 30 km/h dans l’ensemble du périmètre de Saint-Gervais, ainsi que la redéfinition des rues de Coutance et de Cornavin, axe principal des Transports publics genevois.

Travaux de la commission**Séance du 28 avril 2005**

Audition de M. Roberto Broggin, motionnaire

M. Broggin a préparé une présentation numérique dont il commente les différentes illustrations qui permettent de comprendre les problèmes de circulation que connaît le secteur concerné par la motion. Ainsi, la rue Rousseau endigue d’innombrables files de voitures, alors que celle des Etuves est la seule du quartier qui bénéficie d’une modération de trafic; les autres rues sont en zone

50 km/h, soit soumises à la limite générale de vitesse autorisée dans une localité, contrairement à de nombreux autres quartiers de la ville qui ont été placés en zone 20 ou 30 km/h.

L'une des raisons de cette circulation importante est la présence d'un parking privé, celui de l'entreprise Manor, dont l'accès se trouve sur la place Grenus, place qui avait été conçue à l'origine pour aérer le quartier. Or, si ledit parking a effectivement été construit sous un bâtiment privé, sa rampe d'accès occupe un espace important sur le domaine public.

Par ailleurs, M. Brogginì relève que certaines rues sont soumises à des prescriptions précises qui ne sont néanmoins pas respectées. Il cite pour exemple le quai des Bergues qui est utilisé comme une voie de transit pour accéder notamment à la rue Kléberg.

Le motionnaire projette ensuite un plan d'intention datant de 1958 qui prévoyait la création de voies express le long du Rhône. Il signale au passage que le parking Manor a été conçu selon cette vision de développement du quartier, alors même qu'elle a été totalement abandonnée. Il explique encore que, selon lui, il est important de tenir compte de ce passé historique pour gérer la situation actuelle. Saint-Gervais se situe dans l'hypercentre de Genève et un nombre important de parkings souterrains ont été réalisés dans un périmètre proche. Un plan de circulation réalisé par la Ville de Genève en 1966 souligne déjà la possibilité de rendre piétonnes certaines rues du quartier.

M. Brogginì insiste aussi sur le fait qu'il est impératif de laisser circuler les trolleybus le long de la rue de Coutance, ce d'autant que l'on envisage d'y faire passer un futur tram, et de ne pas entraver le déplacement de ces véhicules par des bouchons de voitures. Il faut en effet privilégier les transports publics dans ce secteur où le nombre d'habitants va croissant et où de nombreuses familles se sont installées ces dernières années; en 2003, le quartier avait un taux de natalité de 1,21 enfant par femme, soit plus que la moyenne cantonale (1,04). Il faut donc être à même d'offrir aux enfants et aux parents des espaces qui ne sont pas colonisés par les voitures.

Dans cette optique, M. Brogginì montre le plan Circulation 2000: il indique toute la piétonisation du quartier possible, la présence de nombreux parkings proches, ainsi que l'importante desserte assurée par les transports en commun. Il conclut en disant que la motion demande que l'aménagement d'un parc à la place Simon-Goulart soit réalisé selon le concours organisé, que la place de Saint-Gervais retrouve sa fonction originelle, que le transit soit supprimé dans les rues Paul-Bouchet et Kléberg, que soit établie une zone de rencontre, soit une zone 30 km/h, dans l'ensemble du périmètre de Saint-Gervais et, enfin, que les rues de Coutance et de Cornavin soient redéfinies comme étant un axe réservé aux Transports publics genevois (TPG).

Discussion de la commission avec le motionnaire

Au cours de la discussion qui prolonge cette première présentation, M. Brogini précise qu'il n'a pas eu de contacts officiels avec l'Office des transports et de la circulation (OTC) au sujet des mesures de circulation qui ne sont actuellement pas respectées dans le secteur, ni à propos de la mise en œuvre du plan de circulation précité. En revanche, il souligne que l'un des objectifs de cette motion est de susciter une discussion et de déboucher sur l'audition du Service de la mobilité et du Service d'aménagement urbain de la Ville de Genève, puis, dans un second temps, de l'OTC afin de savoir où en est l'exécution de ce plan.

Le président de la commission, M. Sébastien Bertrand, en tant que motionnaire, ajoute qu'il s'agit de demander, par cette démarche, des améliorations faciles à réaliser dans l'attente d'une nouvelle trémie d'accès audit parking, dans le cadre des compétences de la Ville, propriétaire des voiries concernées.

A un commissaire qui s'étonne que les motionnaires proposent la réalisation d'une zone de rencontre plutôt que d'une zone piétonne, il est répondu que cette dernière avait déjà fait l'objet d'une demande par le biais d'une motion et que l'OTC s'y était opposé à cause de la présence du marché qui se tient le samedi sur la place Grenus et qui nécessite un dégagement par la rue des Etuves, comme d'un droit d'usage existant dans les rues Kléberg et Winkelried pour la sortie du fameux parking. De ce fait, la présente motion demande une simple modération de la circulation.

Concernant le quai des Bergues, la circulation y est autorisée jusqu'à un certain point, mais il pourrait être totalement piétonnisé selon les études effectuées en 1996.

La notion de zone de rencontre reste floue pour plusieurs commissaires, qui relèvent que les espaces ainsi aménagés ont tous montré qu'ils apportaient aussi des difficultés et dangers nouveaux pour les usagères et usagers. Elle mériterait donc une réflexion approfondie à laquelle les motionnaires sont prêts à se joindre, dans la mesure où ils conviennent bien volontiers que, plus qu'une solution idéale, il s'agit sans aucun doute là d'une base de travail.

Décision de la commission

Au terme d'une brève discussion, la commission décide les auditions suivantes:

1. l'audition conjointe du Service de la mobilité et du Service d'aménagement urbain de la Ville de Genève est acceptée à l'unanimité des membres présents;

2. l'audition de l'OTC est acceptée à l'unanimité des membres présents;
3. à l'unanimité, l'audition de la Fédération des artisans et commerçants est reportée.

Séance du 10 novembre 2005

Le rapporteur initialement désigné, M. Didier Bonny, ayant quitté la commission, il souhaite être déchargé de son mandat et celui-ci est confié au présent rédacteur.

Audition de MM. Alexandre Prina, chef du Service de la mobilité, Roberto Dave-rio, ingénieur en transports au Service de la mobilité, et Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain

M. Gfeller indique tout d'abord que certaines mesures proposées par la motion sont déjà en cours de réalisation, sans répondre pour autant aux principes d'aménagement inscrits dans le plan piétons. Certes, cette motion est d'actualité et basée sur la politique définie par la municipalité, mais toute concrétisation devrait encore tarder. Pour appuyer son propos, M. Gfeller expose le plan du quartier et explique que l'aménagement du quai des Bergues devrait être terminé prochainement et que le statut de rue marchande de la rue de Coutance devrait être mieux défini, puisqu'il est prévu d'y réaliser une nouvelle ligne de tram.

En fait, le projet le plus avancé est celui de la place Simon-Goulart, la requête d'autorisation de construire ayant été déposée. Cet aménagement a déjà été présenté à diverses commissions et les commerçants rencontrés afin de résoudre les questions d'accessibilité à l'intérieur du quartier.

Par ailleurs, ajoute M. Gfeller, dans le cadre d'un aménagement global dudit secteur, la Ville présentera bientôt un crédit d'étude visant à la mise en zone piétonne de la place Grenus et de la rue des Etuves, ainsi qu'à la mise en zone de rencontre des rues Rousseau et du Cendrier. En outre, toute l'opération devrait faire l'objet d'un concours, même si certaines surfaces ont déjà été traitées, du fait de la nécessité d'avancer par petites touches concrètes dans quelques rues.

M. Gfeller aborde ensuite la transformation prévue et la mise au concours de l'immeuble qui abritait l'école de commerce et qui devrait recevoir, à l'avenir, des logements ainsi qu'un équipement social au rez-de-chaussée. Enfin, pour assurer une bonne régulation des différentes mobilités dans l'ensemble du secteur, une étude sera effectuée par un groupe d'ingénieurs.

M. Prina confirme les propos de M. Gfeller et ajoute que des changements de circulation importants s'imposent dans le quartier et que, pour l'heure, deux variantes principales sont retenues.

M. Daverio prend la responsabilité de présenter les études en cours répondant à la volonté politique manifestée en matière de circulation dans le quartier de Saint-Gervais. Les typologies d'entrées et de sorties du quartier ont été soigneusement établies; il apparaît que, sur 15 000 véhicules/jour, 5000 ne font que transiter, selon un axe très marqué d'est en ouest. Il est également nécessaire de tenir compte de deux contraintes très importantes: la régulation des axes primaires et l'inscription nécessaire de la trémie du parking.

Dans ce contexte, deux scénarios sur quatre sont retenus par l'OTC, soit:

- a) conserver le schéma de circulation au niveau des mobilités douces ainsi que le parking, mais muni de deux sorties; la question du trafic de transit n'est pas traitée;
- b) modifier le schéma de circulation en conservant une porte d'entrée dans le quartier par la rue Paul-Bouchet depuis la rue du Mont-Blanc et en reportant une part du trafic sur les rues Paul-Bouchet et du Cendrier.

Discussion de la commission en présence des personnes auditionnées

A un commissaire qui s'inquiète des quelque 1000 véhicules qui empruntent chaque jour le quai des Bergues, comme de l'impunité dont semblent jouir toutes celles et ceux qui enfreignent quotidiennement les règles de la circulation dans le quartier, M. Gfeller répond que, pour l'heure, toutes les mesures concrètes qui pouvaient être prises l'ont effectivement été. Ainsi, en 1993 déjà, la rue Lissignol est devenue rue piétonne; l'espace Cendrier a été repris en main par la Ville qui, par ailleurs, est en train d'apporter de sérieuses améliorations à la place Simon-Goulart. En revanche, il est vrai que d'autres mesures concrètes se heurtent à des difficultés dues aux exigences de l'OTC; cet office demande en effet des mesures d'accompagnement qui nécessitent des crédits d'investissement.

Restent alors les contrôles de police qui, sur la base des décisions prises en 1993 qui faisaient des rues du Rhône, de Coutance et de la Corratierie autant de rues marchandes, devraient être effectués régulièrement. Or, alors même que du point de vue du stationnement Saint-Gervais est le quartier où le taux de rotation est le plus faible, les contrôles n'ont quasiment pas lieu, nonobstant le fait que l'on sache que ces derniers permettent de diminuer le trafic par deux.

Une commissaire souligne, pour sa part, que le choix de la variante est déterminant en regard de la valorisation ou non de la parcelle dite du «Petit Jacob». Elle s'inquiète aussi de la coordination qui va s'instaurer entre les responsables des trois concours parallèles.

M. Gfeller se veut rassurant et explique que cette coordination sera effective du fait même que les trois démarches se déroulent à la suite les unes des autres,

selon des directives identiques. Quant aux oppositions manifestées au sujet de l'aménagement de la place Simon-Goulart, il s'agit en fait de celle du Touring Club Suisse (TCS), appuyée par quelques riverains et l'association des commerçants, qu'il convient encore de traiter.

Un commissaire, par ailleurs motionnaire, se demande s'il faut vraiment sacrifier tout un quartier pour répondre aux exigences de l'OTC. Il ajoute que chacune et chacun reconnaît qu'il ne doit plus y avoir de trafic de transit dans les différents quartiers et que, dans cette perspective, il conviendrait de placer l'ensemble de Saint-Gervais en zone 30 km/h.

Cette réflexion n'appelle aucun commentaire.

M. Gfeller précise encore qu'il ne saurait chiffrer le coût de la construction de la trémie prévue. La géologie du lieu est très délicate, mais il promet de présenter, dans quelques mois, le résultat des études en cours. La trémie actuellement envisagée fait l'objet d'un droit de superficie allant jusqu'à 2050 et certaines clauses pourraient amener la Ville à contraindre Manor à une participation financière. La Ville a d'ailleurs des contacts réguliers avec les représentants de cette entreprise commerciale.

M. Prina ajoute que, dans l'attente d'une pareille réalisation, il serait possible de réaliser certains aménagements, allant plutôt dans le sens de zones piétonnes que de zones de rencontre, ces dernières devant être aménagées de façon très précise.

Séance du 24 novembre 2005

Audition de M. Pierre-André Gesseney, urbaniste, représentant l'Office des transports et de la circulation

En préambule, le président de la commission explique que cette dernière a déjà entendu deux représentants de la Ville rattachés au Service de la mobilité et au Service d'aménagement urbain. Or il appert de cette audition que les services de la Ville dépendent de l'OTC, raison pour laquelle les commissaires ont souhaité entendre également cet office cantonal. Par ailleurs, il convient d'ajouter que l'analyse des motionnaires réside dans le constat qu'aucune mesure concrète n'a été retenue, pas même l'établissement d'une zone 30 km/h.

M. Gesseney remercie la commission de son invitation et explique qu'il a été effectivement associé, pour le compte de l'Etat, à une présentation de l'étude de Transitec sur la question du stationnement et de la nouvelle entrée du parking de Grenus. Cette étude a soulevé différentes interrogations qui ont par la suite nourri une réflexion approfondie. Il souligne, dans un premier temps,

la forte interdépendance de tous les partenaires impliqués et insiste sur le fait qu'il existe toujours des conflits d'intérêt assez lourds dans un milieu urbain de ce type qui comprend des particularités très définies. Dans ce cadre, il faut aussi préciser que l'OTC, pour sa part, n'a pour responsabilité que la seule prise d'arrêtés.

M. Gesseney présente ensuite les différents flux de trafic dans le quartier. Les entrées principales s'effectuent par les rues Rousseau, du Cendrier et Paul-Bouchet, alors que les sorties se font par les rues des Etuves, Paul-Bouchet, Kléberg et de Cornavin, principalement. Il s'agit donc d'un espace très ouvert, et ce dès l'origine. Dès la fermeture du quai des Bergues, une circulation de transit non négligeable provenant de la Jonction et se rendant vers le quai du Mont-Blanc a progressivement disparu, laissant la place à ce que Transitec nomme «transit inutile», soit non plus un trafic important, un nombre considérable de véhicules quasi immobilisés dans quelques rues, notamment la rue Kléberg.

Concernant les itinéraires piétonniers, l'axe majeur est constitué de la rue Rousseau autour de laquelle s'organisent de nombreuses zones piétonnes, mais non pas de la place Grenus dont le statut est rendu difficile par la présence du parking.

Quant à la circulation des deux-roues, elle est elle aussi importante et se situe dans les rues Rousseau et du Cendrier.

M. Gesseney rappelle encore qu'il existe en matière de transports collectifs plusieurs projets. Tout le système des TPG en ville de Genève est concentré sur trois points: Rive, Bel-Air et Cornavin. Une nouvelle ligne devrait emprunter le pont de la Coulouvrenière en provenance de Bernex.

Enfin, M. Gesseney, dans le cadre de l'étude de l'évolution des mobilités au centre-ville, relève que plusieurs secteurs seront à l'avenir fortement sollicités, dont la place de Saint-Gervais, la place des Vingt-Deux-Cantons, le carrefour rue du Mont-Blanc et la rue du Cendrier, qui recevront la convergence de flux de véhicules motorisés publics et privés, cyclistes et piétonniers.

Dans cette configuration, l'accès au parking de la place Grenus ne constitue qu'une partie des difficultés de mobilité rencontrées dans le quartier, comme le montre un document daté de mars 2000 intitulé: «Quartier de Saint-Gervais: révision de la politique de stationnement», qui établit un inventaire des disponibilités dans toute la zone, soit, en tout et pour tout, 927 places. Ces dernières se répartissent de la façon suivante: 170 places publiques, ponts de l'Île non compris, 327 places dans le parking Grenus, semi-publics puisqu'elles peuvent être réservées par les entreprises proches, et 406 places privées. Il faut encore ajouter 24 places de livraison, sans aucun doute nécessaires.

Discussion de la commission en présence de M. Gesseney

Au cours de cet échange, M. Genessey précise que la pointe commerciale du parking Grenus se produit à 15 h, lorsque les deux tiers des places sont occupés pour une durée de nonante minutes et le reste pour quatre heures. Par ailleurs, 160 véhicules passent la nuit dans cet espace, même s'il est fermé au public en période nocturne. Cette double utilisation est génératrice d'un trafic engendré à 69% par le parage de courte durée.

Il semblerait aussi que les habitants du quartier n'utilisent que fort peu leur voiture quand ils en ont une et qu'ils empruntent plus volontiers les transports publics ainsi que des vélos et/ou vespas diverses. Il faut ajouter aussi qu'une étude a montré que 85% des clients de Globus ne se déplacent pas en voiture et qu'il y a tout lieu de penser qu'il en va de même pour Manor.

Il s'agit donc de satisfaire prioritairement les besoins des habitant-e-s, notamment en ce qui concerne le nombre de places de parc, tout en évitant d'augmenter le taux de motorisation. Dans cette optique, l'agrandissement du parking Grenus devenu parking «habitants» ne générerait que peu de trafic; une même opération, mais réservée à la clientèle des commerces avoisinants, accroîtrait au contraire considérablement les nuisances. D'ailleurs, tout projet de ce type a toujours été rejeté, ce d'autant qu'un succès commercial n'est pas lié à la taille d'un parking. En revanche, il convient de relever que l'accès actuel doit être amélioré. Il appartient à la Ville de Genève, qui a des mandataires pour ce faire, d'étudier des solutions pour l'ensemble des problèmes posés, et non à l'OTC, dont le rôle est d'avaliser ou non les propositions de la municipalité, en regard notamment des différents conflits d'intérêt.

Sur ce point, M. Genessey souligne que des réunions régulières ont lieu entre la Ville et l'Etat, soit l'OTC, sur ces questions de mobilité et d'aménagements urbains.

Décision de la commission

Au terme d'une brève discussion, la commission décide les auditions suivantes:

1. l'audition de l'association des commerçants du quartier est acceptée par 10 oui (1 UDC, 2 L, 1 R, 1 T, 3 S, 1 AdG/SI, 1 DC) et 2 abstentions (Ve);
2. l'audition de la Fédération des artisans et commerçants est acceptée par 11 oui (1 UDC, 2 L, 1 R, 1 T, 3 S, 1 AdG/SI, 1 DC, 1 Ve) et 1 abstention (Ve);
3. l'audition de l'Association des habitants de Saint-Gervais est acceptée par 10 oui (1 UDC, 2 L, 1 R, 1 T, 3 S, 1 AdG/SI, 1 DC) et 2 abstentions (Ve);

4. l'audition de la Fédération des associations de quartiers et d'habitants est acceptée par 6 oui (1 T, 3 S, 1 AdG/SI, 1 DC) contre 2 non (L) et 4 abstentions (2 Ve, 1 R, 1 UDC).

Séance du 9 mars 2006

Audition du représentant de la Fédération des associations de quartiers et d'habitants (FAQH), M. Rémy Pagani

M. Pagani explique tout d'abord que la FAQH a été fondée il y a vingt ans et qu'elle regroupe toute une série d'associations, qu'il s'agisse d'associations d'habitants des quartiers populaires, tels que Saint-Gervais ou les Eaux-Vives, ou des associations de défense de propriétaires de villas, de poumons de verdure, ou de groupements luttant contre les antennes à rayons ionisants.

La FAQH accueille ladite motion avec une grande satisfaction, car le quartier de Saint-Gervais, alors même que cela serait réalisable aux alentours de Manor, ne possède pas de zone 30 km/h. Bien des rapports ont été établis concernant l'aménagement de ce secteur fort pollué et ils sont tous fort éloquents. Et d'en citer un, provenant du Service cantonal de la protection de l'air, daté de 2005: «En 2004, les moyennes sont généralement dépassées. La rue Winkelried est l'objet d'un engorgement quasi permanent pendant la journée dû en grande partie au transit. La signalisation du quartier est en principe restreinte aux seuls habitants du quartier depuis le quai des Bergues, mais nombre d'automobilistes empruntent cet itinéraire pour rejoindre le pont du Mont-Blanc. Le débit de véhicules est faible, car les feux de signalisation au bout de la rue Kléberg ne font passer que très peu de voitures à la fois, ce qui contribue à créer et maintenir un bouchon permanent. Bien que peu important, ce débit est suffisant pour générer une situation problématique tant du côté du trafic que de la qualité de l'air. En effet, cette rue est formée d'immeubles de cinq à six étages, formant un canyon propice à la formation de concentration de polluants primaires.»

Il y a plusieurs problèmes dans ce quartier, poursuit M. Pagani, notamment ceux liés au transit et aux échanges interquartiers. Il estime que la place Simon-Goulart, occupée aujourd'hui entièrement par des voitures, devrait être réhabilitée afin qu'elle redevienne ce qu'elle était auparavant, c'est-à-dire une place piétonne qui serve vraiment au délassement des gens. Il rappelle qu'il y a cinq ou six ans la rue des Terreaux-du-Temple était relativement saturée de voitures. Or l'installation du tram en site propre a contribué à réduire les nuisances.

Il est par ailleurs évident que la FAQH est consciente de ce que le quartier de Saint-Gervais est un quartier de transit entre les Pâquis et Saint-Jean. Reste que

l'habitat du secteur s'est considérablement modifié, de nombreux jeunes couples s'étant installés du fait de la rénovation de plusieurs immeubles appartenant à la Ville de Genève. Il convient donc d'améliorer la qualité de vie de ces gens en réfrénant les objectifs de certains automobilistes visant ni plus ni moins à occuper avec leur véhicule l'hélicentre de la ville.

Dans cette optique, le débit d'entrée et de sortie du parking de Manor est une aberration. Si la FAQH ne remet pas en cause l'existence de ce parking – ni de Manor – et ne demande donc pas sa fermeture, elle souhaite à tout le moins qu'une solution adéquate soit trouvée qui permette la suppression de l'actuelle trémie. Selon M. Pagani, on pourrait avoir recours à des ascenseurs pour acheminer en sous-sol les poids lourds chargés du ravitaillement de ladite surface commerciale.

En conclusion, pour M. Pagani, trois points exigent un règlement rapide, soit le trafic encombrant les rues Winkerried et Kléberg, la réhabilitation de la place Simon-Goulart et la suppression de la trémie du parking de Manor.

Discussion de la commission en présence de M. Pagani

M. Pagani précise encore que la FAQH a eu une série d'influences notoires dans ce quartier de Saint-Gervais, ainsi dans l'expérience de la rue Lissignol. Concernant la réhabilitation de la place Simon-Goulart, si la FAQH rejoint les motionnaires qui souhaitent la création d'un parc, elle relève cependant que, après avoir dû lutter quinze ans pour obtenir la fermeture de la rue Gourgas et la réalisation d'une zone verte, elle se limite à une demande générique. Quant à la zone 30 km/h, M. Pagani convient qu'elle est, *de facto*, réalisée, mais qu'il reste à l'officialiser.

Audition de M^{mes} Christine Gagnières et Isabelle Greinière, représentantes de l'association Habitants associés de Saint-Gervais (HASG) et du collectif Gervaise

M^{me} Gagnières est membre de l'association HASG depuis sa fondation en 1980. Elle est installée dans le quartier depuis 1979. En 1976 déjà, elle y a fondé la librairie Cumulus. Elle est locataire de la Ville de Genève et se trouve, commercialement parlant, au 5, rue Grenus et habite au 10.

M^{me} Greinière fait partie du comité de l'HASG et tout à la fois du collectif Gervaise. Elle habite dans le quartier depuis onze ans, au 14, rue Rousseau.

M^{me} Gagnières explique que, dès 1977, les habitants du quartier ont fait une pétition demandant une amélioration de la qualité de la circulation dans le secteur

Motion: circulation à Saint-Gervais

de Manor, s'étant rendu compte que le parking entraînait de graves nuisances. A l'époque, il était prévu de démolir toute la lignée des immeubles de la Ville de la rue des Etuves. C'est pour cela que ce parking avait pu être construit. A cette époque, les membres de l'HASG, qui étaient nombreux, se sont séparés en deux groupes, l'un défendant les immeubles, l'autre défendant la liberté de circulation dans le quartier. En 1981, l'HASG a écrit au Service d'aménagement urbain de la Ville pour affirmer sa volonté de voir la circulation automobile être assainie dans le secteur par la réduction du trafic de transit. L'association n'a obtenu gain de cause qu'en 1992, soit treize ans plus tard. Dans le même temps, l'HASG a demandé que le quartier soit aménagé prioritairement pour les piétons. En 1983, l'HASG a mandaté deux architectes qui ont proposé un projet d'aménagement de la place Grenus avec un déplacement de la trémie d'accès, assorti de propositions concrètes visant à améliorer la qualité de vie du quartier. Suite à cette démarche, le Conseil administratif a accordé un entretien à ces deux professionnels, puis a mandaté un bureau d'ingénieurs pour poursuivre la réflexion. Une étude a même été demandée à l'EPFL. Ces documents peuvent être fournis à la commission.

En 1984, la Ville a mandaté un architecte qui a présenté un projet, opération difficile, vu qu'une trémie pour camions est plus haute que la normale. L'affaire est restée en suspens plusieurs années, faute d'une solution vraiment convaincante.

En 1987, l'architecte a fait une requête d'autorisation et, en 1989, une société privée a parlé d'un agrandissement du parking de quelque 300 places. Pour ce faire, elle demandait la démolition des immeubles 6 et 9 de la rue Rousseau. L'HASG a fait opposition à ce projet, affirmant une fois de plus la volonté de préserver le quartier de toute démolition. Une autorisation a bel et bien été délivrée, mais qui ne comprenait pas le déplacement de la trémie. Aussi Manor et l'HASG ont-elles fait recours et l'autorisation a été annulée.

En 1998, les premiers chantiers de rénovation ont commencé avec leurs rocades de locataires, relogés pour la plupart. Il faut par ailleurs souligner que la Ville, sous l'égide de M^{me} Burnand, conseillère administrative, était favorable à l'agrandissement du parking et surtout à la proposition de la Placette qui visait à faire entrer ses camions dans sa cour intérieure et donc à démolir l'immeuble du 27, rue Rousseau. Or le Conseil municipal a refusé ce projet. Par la suite, d'autres études sont apparues sporadiquement, envisageant toujours de déplacer l'accès au parking, mais sans savoir ni comment ni où.

M^{me} Gagnières pense que l'affaire promet de durer encore et qu'il s'agit, dans l'attente, d'améliorer la vie des piétons dans le secteur, ce d'autant que Manor a obtenu l'autorisation d'un agrandissement de 1000 m², que les travaux ont commencé ces jours derniers et que le nombre de clients va augmenter, vu que cette surface commerciale jouit d'un franc succès.

Pour sa part, M^{me} Greinière précise que leurs associations ont livré un combat de titans pour limiter le trafic dans le quartier, attiré notamment par l'installation de Manor aux abords de la place Grenus qu'il s'agit maintenant de remodeler complètement. Mais le quartier est également fort dépourvu sur le plan de l'équipement social, puisqu'il ne possède pas de maison de quartier, ni de place de jeux pour les enfants, ni même de bancs. Une pétition demandait la transformation de la place Simon-Goulart en parc convivial et les travaux semblent vouloir commencer, mais il faut bien admettre que toute opération prend un temps fou. Elle estime donc que le combat des habitants est fondé en tous points, et notamment lorsqu'il s'agit d'obtenir des autorités que les différents parcours pour se rendre à l'école soient sécurisés, libérés des embûches nombreuses qui les parsèment. Il faudrait réaliser une zone de rencontre couvrant tout le quartier, soit une zone 20 km/h.

Cette motion rencontre donc la pleine adhésion des deux représentantes des associations susdites.

Discussion de la commission en présence des deux personnes auditionnées

A un commissaire visiblement impressionné par le dynamisme de l'HASG, M^{me} Gagnières explique que cette association est régie par des statuts qui vont jusqu'à délimiter son secteur d'action. A l'origine, son périmètre s'étendait jusqu'à la rue des Alpes, la rue Dassier et la rue de Saint-Jean. Cela incluait donc un monde considérable et l'association comprenait quelque 530 membres. Aujourd'hui, des déménagements ont eu lieu et il convient d'approcher les nouveaux habitants. Une prochaine assemblée générale devrait permettre de redéfinir les objectifs poursuivis, le quartier ayant évolué. Ainsi, elle connaît beaucoup de nouveaux habitants qui ont choisi d'habiter dans les immeubles de la place Grenus et qui étaient très emballés lorsqu'ils ont visité les appartements, mais qui ont été par la suite désagréablement surpris par les nuisances dues aux livraisons chez Manor, que ce soit le matin ou durant la journée.

Un commissaire faisant remarquer que les rues piétonnes génèrent un autre type de nuisances et de désagréments, M^{me} Gagnières souligne fort pédagogiquement que, dans le silence total de la ruralité profonde, le bruit d'un seul véhicule s'entend de façon très dérangement, que les 34 000 véhicules/jour de la rue de Coutance maintiennent un bruit de fond considérable, extrêmement pénible et difficilement tolérable, mais que les livraisons de Manor, qui commencent à 5 h du matin, constituent une véritable agression pour l'urbanité des lieux.

M^{me} Greinière précise qu'il y a également un collectif à Saint-Gervais, mais que cette structure est plus souple, dans la mesure où elle regroupe des habitants du quartier en regard de besoins ponctuels.

Séance du 27 avril 2006

Audition des représentants de l'Association du faubourg de Saint-Gervais, MM. Claude Renard, président, et Pierre-Alain Schusselé

M. Renard explique que l'Association du faubourg de Saint-Gervais est l'une des plus anciennes associations de Genève, puisqu'elle a vu le jour il y a nonante ans. Elle compte une bonne centaine de membres et ceux-ci sont constitués de commerçants et d'habitants. Cette association est la seule du centre-ville qui ait soutenu le plan Circulation 2000 qui avait essentiellement pour but de décourager le trafic de transit et de permettre ainsi une amélioration du trafic de destination. Ce plan de circulation était lié à un plan d'aménagement de Saint-Gervais. Le point crucial du projet était la piétonisation d'une bonne partie du quartier: la place Grenus, la rue des Etuves et la rue Grenus. Il s'agissait également de tranquilliser la rue Rousseau, la rue Paul-Bouchet, requalifier le fonctionnement de la place de Saint-Gervais et réduire les nuisances sonores dans les rues adjacentes. Malheureusement, ce plan de réaménagement du quartier a été complètement démantelé par le Conseil administratif actuel. L'opportunité de le réaliser s'est donc perdue et la situation a évolué différemment.

L'Association du faubourg de Saint-Gervais estime aujourd'hui que le trafic dit «de circulation» doit encore être amélioré. Dans ce sens, elle s'oppose à la suppression de places de parc. Les nuisances dues au trafic doivent certes être réduites, mais grâce au développement des TPG et à une priorité octroyée aux piétons, notamment dans la rue de Coutance qui est particulièrement dangereuse.

M. Schusselé ajoute que, lorsque leur association a adhéré au plan Circulation 2000, il avait été convenu qu'un passage pour piétons serait aménagé au bas de la rue de Coutance; or il n'a jamais été réalisé, parce que la Ville aurait dû acquérir un certain nombre de mètres carrés. Il se serait situé juste au-dessus de la rue des Etuves.

Discussion de la commission en présence des deux personnes auditionnées

M. Renard explique encore que l'association est constituée majoritairement de gens qui ont des PME, de la plus petite à la plus grande qui est Manor, dans un éventail très large. A cela s'ajoutent des habitants qui sont plutôt des personnes âgées, même si, à l'heure actuelle, l'habitat se renouvelle passablement. A l'origine, ces habitants étaient plutôt des sympathisants, l'association défendant le principe de la mixité dans les immeubles, soit appartements et commerces. Ils restent pour autant ouverts à d'autres solutions d'avenir concernant l'agrandissement du parking mal perçu, dans la mesure où le débat a tantôt porté sur un plan politique, tantôt sur un plan commercial. L'association y était dès le début favorable, puisque cette construction était en grande partie destinée à l'usage des habitants.

M. Renard souligne, par ailleurs, que tous les objectifs du plan Circulation 2000 sont louables. Cependant, du moment que des dispositions sont prises pour fermer une rue, toutes les activités commerciales alentour sont mises en danger, du fait que les clients potentiels peinent de plus en plus à accéder audit quartier. Ces aménagements ne correspondent justement pas à l'esprit du plan Circulation 2000. L'association s'était prononcée pour une piétonisation du secteur, dans la mesure où il n'en existe toujours pas à Genève. La rue Lissignol, dans son nouvel aménagement, est plutôt une rue «ghetto».

A un commissaire qui demande s'il faut véritablement favoriser la circulation automobile à Saint-Gervais alors que c'est le quartier le plus pollué de Genève, M. Renard rétorque que la pollution est un problème général du centre-ville, mais que l'association qu'il représente a toujours défendu la thèse qui veut que les citoyennes et citoyens puissent choisir leur mode de transport. En conséquence, il convient de ne pas décourager non plus systématiquement les gens qui ne prendront jamais les TPG. A défaut, quantité de commerces devront fermer lorsque leur clientèle ne pourra plus accéder en voiture au centre-ville. M. Schusselé ajoute qu'il faut éviter de faire tourner les automobilistes en rond et qu'une réduction du trafic améliorerait les conditions générales d'habitat. Il est ainsi regrettable que les restrictions de trafic appliquées de jour à la rue de Coutance ne soient pas respectées, faute d'une bonne information préalable, alors même que la circulation y est contrôlée régulièrement.

Par ailleurs, M. Renard insiste sur le fait que la disparition progressive des commerces de proximité, tout comme la réduction considérable du marché aux fruits et légumes sont dues au fait que l'accès est rendu toujours plus difficile aux véhicules motorisés.

Enfin, concernant la motion proprement dite, M. Renard se dit opposé au projet de réaménagement de la place Simon-Goulart qui se résume de fait à la suppression d'une trentaine de places de parc. Quant à la place de jeux, elle n'est à ses yeux que d'un piètre intérêt et le parc de Saint-Jean présente plus d'atouts.

Audition des représentants de la Fédération des artisans et commerçants (FAC), M^{me} Nathalie Girard et M. Alain Jenny, respectivement secrétaire et directeur de la FAC

M. Jenny explique tout d'abord que la FAC compte 1200 membres dans le canton qui emploient quelque 9000 personnes. Elle se subdivise en huit associations, soit la SPBCG (bouchers-charcutiers), les kiosques indépendants (section genevoise), l'ABP du canton de Genève (boulangers-pâtisseries), l'Associa-

Motion: circulation à Saint-Gervais

tion genevoise des fleuristes, l'Association genevoise des épiciers, l'Association romande des papetiers, l'Association genevoise des exploitants de stands du lac et l'Association des marchés de Genève.

M. Jenny souligne ensuite que les places de parc sont vitales pour les négociants, car le petit commerce ne peut plus vivre uniquement avec la pratique des habitants d'un quartier, mais qu'il doit pouvoir compter sur une clientèle bien plus large et donc motorisée. A défaut, ce seront de grandes entreprises du type de McDonald's qui s'empareront des petites arcades. Ainsi, un arrêt de bus, une ou deux places de parc en moins, et voilà que, pour un bureau de tabac, par exemple, c'est une perte sèche sur son chiffre d'affaires.

Concernant la place Simon-Goulart, poursuit M. Jenny, pour tous les petits commerçants, c'est dramatique. La FAC n'est pas opposée en principe à des aménagements dans ce quartier ni aux zones piétonnes, mais il faut impérativement laisser libre l'accès aux commerces.

Discussion de la commission en présence des deux personnes auditionnées

Un commissaire rappelle que le quartier de Saint-Gervais dispose du taux de parkings le plus élevé du centre-ville. M. Jenny précise que supprimer quelques places pour rendre un espace plus sympathique ne pose pas de problème, mais qu'en revanche la FAC ne veut pas de fermeture de rues. D'ailleurs, la fédération soutient l'idée d'un réaménagement des rues Kléberg et Winkelried, notamment dans l'idée de supprimer le trafic de transit, tout en préservant l'accès aux commerces. En effet, il n'est pas facile pour la clientèle de se déplacer avec des achats encombrants en TPG. Si de nombreux commerçants effectuent encore des livraisons, notamment pour les commandes importantes, il faut bien avouer que cela consiste à inverser le problème, puisque, pour ce faire, il faut disposer de camionnettes.

Prise de position des différents groupes

Le représentant démocrate-chrétien estime, pour sa part, que cette motion est tout à fait intéressante, mais qu'il faut la compléter de trois amendements, le premier visant à supprimer la création d'un parc sur la place Simon-Goulart, le deuxième pour y autoriser un parcage de très courte durée et, enfin, le dernier demandant de réaliser un passage pour piétons au bas de la rue de Coutance.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) acceptera cette motion. Si la solution idoine reste à trouver concernant l'aménagement adéquat de la place Simon-Goulart, la réduction du trafic de transit est une nécessité.

Le représentant radical relève un certain paradoxe à vouloir soutenir le commerce de proximité qui favoriserait la vie du quartier, puisque cela implique un principe d'accessibilité qui s'oppose à la volonté marquée de décourager le trafic de transit. Par ailleurs, le trafic des pendulaires persistera, puisque ces derniers, pour une part non négligeable, disposent de places de parc en sous-sol dans différents parkings. C'est donc la démonstration d'un échec de la politique de bon sens qui aurait dû prédominer dans le quartier. Il est prêt à voter motion et amendements, pour autant que ces derniers montrent une certaine tempérance.

Les représentants libéraux se réjouissent d'une modération du trafic de transit. Reste que l'échange de flux entre les deux rives droite et gauche fera toujours problème dans ce secteur, et que cela ne date pas d'hier. En effet, M^{me} Burnand s'en était déjà vainement préoccupée, avant que M. Ferrazino ne s'attelle à la tâche et qu'il décrète qu'il fallait supprimer le trafic de transit. Si l'on y regarde de près, la présente motion n'a pas d'autre effet que de relever que le magistrat en charge n'est pas arrivé à réaliser grand-chose non plus depuis sept ans. L'opération est donc aujourd'hui d'ordre cosmétique. Le problème ne réside pas dans la suppression de places de parc dans le secteur, ni même sur la place Simon-Goulart, mais bien toujours sur la place Grenus et aux alentours de Manor.

Le Parti du travail soutiendra cette motion. L'aménagement du parc sur la place Simon-Goulart est attendu des habitants. La fermeture du tronçon Winkelried-Mont-Blanc est également indispensable. En revanche, il est nécessaire de laisser des places de parc à destination des commerces.

Les socialistes soulignent que, dans la majorité des villes, il existe de véritables zones piétonnes et qu'il faudrait impérativement en réaliser dans le quartier de Saint-Gervais. Par comparaison avec d'autres cités de même taille, il appert que les parkings souterrains en lien avec les zones piétonnes ne sont pas plus proches que ne le sont pour Saint-Gervais ceux de Cornavin, du Mont-Blanc, de Grenus, de Thalberg et de Manor. Mais, évidemment, pour que le système fonctionne, il ne faut pas louer toutes ces places à journée faite à des pendulaires, mais les offrir aux commerçants, à leur clientèle, ainsi qu'aux habitants du quartier. Ils estiment enfin que Genève a encore beaucoup à faire en ce qui concerne l'aménagement de zones 30 km/h en regard des autres villes de Suisse.

Les Verts estiment que cette motion remplit des objectifs auxquels adhèrent toutes les associations. Il conviendrait encore d'ajouter une recommandation visant à rendre les piétons prioritaires sur la rue de Coutance. Ils ajoutent que la pétition P-73 demandant un réaménagement de la place Simon-Goulart a été acceptée, que deux crédits d'étude de 126 000 francs et 160 000 francs ont été dépensés à cet effet et qu'un concours d'architecture a été réalisé. Dans la foulée, le principe même de l'aménagement de ladite place a été accepté par le Conseil

municipal. Il leur paraît donc étonnant que certain-e-s commissaires semblent revenir en arrière.

Décision de la commission

Au vu des différentes prises de position, plusieurs commissaires souhaitent le report du vote de la motion M-486.

Mise aux voix, cette proposition est acceptée par 7 oui (1 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC, 2 S) contre 2 non (Ve) et 2 abstentions (1 AdG/SI, 1 T).

Séance du 11 mai 2006

Prise de position des différents groupes: compléments

Les socialistes accepteront cette motion. L'aménagement de la place Simon-Goulart leur semble adéquat et il a été conçu dans le cadre d'un concours, comme ils le préconisaient. Cependant, les socialistes se montrent sensibles à la demande des commerçants qui souhaitent disposer de quelques places de stationnement de courte durée. Il s'agirait d'inscrire une recommandation dans le rapport à destination des services compétents.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) ne voit pas la nécessité de créer ou maintenir des places de parc de courte durée. Les associations de commerçants tiennent des discours idéologiques, mais il faut faire confiance aux services compétents et relever que le processus de concertation a abouti.

Le représentant démocrate-chrétien, quant à lui, demandera que, sur cette question de parage de courte durée, un amendement soit soumis au vote de la commission, soit l'ajout d'une deuxième invite.

Les libéraux partagent le point de vue du représentant démocrate-chrétien et voteront l'amendement annoncé.

Vote des amendements proposés

Amendement N° 1 (DC)

Deuxième invite

«– de maintenir, voire développer, un dispositif de places de stationnement de courte durée favorable aux artisans et petits commerçants et cela en concertation avec les intéressés;»

Mis aux voix, cet amendement est refusé par 7 non (1 Ve, 2 AdG/SI, 1 T, 3 S) contre 5 oui (2 L, 1 DC, 1 R, 1 UDC).

Amendement N° 2 (AdG/SI)

«(...) d'une zone 30 km/h dans l'ensemble du périmètre de Saint-Gervais, *et ce en tenant compte, notamment, des besoins des petits commerçants, (...)*»

Mis aux voix, cet amendement est accepté à l'unanimité (2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T, 3 S, 2 L, 1 DC, 1 UDC).

Amendement N° 3 (DC)

Troisième invite

«– en attendant l'instauration de la zone 30 km/h, de prévoir un passage pour piétons au bas de la rue de Coutance et permettant de la traverser;»

Mis aux voix, cet amendement est refusé par 7 non (1 Ve, 2 AdG/SI, 1 T, 3 S) contre 5 oui (2 L, 1 DC, 1 R, 1 UDC).

Amendement N° 4 (AdG/SI)

Quatrième invite

«– de sécuriser le passage pour piétons au bas de la rue de Coutance.»

Mis aux voix, cet amendement est accepté à l'unanimité (2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T, 3 S, 2 L, 1 DC, 1 UDC).

Vote de la motion amendée

Enfin, au bénéfice des explications fournies, la commission ad hoc Saint-Gervais vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, par 7 oui (1 Ve, 2 AdG/SI, 1 T, 3 S) et 5 abstentions (2 L, 1 DC, 1 R, 1 UDC), à accepter la motion M-486 ainsi amendée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que des mesures concrètes visant à la modération de la circulation soient prises immédiatement dans le quartier de Saint-Gervais, en particulier la création d'une zone de rencontre aux rues des Etuves, Kléberg, Vallin, l'aménagement d'un parc sur la place Simon-Goulart, la suppression du transit dans les rues Paul-Bouchet et Kléberg (tronçon Winkelried-Mont-Blanc) et, en général, l'instauration d'une zone de rencontre ou d'une zone 30 km/h dans l'ensemble du périmètre de Saint-Gervais, et ce en tenant compte, notamment, des besoins des petits commerçants, ainsi que la redéfinition des rues de Coutance et de Cornavin, axe principal des Transports publics genevois;
- de sécuriser le passage pour piétons au bas de la rue de Coutance.

Premier débat

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Les conclusions de ce rapport M-486 A nous viennent un peu comme une fatalité. Je lis dans le rapport qu'il y avait une solution pour le quartier de Saint-Gervais, mais je lis dans le même rapport que cette solution aurait été refusée par le Conseil municipal. Cela est très vrai.

J'en appelle au rapporteur, un homme qui aime la mémoire au sein de ce Conseil et qui, à ma connaissance, y était encore – ou déjà – au moment de ces débats: avant que le Conseil municipal refuse cette solution, la commission chargée d'examiner la proposition de M^{me} Burnand, alors conseillère administrative, avait admis que c'était là le compromis adéquat pour le quartier de Saint-Gervais. En effet, le problème des trémies était résolu et, avec le problème des trémies résolu, celui de la circulation ne l'était pas moins.

Aujourd'hui, nous lisons tous, paragraphe après paragraphe, les 19 pages du très bon rapport de M. Deshusses et nous constatons que le problème des trémies paralyse ce quartier et détermine les circulations. Une rue est bloquée ici et d'autres rues là. Pour ma part, je vous rappelle toujours le rapport de minorité du groupe libéral quand, finalement, la commission a retourné sa position et s'est alignée sur l'idéologie d'un jeune magistrat, qui était venu nous dire: «Ce que vous aviez établi sous l'ère de ma prédécesseure est combattu par les experts que j'ai mandatés...» Par charité chrétienne, je ne citerai pas son nom au micro ce soir.

Mais ces experts, entendus par la commission, nous ont expliqué qu'il n'y avait pas de problème au sujet du parking, puisque des solutions de stationnement de courte durée seraient adéquates. Mais ces solutions seront combattues, comme le démontre ce rapport M-486 A. Il nous a été expliqué qu'il n'y avait pas de problème non plus en ce qui concernait les circulations et que tout serait réglé à la faveur de quelques aménagements mis en place entre-temps.

Un groupe était néanmoins sceptique – c'était le groupe libéral – et il a rédigé un rapport de minorité. Mais d'autres groupes, en particulier de la majorité, ont mis les doigts sur le passepoil de leur pantalon et ont voté comme un seul homme l'idéologie d'un nouveau magistrat... (*Exclamations.*) Huit ans plus tard, les scores sont donnés: il n'y a pas de solution dans ce quartier, et nous entendons même tout à l'heure, et je m'en félicite, M. Bertrand réserver la nécessaire réalisation d'une trémie sur la parcelle du Petit-Jacob pour essayer de sauver ce qui peut l'être encore à cet endroit.

Je salue cette intervention pertinente et je constate que là réside la seule solution. Mais cela signifie évidemment qu'il y a des idéologies à perdre, en tout cas par rapport à l'interdiction de réaliser des places de parking en sous-sol. Je rappelle aux nostalgiques des solutions concertées que le projet Burnand prévoyait non pas le silo à voitures initialement projeté, mais bien la réalisation d'une

galette à l'usage des habitants dont le nombre de places était exactement égal au nombre de places existantes en surface dans ce quartier.

C'est dire que, avant que l'on jette l'intelligence au profit de l'idéologie, toutes les solutions étaient sur place. C'est dire ensuite, évidemment, que tout doit être reconstruit. Il n'y a que des solutions boiteuses – le rapport qui nous est soumis en suggère quelques-unes – et l'approvisionnement de Manor n'est pas résolu. Mais on peut encore résoudre la question des trémies, à la condition de faire des concessions.

Alors, nous sommes sensibles à la qualité de l'habitat en ville et aux préoccupations des habitants de Saint-Gervais. Nous sommes sensibles à la nécessité de trouver des solutions partout où il y a des difficultés. Nous le savons, il y a des difficultés ici et nous en regrettons la cause. Mais, aujourd'hui, avec l'amertume qui peut être celle du rapporteur de minorité, qui avait alors indiqué tous les éléments contenus dans ce présent rapport M-486 A et qui avait annoncé l'impossibilité devant laquelle nous nous trouverions de résoudre les problèmes, je m'en remets à ce qu'il ne reste plus qu'à faire, c'est-à-dire les palliatifs proposés ce soir.

C'est la raison pour laquelle le groupe libéral, avec passablement de regrets par rapport aux solutions intelligentes qui faisaient alors l'unanimité de ce Conseil municipal, s'en remettra à ces palliatifs, en espérant toutefois que, dans le futur, on évite à tout le moins les erreurs de cette nature et qu'on puisse, par hypothèse ou peut-être par utopie, les corriger.

M. Yves de Matteis (Ve). Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, les Verts approuveront cette motion M-486, ce d'autant plus que l'un de ses coauteurs est membre de notre groupe. Il préside d'ailleurs cette séance, puisqu'il s'agit de vous-même, Monsieur le président. Nous l'approuverons avec d'autant plus d'enthousiasme que Saint-Gervais reste, en matière de modération de trafic, un parent pauvre. En effet, à ma connaissance, c'est le seul quartier de la ville de Genève pour lequel aucun projet de modération du trafic n'a été prévu ou mis sur pied.

Mais nous ne sommes pas les seuls à approuver cette initiative ou cette entreprise. En effet, au cours des travaux de la commission, nous avons eu l'occasion de parler avec les habitants par le biais de leurs associations, et tous étaient en faveur d'une solution qui permettrait de rendre le trafic plus lent dans ce quartier. Il faut d'ailleurs noter que les milieux commerçants eux-mêmes, avec lesquels nous avons également eu l'occasion de parler, ne se sont pas opposés à une modération du trafic.

Mais je voudrais quand même, en quelques mots, dire pourquoi c'est une bonne idée de modérer le trafic spécifiquement dans ce quartier de Saint-Gervais.

Premièrement, du point de vue de la qualité de la vie, pour toutes les personnes qui fréquentent ce quartier, qu'il s'agisse des habitants mais aussi des passants, des touristes et même des clients des différents commerces, un trafic plus modéré représenterait moins de bruit, moins de pollution et, tout simplement, un quartier plus calme.

Deuxièmement, ce serait un progrès tout à fait notable du point de vue de la sécurité. Comme le signalait un article du *Courrier* publié, je crois, un peu avant les vacances, l'instauration d'une zone 30 km/h à Plainpalais, dans le périmètre avenue de la Roseraie-boulevard de la Cluse, a permis de diviser par deux le nombre d'accidents sur ce périmètre...

Des voix. Ce n'est pas le sujet!

M. Yves de Matteis. C'est tout à fait dans le sujet...

Le président. Poursuivez, Monsieur de Matteis, ne vous laissez pas perturber par les interventions de vos collègues!

M. Yves de Matteis. Mais je ne me laisse pas perturber... Merci! Le nombre de blessés légers a diminué de vingt-sept à huit et les blessés graves sont passés de dix à sept. Même M. Guy Zwahlen, président de la section genevoise du Touring Club Suisse, s'était dit satisfait de ce bilan, étant donné la diminution des accidents.

Troisièmement, au niveau de la santé, de très nombreuses études effectuées ces dernières années montrent que les jeunes enfants d'un quartier où le trafic est important ont plus de 50% de risques de développer un asthme chronique par la suite. Ce sujet m'intéresse particulièrement puisque je suis moi-même asthmatique. A l'époque, il y a trente ans, j'étais quasiment le seul de mon école; actuellement, un enfant sur dix est asthmatique. La recrudescence de cette pathologie due notamment au trafic est donc très importante depuis dix à vingt ans.

Vous l'avez constaté, il y a beaucoup de raisons d'approuver cette motion, ne serait-ce que sur le plan de la qualité de vie, de la sécurité ou de la santé. J'encourage toutes les conseillères municipales et tous les conseillers municipaux pré-occupés par ces problématiques qui touchent la population genevoise à accepter cette motion.

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). C'est en qualité de membre de mon groupe et également d'asthmatique que je prendrai la parole. J'aimerais d'abord adresser

un hommage appuyé à M. Froidevaux. Puisqu'il m'a envoyé des fleurs – allergènes? – je lui en renvoie quelques-unes... Il a au moins le mérite de la constance, et je dirais que cette constance confine presque à l'autoplégmat...

Pour avoir suivi les débats de ce Conseil de la tribune du public il y a six ans environ, je l'avais entendu tenir à peu près les mêmes propos. J'ai d'ailleurs ici le *Mémorial* et je suggérerais aux mémorialistes de se plonger directement dans vos propos de l'époque, Monsieur Froidevaux, puisqu'ils étaient plus originaux à ce moment-là, plutôt que dans une redite... Mais, au moins, vous les connaissez par cœur et c'est à votre crédit.

Lors du précédent débat, j'ai déjà parlé de ce problème de la circulation dans le quartier de Saint-Gervais et, bien sûr, en tant qu'habitants, nous attendons tous le déplacement de la trémie qui éventre la place Grenus pour le résoudre. Je voudrais quand même dire à M. Froidevaux que la solution – puisque nous devons nous répéter, répétons-nous! – préconisée à l'époque, qui consistait en une sorte d'échange de procédés entre un déplacement de la trémie et un agrandissement du parking, ne se justifiait pas.

Ce Conseil municipal, même s'il a navigué un peu dans différentes eaux, avait alors fini par se rallier à cette évidence, puisque, dans un rayon de 400 m autour de la place Grenus, environ neuf parkings publics représentent environ 4500 places qui ne sont pas toujours occupées. Effectivement, plusieurs études sur ce sujet ont été reprises dans la proposition N° 465, celle qui avait été étudiée en cas de variante, et je crois qu'il n'est pas nécessaire, ce soir, de revenir sur tous ces débats.

Je rejoins tous ceux qui l'ont dit précédemment: nous devons trouver cette solution et faire en sorte qu'elle se réalise. Mais, au vu des difficultés profondes – je ne parle pas seulement en termes d'excavation – que représente ce changement que nous appelons tous de nos vœux, nous avons déposé, avec M. le président de ce Conseil, cette motion M-486, dont l'objectif était la mise en place de mesures transitoires. Les habitants du quartier seront contents de voir que l'administration fait diligence pour trouver des moyens de modérer la circulation et ses nuisances dans le périmètre.

Je salue le travail extrêmement proche des réalités et du sujet en question de la commission ad hoc Saint-Gervais, mais j'aimerais toutefois relever une petite inégalité au final entre les deux invites. La première reprend, grosso modo, avec quelques modifications, la problématique de la motion, qui consiste à trouver des solutions sur un périmètre élargi. La deuxième invite résulte plutôt de l'évolution de la discussion, centrée sur un problème particulier qui a évidemment toute son importance parmi de nombreux autres, à savoir un passage pour piétons au bas de la rue de Coutance.

Les autres points, que nous décrivons de manière plus générale, ont aussi leur importance et nous attendons que, à la suite de l'approbation – dont je ne doute pas – de cette motion et des conclusions du rapport de commission par ce Conseil municipal, l'administration fasse diligence.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre groupe a participé avec plaisir aux travaux pour faire en sorte que ce quartier devienne petit à petit très plaisant pour la promenade, la flânerie, et qu'on y trouve par la suite les lieux de vie que nous souhaitons tous, des petits restaurants avec terrasses notamment. Comme vous l'avez vu, nous avons sérieusement examiné en commission – tous les partis partageaient cette attitude – certains points particuliers qui ont leur importance.

La ville connaît aujourd'hui une évolution qui ne s'arrêtera certainement pas: les grands magasins et les grosses entreprises grignotent petit à petit tout l'espace commercial. Cette tendance semble plaire à beaucoup de clients, mais elle présente quelques inconvénients, que nous constatons actuellement dans les Rues-Basses, où l'on va jusqu'à fermer des établissements publics pourtant très appréciés.

Nous avons donc insisté, certaines et certains d'entre nous, pour avoir un véritable échange avec des représentants des petits commerçants et des petits artisans. D'une manière générale, ceux-ci sont favorables à cette évolution. Simplement, ils nous disent que s'ils veulent offrir, aujourd'hui, des services et des marchandises à suffisamment d'acheteurs ou d'acheteuses, ils ne peuvent pas compter sur les seuls habitants et habitantes du quartier. Ce n'est pas possible!

Vous connaissez tous, par exemple, le célèbre magasin d'épices. Il ne pourrait probablement pas vivre avec les seuls consommateurs d'épices du quartier. Les clients viennent de plus loin et voilà que, pour rendre le quartier plus agréable, on veut diminuer les places de stationnement. Bon, c'est une évolution générale que les commerçants comprennent et avec laquelle ils nous disent être d'accord, mais pourquoi ne peut-on pas faire en sorte de maintenir, voire d'étendre un dispositif – qui existe – de stationnement de courte durée? Vous savez que dans d'autres pays, pas très loin d'ici, à Annemasse, il y a des places de stationnement de quinze minutes. Si quelqu'un veut faire une petite emplette, il peut s'arrêter et repartir une fois son achat effectué.

On peut dire aux gens de venir en bus, mais, malheureusement, une partie des clients de ces magasins répondent qu'ils n'en ont pas envie. Si nous ne prêtons pas attention aux conditions dans lesquelles ces petits commerces exercent leur activité, nous pouvons être certains qu'ils disparaîtront presque tous d'ici à un an, à cinq ans, à dix ans...

Pour notre part, nous avons proposé un amendement vraiment modeste. Il a presque passé en commission, mais, à mon avis, certains devaient y réfléchir un moment. Je pense que c'est chose faite depuis lors. Cet amendement du groupe démocrate-chrétien, qui figure à la fin du rapport, consiste en la nouvelle invite suivante:

Projet d'amendement

«– de maintenir, voire développer, un dispositif de places de stationnement de courte durée favorable aux artisans et petits commerçants et cela en concertation avec les intéressés;»

Les intéressés, ce sont aussi les habitants. C'est notre amendement, un tout petit effort pour faire en sorte de ne pas détruire les conditions qui permettent à certains petits commerçants de subsister. Je dépose cet amendement sur votre bureau, Monsieur le président.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, vous transmettez à M. Froidevaux, Monsieur le président, que je n'étais pas là lors du débat lié à l'agrandissement du parking du magasin La Placette de l'époque, pour la bonne et simple raison que j'avais choisi de participer à l'éducation de mes enfants avec ma femme. Ensuite, quand je suis revenu au Conseil municipal, la question était effectivement en plein débat. Je crois que nous avons affaire à un vrai sujet politique.

Mais il faut reprendre les choses depuis leur origine. On peut remonter jusqu'aux années 1930 – vous le verrez tout à l'heure – mais le début se situe surtout au début des années 1960, lorsqu'il a été décidé, Monsieur le président, d'installer dans le quartier de Saint-Gervais un grand commerce qui s'appelait La Placette.

A l'époque, Mesdames et Messieurs, cela allait de soi dans la mesure où on avait décidé de raser à terme l'ensemble du quartier. C'était alors la manière de faire et on visait la même chose aux Grottes. Je vous rappelle que dans une autre grande ville – à Lyon – le maire de l'époque réalisait des autoroutes urbaines le long du Rhône, ce que le maire actuel et même le précédent, M. Barre, ont largement regretté par la suite.

Autres temps, autres mœurs. Cela dit, il ne s'agit pas d'une politique de gauche ou de droite, parce que, dans les années 1930, un grand syndicaliste, qui s'appelait Tronchet, avait décidé de raser les taudis largement insalubres de Saint-Gervais. Avec ses équipes de syndicalistes, il a détruit des maisons patrimoniales

Motion: circulation à Saint-Gervais

extrêmement importantes sur le plan architectural, qui seraient aujourd'hui classées. Dans les années 1960, pour faire place au magasin La Placette, on a démoli un immeuble dans lequel a vécu Rousseau.

Je le répète: autres temps, autres mœurs. Quand les années 1980 sont arrivées, on s'est aperçu qu'il y avait à Saint-Gervais une valeur patrimoniale énorme et on a décidé de restaurer l'ensemble de ce quartier, de même que celui des Grottes. C'est vrai, les trémies du parking du magasin La Placette de l'époque n'auraient pas gêné si on avait poursuivi la politique d'expansion des grands buildings, à l'image des villes américaines des années 1960. C'était le rêve d'une époque. Il a changé et nous avons retrouvé le respect d'un domaine urbain qui nous est cher. Par conséquent, l'agrandissement d'un parking à La Placette, devenue Manor par la suite, est absolument impossible dans le tissu urbain que nous avons préservé.

Cela dit, Mesdames et Messieurs, politiques de droite, politiques de gauche, il s'agit simplement d'une évolution historique et sociale de notre ville à laquelle nous devons faire face. Pour le Parti socialiste, il est extrêmement important de se pencher sur l'aménagement de ce quartier, qui appartient à la vieille ville, même si c'est un quartier populaire. Je dirais qu'il le mérite surtout parce que c'est le dernier quartier populaire de notre vieille ville. Il est inadmissible qu'il n'ait pas de zone piétonne et qu'on n'ait pas encore réussi à réduire manifestement la circulation dans ce quartier, où l'habitat a augmenté ces vingt dernières années. C'est là le souhait du Parti socialiste et c'est la raison pour laquelle il votera la motion M-486.

M. Armand Schweingruber (L). Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, titre de la motion: «Modérons la circulation à Saint-Gervais, en vitesse et en volume!» Pour ce qui est de la vitesse, la disposition du quartier interdit en soi d'y faire des exploits ou des infractions, mais en ce qui concerne le volume, j'aimerais simplement souligner qu'il y a, depuis des années, à la rue de Coutance, une interdiction de circuler entre 8 h du matin et 19 h, et, dans la partie amont du quai des Bergues, une interdiction de circuler, sauf pour les riverains. Mais ces deux interdictions sont constamment violées par des automobilistes qui s'y comportent n'importe comment.

Alors, si on voyait de temps en temps et de façon un peu régulière des uniformes à l'entrée de ces deux secteurs, je pense que pour la modération du trafic, avec des moyens simples, un pas sensible aurait déjà pu être fait en avant.

Le président. Nous transmettrons au chef de la police...

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Pattaroni est refusé par 29 non contre 21 oui.

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée sans opposition (quelques abstentions démocrates-chrétiennes et radicales).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que des mesures concrètes visant à la modération de la circulation soient prises immédiatement dans le quartier de Saint-Gervais, en particulier la création d'une zone de rencontre aux rues des Etuves, Kléberg, Vallin, l'aménagement d'un parc sur la place Simon-Goulart, la suppression du transit dans les rues Paul-Bouchet et Kléberg (tronçon Winkelried-Mont-Blanc) et, en général, l'instauration d'une zone de rencontre ou d'une zone 30 km/h dans l'ensemble du périmètre de Saint-Gervais, et ce en tenant compte, notamment, des besoins des petits commerçants, ainsi que la redéfinition des rues de Coutance et de Cornavin, axe principal des Transports publics genevois;
- de sécuriser le passage pour piétons au bas de la rue de Coutance.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

- 12. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2006 de M^{mes} Martine Sumi-Viret, Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, David Metzger, M^{me} Annina Pfund, MM. Thierry Piguet, Jean-Charles Rielle, M^{mes} Sandrine Salerno et Nicole Valiquer Greccuccio, renvoyée en commission le 20 mars 2006, intitulée: «Danse contemporaine: des espaces pour les jeunes danseurs et danseuses» (M-578 A)¹.**

Rapport de M. Pascal Rubeli.

En date du 30 avril 2006, la commission des arts et de la culture s'est réunie pour traiter cet objet. La présidence était assurée par M^{me} Florence Kraft-Babel, les notes de séance ont été prises par M^{me} Vjosa Gervalla, que nous remercions toutes deux pour leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- la tenue des Journées de danse contemporaine suisse 2006, les 18 et 19 janvier à Genève et les 20 et 21 janvier à Lausanne;
- la réflexion engagée depuis de nombreuses années pour la réalisation d'une Maison de la danse et l'avancement de ce projet, en particulier sur la commune suburbaine de Lancy;
- qu'une des priorités culturelles de la Ville de Genève est dédiée en cette année 2006 à l'art contemporain;
- l'important investissement financier consacré toutes ces dernières années par la Ville de Genève au développement de la danse contemporaine dans notre cité;
- l'attrait multiculturel et le cosmopolitisme de Genève et de sa région amenant de plus en plus souvent des artistes de renommée internationale à s'installer dans notre commune;
- la curiosité, l'ouverture d'esprit des Genevois et des Genevoises ainsi que leurs grandes exigences de nouveautés et de découvertes;
- la chance de notre ville d'accueillir des chorégraphes de talent à l'approche multidisciplinaire et également doué-e-s d'une pédagogie de respect auprès de nos jeunes;

¹ «Mémorial 163^e année»: Développée, 5934.

Motion: espaces pour les jeunes danseurs et danseuses

- la bonne synergie existant entre le monde des professionnel-le-s de la danse et les jeunes en formation, ainsi que les créations communes;
- les locaux surchargés dans les bâtiments scolaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre rapidement des locaux à la disposition des compagnies de jeunes danseurs et danseuses, afin de soutenir et encourager la relève ainsi que la création chorégraphique créative par les jeunes.

Audition des motionnaires

M^{me} Martine Sumi-Viret, principale motionnaire, expose les deux objectifs principaux de cette motion: la mise à disposition de locaux adéquats pour la danse contemporaine et une meilleure connaissance de cet art. Elle évoque la belle énergie autour de cet art actuellement, le nombre de jeunes intéressés et la priorité du Conseil administratif donnée à celui-ci.

Elle explique que la majorité des locaux attribués aux danseurs à Genève sont réservés aux danseurs classiques plutôt que contemporains. Elle fait une comparaison avec Lausanne qui a organisé une filière professionnelle de danse contemporaine et elle souhaiterait que Genève puisse mettre sur pied une filière préprofessionnelle. En attendant, elle voit que ce sont les compagnies privées existantes qui jouent ce rôle.

Concernant la situation de l'apprentissage de la danse à Genève dans les écoles de musique reconnues par le Département de l'instruction publique, elle informe la commission que le Conservatoire de Genève et le Conservatoire populaire de musique (CPM) ont récemment passé un accord pour confier l'entièreté de l'enseignement de la danse à l'Académie de la danse sise au CPM. Une filière préprofessionnelle existe, mais elle ne concernerait que la danse classique.

Les compagnies de danse contemporaine, non subventionnées, qui complètent l'offre devraient, aux yeux des motionnaires, pouvoir bénéficier d'une mise à disposition avantageuse de locaux pour pouvoir continuer à exister. M^{me} Sumi-Viret évoque la possibilité de locaux scolaires.

La discussion se poursuit avec les questions des commissaires.

Un commissaire démocrate-chrétien demande à M^{me} Sumi-Viret si elle a connaissance de possibilités de locaux disponibles précis, car il lui semblait que tous les locaux des écoles étaient actuellement surchargés. Il rappelle que le problème de locaux est un problème récurrent.

Il exprime également son désaccord quant à la réorganisation de l'attribution des locaux en fonction de nouvelles priorités, qui entraînerait l'exclusion d'activités déjà opérantes.

Motion: espaces pour les jeunes danseurs et danseuses

A la première question, M^{me} Sumi-Viret évoque la halle de la rue de Lyon 99.

A la seconde remarque, elle précise qu'elle souhaiterait un meilleur partage des temps d'occupation et non l'exclusion d'activités existantes.

Un commissaire socialiste demande de préciser le nombre de locaux nécessaires et le nombre de personnes concernées par ce besoin, ainsi que les horaires exacts.

Il demande également de préciser s'il s'agit de locaux d'enseignement ou de locaux d'entraînement en vue de la préparation de spectacles.

M^{me} Sumi-Viret répond qu'il s'agit tant de l'un que de l'autre, car ces compagnies pratiquent un système d'ateliers qui implique des cours et des spectacles. Au final, le spectacle est apte à être donné sur une scène professionnelle.

A sa connaissance, trois compagnies sont spécialement concernées.

Le commissaire socialiste poursuit en demandant de préciser encore si, pour trois compagnies, il faut trois locaux différents.

M^{me} Sumi-Viret répond qu'elle n'a pas les éléments nécessaires pour en dire davantage, mais qu'elle a connaissance d'une compagnie qui dispose actuellement d'un espace de 200 m² et qui aurait besoin d'une surface de 300 m².

Le commissaire socialiste demande si ladite compagnie a fait les efforts nécessaires pour se renseigner auprès de l'ensemble des écoles genevoises. Il lui semble que l'Ecole de commerce a des disponibilités.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) demande le nom des trois compagnies et des propositions de personnes à auditionner.

M^{me} Sumi-Viret cite l'Atelier de danse Manon Hotte – Compagnie Virevolte et la Compagnie 72-73. Elle recommande d'auditionner M^{me} Manon Hotte de la Compagnie Virevolte.

La présidente demande si ce sont les besoins de la Compagnie Virevolte qui seraient plus précisément à l'origine de la motion.

M^{me} Sumi-Viret répond par l'affirmative. Elle évoque la qualité du travail de cette compagnie, la compétence de ses responsables et son succès. Malheureusement, cette compagnie ne trouve pas d'espace suffisant pour travailler.

Un commissaire des Verts insiste pour que les responsables prennent la peine de contacter toutes les écoles de danse genevoises (il y en aurait plus de 90) pour un partage de locaux avant de saisir une commission municipale.

Un autre commissaire des Verts souhaite connaître les besoins spécifiques en infrastructures liés à la danse contemporaine (parquet adéquat, par exemple).

Un commissaire socialiste demande si les compagnies ont fait des demandes à l'Etat.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre aimerait savoir à quels types de danses correspondent les 90 écoles précitées, et s'il est envisageable de trouver un *modus vivendi* entre elles.

M^{me} Sumi-Viret répond que les genres sont très variés et qu'ils vont du tango au flamenco en passant par la salsa. Peu de danse contemporaine.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) suggère de s'adresser également aux théâtres.

Concernant le partage des salles, M^{me} Sumi-Viret pense que les compagnies ne s'opposeraient pas à un partage, mais qu'elles demanderaient un espace qui soit réservé à leur matériel, du moment que les compagnies produisent des décors propres à leur spectacle.

La présidente s'inquiète de ce que la commission poursuive un débat sur des questions d'infrastructure qu'elle ne maîtrise pas au lieu de définir plus précisément les besoins des intéressés.

M^{me} Sumi-Viret aimerait avant tout que la Ville donne un signe politique clair sur sa volonté de soutenir les compagnies de danse contemporaine.

Un certain nombre de commissaires évoquent des pistes de recherche pour les compagnies concernées et mentionnent diverses salles qu'ils connaissent.

Un commissaire des Verts demande quel est le lien de M^{me} Sumi-Viret avec la Compagnie Virevolte.

Celle-ci répond qu'elle connaît cette compagnie par le biais de sa fille qui en a fait partie.

La présidente remercie M^{me} Sumi-Viret pour sa présentation.

La discussion s'engage ensuite au sein de la commission pour savoir quelle suite donner aux travaux.

Un commissaire socialiste pense que cette motion pourrait donner l'occasion de faire un état des lieux de la gestion des salles en Ville de Genève et de demander au département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement de fournir un inventaire.

La présidente relève que des informations figurent déjà actuellement sur le site internet du département concerné.

Un commissaire démocrate-chrétien avoue avoir été surpris de ce que M^{me} Sumi-Viret a présenté à cette séance. Pourquoi les compagnies concernées

Motion: espaces pour les jeunes danseurs et danseuses

n'ont-elles pas épuisé les démarches auprès de la Ville et de l'Etat avant de venir saisir la commission des arts et de la culture? Il ne voit pas l'utilité d'organiser des auditions qui n'apporteront ni éléments nouveaux ni solutions.

Un commissaire socialiste est navré par les critiques du préopinant et estime que la motionnaire est pleinement légitimée à demander l'aide de la commission.

Un commissaire libéral relève un problème important de méthodologie: les objectifs visés par la motion ne sont pas clairs. Il précise que ce n'est pas le rôle de la commission que de chercher des locaux, encore moins d'en faire un inventaire; tout au plus la commission peut-elle renvoyer la motion au magistrat et lui demander de prendre ses responsabilités ou voter un crédit de 80 millions de francs pour la construction de locaux dévolus strictement à la satisfaction des besoins spécifiques de ces danseurs. Il suggère en conséquence de renvoyer la motion au Conseil administratif pour qu'il en fasse ce que bon lui semble.

Un commissaire socialiste souhaiterait un inventaire et l'audition de responsables du milieu de la danse contemporaine.

Le commissaire démocrate-chrétien revient sur le malaise qu'il ressent du moment que M^{me} Sumi-Viret reconnaît que les compagnies n'ont pas effectué toutes les recherches possibles avant de saisir le Conseil municipal, que ce procédé est trop facile et que, de surcroît, il est ennuyé de devoir tenir un rôle d'arbitrage envers le Conseil administratif et propose la non-entrée en matière sur cette motion.

Une commissaire du Parti du travail évoque les nombreuses difficultés de gestion de locaux dues parfois simplement au bon ou mauvais vouloir d'un concierge et pense qu'il serait bon de savoir ce qui se passe.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre relève que M^{me} Sumi-Viret semblait dire qu'une compagnie ne refuserait pas de payer une location si elle trouvait des espaces satisfaisants.

Un commissaire socialiste estime normal d'entrer en matière sur la demande de ces jeunes danseurs et propose l'audition de M. Claude Ratzé.

D'autres suites sont proposées: une nouvelle motion pour connaître la rationalisation des occupations des salles, un courrier à l'Académie de danse pour connaître la place qu'elle compte octroyer à la danse contemporaine.

Dans ce foisonnement, la présidente rappelle l'unique invite de la motion qui consiste à demander au Conseil administratif de mettre rapidement des locaux à la disposition des compagnies de jeunes danseuses et danseurs de danse contemporaine, et elle se demande si la commission a une autre tâche que celle de renvoyer la motion au Conseil administratif ou de la refuser.

La question de la conciergerie revient dans le débat et il est proposé d'investiguer auprès de M^{me} Boringer.

La présidente trouve la démarche un peu cavalière de la part de la commission, ce problème n'étant pas explicitement posé par la motion.

Votes

La présidente revient sur l'unique proposition d'audition avancée, celle de M. Claude Ratzé, responsable de l'Association pour la danse contemporaine, les autres propositions ayant été retirées.

Mise aux voix, cette audition est refusée par 8 non (2 UDC, 1 DC, 3 L, 2 Ve) et 2 abstentions (AdG/SI).

La présidente procède au vote de la motion M-578. Mise aux voix, celle-ci est acceptée par 12 oui (2 AdG/SI, 2 Ve, 3 S, 3 L, 2 UDC) et 1 abstention (DC).

M. Pascal Rubeli, rapporteur (UDC). Je prends la parole pour rappeler simplement que le vote de la commission au sujet de cette motion est en faveur d'une demande de renvoi au Conseil administratif, afin d'étudier la possibilité de procéder tel que le demande l'intitulé.

Premier débat

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, vous l'avez sans doute noté, le Parti démocrate-chrétien s'était abstenu lors du vote de cet objet à la commission des arts et de la culture. Non pas qu'il fût contre la danse – rassurez-vous! – mais en raison d'un sentiment de malaise. Il nous a, en effet, paru un peu bizarre de voir que la compagnie concernée, dans sa recherche de locaux pour répondre à ses besoins, n'avait pas vraiment exploré toutes les pistes. De notre point de vue, il est tout de même un peu trop facile de solliciter automatiquement le Conseil administratif ou la Ville de Genève avant d'explorer toutes les possibilités existantes dans le canton.

Le Conseil administratif nous a souvent fait part de ses limites dans la recherche de nouveaux locaux. Nous devons avoir conscience, dans ce parlement, que la mise à disposition de locaux pour cette compagnie de danse, par exemple, aura pour conséquence d'empêcher une autre association ou une autre institution d'en bénéficier à son tour. D'après ce que nous avons cru comprendre, le nombre de ces locaux demeure très restreint, puisque, pratiquement, plus un seul n'est disponible en ville de Genève.

Motion: espaces pour les jeunes danseurs et danseuses

Par conséquent, nous ne nous opposerons pas au renvoi de la motion M-578 au Conseil administratif. Nous tenions simplement à vous rendre attentifs à cet aspect des choses. On ne peut pas toujours tout demander sans avoir cherché d'abord.

M^{me} Annina Pfund (S). Je ne veux pas intervenir sur le fond de cette motion, ni sur le rapport M-578 A. Je m'étonne un peu que nous traitions ce rapport en ce moment, ayant parlé avec M. Mugny, qui m'a dit avoir demandé le report de ce point à demain soir.

Le président. Madame Pfund, vous auriez pu me faire une petite note ou intervenir lorsque nous sommes entrés en matière sur ce sujet. Cela aurait été beaucoup plus simple...

M^{me} Annina Pfund. Je demande le report à demain!

Le président. C'est trop tard... (*Protestations.*) Je donne la parole à M^{me} Arlotti.

M^{me} Ariane Arlotti (AdG/SI). Monsieur le président, je ne vais pas prendre la parole étant donné que le point est reporté...

Le président. Non, il n'est pas reporté. Nous poursuivons la discussion... (*Protestations.*) Voulez-vous que nous procédions à un vote pour savoir si nous reportons cet objet à demain, étant donné l'absence de M. Mugny? (*Acquiescement de plusieurs membres du Conseil.*)

Mis aux voix, le report du débat est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

13. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «En faveur de la conservation du statut de restaurant de l'établissement Restaurant de l'île Rousseau» (P-117 A)¹.

Rapport de M. Pascal Rubeli.

La pétition P-117 a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 octobre 2004. La commission a traité cette pétition au cours des séances des 22 novembre 2004 ainsi que des 28 février, 18 avril et 2 mai 2005, sous la présidence de M. Jean-Charles Rielle.

Le rapporteur tient à remercier M^{lle} Olivia Di Lonardo pour l'excellente tenue des notes de séances.

Texte et documents de la pétition

(Voir annexes.)

Séance du 22 novembre 2004

Audition de M. Frédéric Heu, pétitionnaire

M. Heu explique qu'il est le fermier du Restaurant de l'Île Rousseau depuis cinq ans. Il s'est épris de cet endroit, car il l'a trouvé magique, unique. Lorsqu'il a appris que l'ancien exploitant, M. Mathieu, remettait le restaurant, il s'est senti investi d'un rôle pour exprimer ce que ressent un groupe de personnes dont il fait partie ainsi que de nombreux clients.

En cinq ans, le chiffre d'affaires a plus que doublé, puisqu'il a augmenté de 118%. Le loyer mensuel a passé d'une moyenne de 2700 à 6000 francs. Le restaurant a du succès. Les résultats d'exploitation montrent que les gens y viennent. Les clients qui fréquentent le restaurant sont surtout genevois, sauf aux mois de juillet et août où ce sont surtout des touristes.

Pour la pétition, il a recueilli en peu de temps, du 10 septembre à la fin du même mois, près de 600 signatures. Il emploie pendant la saison 10 à 12 personnes issues du marché local et il ne pense pas qu'avec un tea-room il y aurait autant d'emplois.

Une vie se crée autour de l'île le soir. D'après la gendarmerie, il y a moins de problèmes de sécurité jusqu'à l'heure de fermeture de l'établissement.

¹ «Mémorial 162^e année»: Commission, 2187.

Sur le plan du site, c'est emblématique pour la Ville de Genève. M. Heu pense que de faire de la restauration au bord de l'eau est un plus, un tea-room serait un moins. Il y a des améliorations à faire. Certains travaux devaient être effectués par la Ville, mais rien n'a été fait. Il fait les choses artisanalement et il pourrait procéder par étape, car il y a des effets visuels à rétablir. M. Heu pourrait faire autre chose, comme des salades, des grillades et du poisson, ou continuer la restauration en ayant moins de production, de manière plus adéquate pour le site.

Le restaurant est difficile à exploiter, car il se trouve dans le conduit de la bise. Il fait 3 à 5 degrés de moins que sur les quais. M. Heu affirme qu'un tea-room n'attirera pas les clients. Les arbres amènent de l'ombre; avec le vent, la bise et le mauvais temps, c'est un vrai challenge d'exploitation. La restauration et les consommations prises pendant les repas représentent 80 à 85% de son chiffre d'affaires.

Des travaux ont été votés pour la mise en place d'un collecteur et de toilettes et cela devrait régler une partie du problème de conformité. La Ville a investi dans pas mal d'établissements ces deux ou trois dernières années, tels que le Lacustre et les Bastions, mais rien n'a été entrepris pour l'Île Rousseau. Cela fait quarante-cinq ans que ce lieu est destiné à la restauration et il n'y a jamais eu d'investissements sérieux faits par la Ville.

M. Heu demande s'il ne serait pas possible de créer un certain nombre d'aménagements en relation avec la beauté de cet endroit. Mais il y a urgence vu que la saison prochaine débute en avril et que le projet du Service des bâtiments est de tout démonter pour faire un tea-room. Ne serait-il pas possible d'aller dans un sens qui satisferait tout le monde?

Un commissaire demande combien de repas sont servis en moyenne par jour.

M. Heu répond que tout dépend du moment de la saison. En avril: entre 30 et 40 repas par jour et, dès la mi-mai, avec le service du soir, il sert entre 150 et 180 couverts pendant les grands jours.

A la question de savoir s'il a investi personnellement et, si oui, combien, M. Heu répond qu'il a racheté l'inventaire de son prédécesseur pour un montant de 135 000 francs, hors taxes. Il a ensuite procédé à plusieurs investissements, totalisant un montant de 300 000 francs environ. L'amortissement se fait sur six mois d'exploitation, les frais d'entretien, de réparation et de remplacement de matériel représentent 30 000 à 40 000 francs chaque année.

Le même commissaire demande, si cela devient une buvette, de combien le chiffre d'affaires diminuerait et par là même la redevance.

M. Heu ne connaît pas le projet et ne sait pas ce que la Ville va faire. Il avance toutefois un chiffre de 150 000 à 180 000 francs au maximum.

Il est demandé si, sur l'investissement de 300 000 francs, la totalité a été amortie ou s'il reste quelque chose.

M. Heu répond que fiscalement il reste 150 000 francs.

Un commissaire voudrait savoir si, au niveau comptable, il a perdu la somme précitée.

M. Heu avance que selon le contrat de fermage le matériel doit être repris par le prochain fermier, selon la continuité d'exploitation. Il devra y avoir reprise selon les termes du contrat.

Il est également demandé si, selon lui, il reprendrait le matériel même pour un tea-room.

M. Heu avoue ne pas avoir abordé ce genre de réflexion, bien qu'elle soit importante.

A la demande de la Ville, il vient de finir l'inventaire. Sa valeur ne sera sûrement plus amortie vu qu'il l'a passée à 20%. Les nouveaux fermiers vont devoir racheter du matériel dont ils n'auront pas besoin pour un tea-room et vont sûrement, en plus, devoir investir. La Ville trouvera une solution. Une partie de l'inventaire fera sans doute l'objet d'un accord et sera placée ailleurs.

Ce commissaire constate que «c'est la Ville qui paie». Il questionne M. Heu sur le montant du coût des travaux de démontage.

Dans le projet futur s'il s'agira d'un tea-room ouvert, M. Heu ignore s'ils vont garder le matériel existant; mais, entre le démontage et la restructuration, il y en a au moins pour 100 000 francs. Il est relevé qu'en tout il y en aura donc pour 400 000 francs.

Un commissaire demande si le restaurant est un concurrent sérieux pour le Lacustre et si ce dernier subirait une influence s'il fermait.

M. Heu pense que si des établissements font synergie et sont de qualité cela ne peut être que bénéfique pour la Ville, tant sur le plan touristique que pour la vie genevoise. C'est bien que la Ville ait des porte-chapeaux, ce sont des endroits primordiaux. Il n'y a pas de concurrence entre ces deux établissements, il y a du potentiel pour les deux. Au Restaurant de l'Île Rousseau, on a les pieds dans l'eau et on est en face du jet d'eau.

Le commissaire s'interroge, par rapport à ces investissements personnels et son engagement, sur ce que le fermier va devenir, à savoir s'il va devoir trouver autre chose.

M. Heu rétorque qu'il a eu beaucoup de plaisir à travailler à l'Île Rousseau. Ses relations avec la Gérance immobilière municipale (GIM) ont toujours été très bonnes et il n'a jamais eu de problème. Ils ont établi une relation de confiance.

M. Heu pensait donc pouvoir maintenir son bail et il a donc investi. On lui a souvent répété qu'il serait longtemps à l'Île Rousseau. Il en est de même avec le Service des bâtiments. Il lui est demandé s'il n'est pas inquiet pour son avenir. M. Heu répond que, en apprenant la «sentence», il a été un peu estomaqué et il s'est renseigné, d'où la pétition. S'il doit trouver quelque chose, il le fera.

Une commissaire demande quel est le chiffre d'affaires qu'il a doublé.

M. Heu a doublé le chiffre d'affaires par rapport à l'ancien gérant, la moyenne était de 250 000 francs

La commissaire lui demande s'il est employé sur toute l'année. M. Heu répond qu'il a une autre activité pendant l'hiver.

Lorsqu'il lui est demandé quels sont les arguments avancés par le Conseil administratif, M. Heu répond qu'en raison du succès du restaurant il y a des problèmes au niveau des égouts. La fosse est pompée trois fois par année, mais ce n'est pas conforme. Il faut notamment que ce soit véhiculé et envoyé directement dans les eaux usées. Des canalisations se sont bouchées, car les tuyaux ont plus de 50 ans. Il y aura cependant un nouveau collecteur. C'est à la télévision qu'il a entendu que c'était un argument.

Cette commissaire demande si le problème vient du trop grand nombre de clients.

M. Heu affirme que, entre boire un thé ou manger, cela ne fait pas une grande différence et il ajoute que pour avoir des toilettes il s'est battu pendant trois ans.

Le président ponctue qu'avec le collecteur le problème sera réglé. M. Heu complète en disant qu'il y a des problèmes d'hygiène. Le Service d'hygiène est passé en juillet et l'a informé que l'économat n'était pas conforme aux normes et qu'il y avait des travaux urgents à faire qui coûteraient entre 5000 et 10 000 francs. Il y a aussi des travaux d'harmonisation à faire, par étape, par rapport à l'île. Ce pourrait être un projet d'harmonisation avec un investissement échelonné dans le temps.

Une commissaire demande s'il a parlé avec la Ville et ce que représente un tea-room dans leur esprit. M. Heu dit qu'il s'agit d'un tea-room avec friandises.

La commissaire demande s'il y aura de la petite restauration. M. Heu explique qu'il en a fait en début de saison, mais que les gens ne se déplacent pas pour une quiche. Ils viennent pour des salades, des grillades et du poisson. Ce serait faisable de réduire l'offre et donc de faire moins de gros volumes. Pour attirer les clients, il faut de la restauration. Ce n'est pas un endroit de passage, car il faut le connaître.

Quels sont les horaires d'ouverture en saison? demande un commissaire.

M. Heu répond qu'il ouvre vers 10 h-11 h et ferme entre 22 h et 24 h, voire 1 h du matin, s'il s'agit d'une belle soirée.

Une commissaire relève que dans le rapport il parle de ses rapports avec le SEVE, elle demande s'il a pris contact avec ce dernier.

M. Heu a pris contact, mais le SEVE refuse de tailler les arbres, car M. Heu a demandé une petite taille de deux grands arbres. En début ou en fin de soirée, les gens partent car il fait trop froid. Il a envoyé des courriers et téléphoné, mais rien n'a été fait. Il a essayé de leur faire comprendre que pour exploiter une terrasse il faut qu'elle soit ensoleillée.

La commissaire lui demande quels sont les arguments du SEVE. M. Heu répond que ce sont des arbres qu'on ne taille pas car il s'agit d'un bouleau pleureur et d'un tilleul.

Un commissaire demande si la taille devait se faire à l'aplomb de la terrasse ou sur les côtés. M. Heu réplique qu'il s'agit d'une taille de rafraîchissement, le tilleul va maintenant jusqu'au-dessus du kiosque.

Ce même commissaire demande si avec une grande taille il n'a pas peur d'entendre encore plus le bruit engendré par le pont du Mont-Blanc. M. Heu affirme que vu que les troncs et les feuillages sont hauts cela ne changerait rien.

Il est demandé quels sont les investissements les plus importants. M. Heu répond qu'il s'agit de tout le matériel de cuisine, de service, les parasols, l'informatique, les caisses enregistreuses, les fleurs et le petit bar.

A la question de savoir de quel département vient la décision. M. Heu répond qu'il s'agit du département de M. Ferrazino.

Le président le remercie et notifie que d'autres personnes seront vraisemblablement entendues.

Le président ouvre la discussion et le vote éventuel de certaines auditions. Des auditions sont souhaitées. Il met au vote les propositions d'audition de la GIM et des services de M. Ferrazino.

Ces deux auditions sont acceptées à l'unanimité (14 voix).

Séance du 28 février 2005

Audition des représentants des services de M. Ferrazino.

Le président accueille MM. Nils de Dardel et Michel Ruffieux, il les remercie de leur présence.

M. Ruffieux explique qu'il y a très longtemps que le problème se pose. La buvette s'est étendue au fil des années. Les installations existantes ne sont pas conformes à celles d'un restaurant. Ce dernier a été mis en demeure par le Service

d'hygiène. Il s'agit à la base d'un petit temple d'amoureux. La cuisine au sous-sol est contraire aux dispositions légales.

Le Conseil administratif a été mis devant un choix, construire un restaurant ou rendre à l'île Rousseau sa vocation d'origine. L'île Rousseau a été le premier objet classé monument historique. Pour construire un restaurant, il faudrait plusieurs millions. Il y a toujours eu des vellétés de le faire et cela a toujours été refusé. Le Conseil administratif a choisi de mettre un terme à cet usage. Il y a le projet de faire un petit pavillon, un petit temple. Le but est de revenir à un tea-room, sans terrasse fermée. Dans la vision d'un réaménagement, il y a plusieurs hypothèses, mais il y a la volonté de revenir à un lieu romantique, de redonner une unité au sol et de remettre des peupliers.

Un commissaire demande ce qu'il en sera cet été. M. Ruffieux répond que la fermeture est prévue pour la fin de la saison 2006, soit le temps de poser le projet et d'obtenir les crédits. L'exploitant en est informé.

Un commissaire dit apprécier ce lieu et le trouver romantique. Il demande qui sont ces romantiques qui sont arrivés à ces conclusions. Il y avait un engouement de la population pour ce lieu. D'autre part, il demande si les travaux sont importants et s'ils vont empêcher la construction ultérieure d'un restaurant.

M. Ruffieux répond que les installations actuelles sont vétustes, il s'agit là d'une opportunité pour revenir à quelque chose de plus conforme. Cependant, tout est réversible, il y aura toujours possibilité de construire quelque chose. Quant aux travaux, ils seront modestes, soit construire le kiosque, démonter les installations annexes et rendre le sol uniforme.

Il est demandé s'il est prévu d'installer des toilettes. M. Ruffieux répond qu'il n'y aura pas de toilettes publiques sur l'île, mais qu'il y en a sur le quai. Quoi qu'il arrive, le conduit des eaux sera revu.

Une commissaire demande qui a décidé des besoins de la population. Elle demande si les concertations se résument à auditionner Action patrimoine vivant. Elle pense qu'il n'est pas nécessaire de dépenser des millions pour rendre service aux usagers de l'île.

M. de Dardel explique que, l'île Rousseau étant classée monument historique, les règles de transformation sont différentes. De plus, la législation est fédérale. M. Ruffieux précise que certaines dimensions sont à respecter. M. de Dardel dit que pour le restaurant les infrastructures sont lourdes et onéreuses. C'est un souci de présenter au Conseil municipal des projets trop coûteux.

Une commissaire demande qui a laissé se transformer la buvette initiale en restaurant. M. Ruffieux répond que la gestion revient à la GIM. Mais le phénomène est fréquent, on le retrouve au Jardin botanique.

Séance du 18 avril 2005

Audition de M. Mario Cavaleri, directeur de la Gérance immobilière municipale

M. Cavaleri remercie la commission de le recevoir. Le Conseil administratif a pris la décision de démanteler les installations pour rendre au pavillon de l'île Rousseau sa destination première. Il pense intéressant de préciser la situation juridique concernant les rapports liant la Ville de Genève au fermier, M. Heu.

Ce dernier est lié par un bail à ferme non agricole, portant échéance au 31 mars 2005. Il y a une bataille juridique car, au terme du bail de cinq ans, le fermage est censé être remis à l'inscription publique, mais en l'espèce il n'y aura pas de suivi. Il y a une clause contractuelle qui oblige de traiter, pour la reprise du matériel d'exploitation, de fermier à fermier. Il y a une différence entre la valeur du matériel en vue d'exploitation et la valeur de liquidation.

Le Conseil administratif a proposé à M. Heu la poursuite de l'exploitation pendant deux ans, mais sans paiement du matériel à la valeur d'exploitation. M. Heu a fait une contre-offre, en proposant de poursuivre pendant trois ans. Après avoir pris avis auprès de M. Muller, il y a eu acceptation, mais M. Heu a ajouté une condition. Il n'y a donc pas eu d'accord. Un processus juridique est engagé. M. Heu n'a pas rendu les clés, il est donc en situation illicite.

Il y a en parallèle une proposition de crédit, la proposition PR-361, pour le réaménagement du pont des Bergues et l'assainissement des installations sanitaires du restaurant. Les sanitaires ne sont pas reliés au réseau de canalisation des eaux usées.

Il y a cinq ans, quand M. Heu a repris l'exploitation, succédant ainsi à M. Mathieu, il a bien recommencé. Il est difficile de s'organiser pour les saisonniers. Il est possible de trouver des appréciations de l'exploitation sur le site www.restaurant.ch.

Un commissaire demande, étant donné que M. Heu est en situation illicite, s'il est tout de même prêt à payer la redevance de fermage. D'autre part, il souhaiterait savoir si, selon lui, la raison qui a poussé M. Heu à refuser l'offre tient au montant de reprise du matériel ou si cela tient au fait qu'il ne veut pas perdre la somme investie dans l'exploitation du restaurant.

M. Cavaleri répond que le bail est arrivé à échéance et qu'il n'y a pas lieu de le résilier. Ne pas rendre les clés est illicite, mais M. Heu a annoncé qu'il paiera la redevance comme par le passé. Il ne le qualifie donc pas de squatteur. On peut comprendre qu'il ne veuille pas perdre une année de revenus. Mais il est connu d'avance que la procédure juridique va s'étendre sur des mois, voire des années, soit le temps de passer au Tribunal des baux, s'il y a appel à l'instance supérieure, voire au Tribunal fédéral. Cela peut aboutir à une prolongation du bail, au vu des questions d'inventaire, dont la destination demeure aléatoire, et de la plus-value

de la redevance. Il précise qu'ils ne sont pas en mauvais termes avec M. Heu, mais que la situation est particulière. La démarche qu'il a entreprise est bien ciblée, et la Ville de Genève fera valoir ces arguments. La GIM ne fait que mettre en œuvre le démantèlement des installations suite à la décision du Conseil administratif. Les redevances encaissées pour 2005 seront peut-être versées sur un compte bloqué, puis déduites de l'inventaire, la situation peut énormément évoluer. Quant à la question de l'inventaire, il y a deux valeurs possibles, la même situation s'était produite avec le Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Le projet du Conseil administratif en est au stade de la préétude. Cela prend du temps et c'est sujet à caution au Conseil administratif, et il faudra encore qu'il y ait une demande de crédit. Il est encore possible d'imaginer que le matériel d'exploitation du temps de la procédure s'amortisse. Si la Ville est pressée, elle voudra reprendre le matériel à la valeur de liquidation, et vu qu'elle est moindre que celle d'exploitation le fermier ne sera pas d'accord.

Une commissaire demande s'il n'est pas possible d'exclure, dans le contrat, la reprise du matériel d'exploitation par la Ville de Genève. D'une part, le loyer ayant plus que doublé en cinq ans, elle demande s'il est basé sur le chiffre d'affaires, et ce qu'il en adviendra quand il y aura un salon de thé.

M. Cavaleri explique que le bail à ferme non agricole, tel qu'il a été signé, indique que l'inventaire est négocié entre le fermier partant et celui qui entre. Le matériel est propriété de l'exploitant et les installations fixes à la Ville de Genève. La Ville n'a pas d'obligation d'ordre juridique d'entrer dans les négociations, mais une morale, afin d'éviter que le fermier partant fixe un prix exagéré.

D'autre part, la redevance du bail à ferme implique qu'il participe aux frais: plus le chiffre d'affaires est élevé, plus la redevance le sera aussi. Pour l'avenir, cela dépendra du coût du projet, mais pour l'instant il n'est question que d'avant-projet. L'exploitation risque de ne pas être très rentable, et il a le sentiment qu'il va être difficile de trouver un fermier. Il y a des problèmes de stockage et de production de la restauration sur place. Ce n'était déjà pas facile avec un restaurant mais, avec une buvette, ce ne sera sûrement pas rentable. Les glaciers du bord du lac sont rentables, car la redevance est faible.

Un commissaire pense que le Conseil administratif prend les décisions de changement d'affectation en connaissance de cause. Il demande si c'est bien la volonté du Conseil administratif que de supprimer l'animation sur l'île Rousseau, tout en sachant qu'il serait difficile, voire impossible de trouver un gérant.

M. Cavaleri explique qu'il y a plusieurs variantes possibles, tel que de supprimer la passerelle qui mène à l'île Rousseau. Le Conseil administratif n'a pas évalué la situation en fonction de l'aspect financier, mais uniquement selon les nuisances engendrées par la restauration. C'est sur ces éléments que la décision de réduire l'exploitation a été prise, pour les installations et la nature. Au niveau

financier, il est difficile d'évaluer quels seraient les revenus d'un glacier pendant la belle saison.

Un commissaire demande qu'est-ce qui empêcherait de mieux intégrer sur ce site l'exploitation d'un restaurant. Il s'agirait d'enlever le fatras et de régler les questions techniques. Est-ce que cela créerait trop de difficultés que de procéder à des travaux tels qu'ils ressortent de la proposition PR-361? Il demande si cela a été envisagé.

Un commissaire répond que cela doit correspondre à une volonté. Depuis plusieurs années, le département des finances, sous les conseils de la GIM, a entrepris une étude pour intégrer les installations. Il y a eu une première décision du Conseil administratif, en décembre 2001, planifiant un projet d'étude, qui a été modifiée en mars 2002, pour en venir à une préétude. Il en résulte que rien ne s'est amélioré, ni pour les clients du restaurant ni pour les promeneurs. Il aurait fallu améliorer les installations sanitaires, l'intérieur de la bâtisse et le système de stockage qui ne peut être assuré en raison de l'état des lieux et de l'équipement. Pour que cela puisse se faire, il faut une décision du Conseil administratif.

Concernant la question de la passerelle, dans l'une des variantes du projet d'aménagement, l'île Rousseau ne serait plus reliée au pont des Bergues, elle redeviendrait un espace naturel. En parallèle avec le fermier, il avait été demandé d'installer un portail, côté île, afin de pouvoir éviter des empilements, et pour protéger le matériel dans l'espace public de toutes sortes de vandalisme. Cela ne s'est pas fait, il faut une volonté politique, cela ne peut venir de la gréance.

Un commissaire demande de quand à quand s'étend la saison. M. Cavaleri répond qu'elle s'étend du mois d'avril au mois de septembre, mais il arrive qu'elle soit réduite en raison des intempéries.

Un commissaire demande si la vente de glaces sera autorisée. Un commissaire répond que ces éléments se trouveront dans le cahier des charges. Il pense cependant que l'on peut partir du principe que oui. Il ajoute que, dans l'hypothèse de la suppression de la passerelle, l'accès à l'île serait assuré par les Mouettes. Il pense que la commission pourrait avoir un intérêt à étudier les diverses variantes de projet.

Un commissaire demande s'il est en possession des derniers chiffres d'affaires du Restaurant de l'Île Rousseau, seuls ceux de 1995 à 1998 étant indiqués.

M. Cavaleri répond qu'il ne les a pas avec lui, mais qu'il pourra les transmettre au président de la commission. Cependant, il sait que le chiffre d'affaires a augmenté.

Le commissaire demande quel serait le chiffre d'affaires minimal qu'il faudrait réaliser pour couvrir les frais d'un tea-room.

M. Cavaleri réplique que tout dépend de la Ville de Genève, à savoir si elle accepte que le tea-room soit rentable ou qu'il soit à perte, de là, le loyer sera déterminé. Il faudrait une étude de marché pour le savoir, mais il n'est pas encore possible de le savoir à l'heure actuelle. Tout dépendra du projet.

Un commissaire dit que M. Heu a donné l'impression, avec le chiffre d'affaires, que le restaurant tournait et que la population venait. Il demande comment fonctionne le Conseil administratif et comment les décisions sont prises en la matière. Il souhaiterait savoir s'il est normal qu'un département prenne une décision de réaffectation, sans procéder à une étude de marché, afin de savoir si cela correspond aux besoins des Genevois et des touristes.

M. Cavaleri explique qu'il n'est pas habilité à répondre. Il s'agit d'une décision de l'autorité exécutive qu'il doit mettre en œuvre.

Une commissaire aimerait savoir quels étaient les termes du contrat quant au type d'exploitation du fermage et depuis quand la buvette est transformée en un restaurant.

M. Cavaleri explique que c'est un incendie sur l'île qui a entraîné son aspect actuel. Les exploitants n'ont pas fait de modification depuis de très nombreuses années. M. Heu a développé les activités sur un plan commercial et, sans aucun doute, pour le bonheur de ses clients. Il est prévu dans le contrat que la Ville de Genève concède l'exploitation d'un restaurant. La responsabilité du fonctionnement de l'exploitation incombe au fermier. Les règles, que la Ville de Genève a l'habitude de retenir, sont une restauration de qualité à des prix accessibles.

Une commissaire demande si la Ville de Genève reçoit une copie si ces règles ne sont pas respectées.

M. Cavaleri explique que la Ville a connaissance des exigences imposées par le Service des consommateurs. Elle a pris la décision de ne pas entreprendre de travaux, même si le monument l'exige. Il tient à préciser que, en cas de fermeture de l'établissement par les services de l'hygiène, la situation ne ferait que de s'aggraver. Cela ne simplifierait pas la situation, tant sur le plan judiciaire qu'en dehors.

Séance du 2 mai 2005

Discussion et vote

Le président rappelle que les montants des chiffres d'affaires et des redevances ont été donnés.

Un commissaire libéral pense qu'il s'agit, dans le cas d'espèce, d'un diktat du Conseil administratif que de décider qu'il faille tout casser. On veut encore

casser l'aura touristique de la ville de Genève, mais aussi celle des Genevois en les empêchant d'y manger. La volonté du Conseil administratif semble relever davantage du dictatorial que de l'exécutif, ce qu'il apprécie modérément. Il propose le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

Les deux commissaires de l'Union démocratique du centre se disent pour le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Une commissaire socialiste demande s'il y a bien un projet d'enlever la passerelle qui mène à l'île Rousseau. Le président répond que oui.

Le commissaire démocrate-chrétien dit que renvoyer cette pétition au Conseil administratif signifie qu'on l'accepte, il propose donc d'aller dans ce sens.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) dit qu'il y a un problème avec la pétition. Le gérant se positionne comme un propriétaire, alors qu'il n'a qu'un bail à ferme qui est arrivé à son terme. De plus, il y a un problème d'hygiène et d'évacuation des eaux, et les travaux sont presque impossibles à entreprendre. Le gérant aurait pu effectuer des travaux simples, ce qu'il n'a pas fait. C'est un problème qui l'interpelle. Elle se réserve pour une prise de décision finale.

Le président précise que de renvoyer la pétition au Conseil administratif signifie également dire que celui-ci est compétent.

La commissaire radicale dit que le gérant a reçu son congé, il devra donc de toute façon s'en aller. Elle relève qu'un budget de rénovation pour l'écoulement des eaux est prévu. Les travaux seront, quoi qu'il arrive, entrepris. Elle est donc pour le renvoi de la pétition au Conseil administratif et elle suggère de mentionner la possibilité de faire livrer la restauration par un établissement, afin que les gens puissent tout de même s'y restaurer.

Un autre commissaire libéral dit que la décision doit être prise indépendamment de la personnalité du pétitionnaire. Il est attaché à ce que le Restaurant de l'Île Rousseau garde son statut de restaurant, quel que soit le fermier.

Une commissaire dit que les Verts sont en faveur du classement de la pétition, vu que M. Heu n'a plus le fermage. Son parti ne veut pas se battre pour maintenir le restaurant.

Une commissaire socialiste propose le renvoi de cette pétition au Conseil administratif, car, des endroits sympas dans la ville de Genève, il n'y en a pas tellement. Le Conseil administratif sera chargé de faire une proposition.

Un commissaire libéral pense que, si la transformation en tea-room est arrêtée, cela deviendra définitif; on ne pourra plus, dès lors, revenir sur un restaurant. Il faut montrer une volonté de ne pas fermer cette porte, sans cela le Conseil administratif va prendre soin d'en fermer d'autres.

Le commissaire démocrate-chrétien précise que, en votant pour le renvoi de la pétition au Conseil administratif, il faut bien souligner que c'est pour maintenir le statut de restaurant. Le Conseil administratif se dirige vers une idée de réserve écologique.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) pense qu'il ne s'agit pas d'un sujet de gauche ou de droite. Les arguments du Conseil administratif, sur ce lieu, sont importants. Sur le fond, l'idée de revenir à l'ancien aménagement de l'île Rousseau est assez séduisante. Il pense que l'idée du conseiller administratif a sa raison d'être, bien qu'il ne soit pas du même parti.

Un commissaire des Verts dit qu'il y a un impact sur l'environnement, notamment sanitaire. Elle demande ce que le commissaire libéral propose. Ce dernier propose que le Conseil administratif retravaille sur le projet. La commissaire lui demande aussi s'il pense renvoyer la pétition telle quelle.

Le commissaire démocrate-chrétien dit qu'il faudrait demander de maintenir le restaurant. Il accepte qu'il y ait des incidences sur l'environnement et que cela nécessite des travaux, il faudra en assumer les conséquences.

La commissaire du Parti du travail suggère le classement de la pétition afin que ce lieu devienne un tea-room, un havre de détente.

Un commissaire libéral précise que, peu importe qu'il s'agisse d'un tea-room ou d'un restaurant, il faudra de toute façon installer des toilettes. C'est un problème qui existe depuis dix ans et qui est exogène au restaurant. Le Conseil administratif devra faire une proposition qui en tienne compte.

Le président met aux voix le classement de cette pétition, celui-ci est rejeté par 10 non (3 S, 1 R, 1 DC, 3 L, 2 UDC) contre 5 oui (2 AdG/SI, 2 Ve, 1 T).

La commission propose donc le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

Annexes mentionnées

PETITION

en vue de conserver à l'Île Rousseau son statut de restaurant.

Le Conseil Administratif de la Ville de Genève a, a priori, décidé de transformer le restaurant en tea-room...

Si vous aimez y venir, pour vous y restaurer, nous vous remercions par avance de votre soutien pour le maintien de ce lieu convivial et sans équivalences dans la rade en tant que restaurant, de cet endroit privilégié apprécié dans sa forme et sa fonction actuelle

Date	Nom	Prénom	Adresse	Signature
------	-----	--------	---------	-----------

RESTAURANT DE L' ÎLE ROUSSEAU
Frédéric HEU, fermier de la GIM.

Document d'appui de la pétition :

en faveur de la conservation du statut de restaurant de l'établissement
« restaurant de l'Île Rousseau », 1204 Genève

Concerne :

Le conseil administratif a statué le mercredi 27 août 2004 sur l'avenir du

« Restaurant de l'Île Rousseau »

Le département des bâtiments et des constructions, sur les conseils de ses spécialistes pense qu'il est souhaitable de donner une autre attribution à ce lieu, de le transformer et de faire en quelque sorte un retour en arrière de près d'un demi siècle en le transformant en

« Tea room de l'Île Rousseau »

Généralités, présentation :

- 10 Mai 2000 : remise des locaux et signature du bail.
- Concession de 5 ans, nouveau contrat standard de bail à ferme de la Ville.
- Inventaire du matériel de la ville soit :
 - un ballon d'eau (1968)
 - une machine à laver (1993)
- rachat obligatoire de l'inventaire du précédent concessionnaire : CHF 135'000,00 HT, (document annexé GIM)
- investissement supplémentaire pour pouvoir exploiter environ CHF 40'000,00 environ (nombreux matériels hors service ou manquants, refus de l'ancien locataire de faire un inventaire par fiduciaire)
- 15 mai 2000 : Ouverture de l'établissement

Aspect financier :

- Exploitation en dents de scie tout au long de ces cinq années mais cependant en constante progression, avec un pic en 2003, le loyer suivant cette progression et passant de CHF 2'710,00 par mois d'ouverture, (voir document GIM) à une moyenne sur 3 ans de CHF 5'910,00 par mois d'ouverture,
 - avec augmentation de la durée d'exploitation (6 mois au lieu de 5,5 mois) en comparaison de la précédente exploitation pendant les périodes climatiques faibles en chiffre d'affaires.
 - le loyer a plus que doublé : **118 % d'augmentation.**
- Saison 2004 : année très moyenne due au conditions climatiques difficiles et à une conjoncture économique tendue, mais l'exploitation reste viable économiquement et bien tenue.

Investissement personnel :

Il faut ajouter à la somme de CHF 135'000,00 payée à l'ancien concessionnaire par le biais de la G.I.M., CHF 40'000,00 de rénovation et de rachat de matériel, soit au total 175 mille francs.

Chaque année, il est consacré entre CHF 20'000,00 et CHF 25'000,00 en gros investissements et environ CHF 25'000,00 en rénovation ou remplacement de matériel et achat de petit matériel, soit sur cinq ans plus de 120 mille francs d'investissement qui se rajoutent à l'investissement de départ.

Relations et collaboration avec mon bailleur et les Services de la Ville :

- D'une manière générale, les relations sont bonnes, que ce soit avec les services de la Ville, le service des Bâtiments, la G.I.M., et la Voirie. Il existe néanmoins quelques grosses difficultés avec le S.E.V.
- Promesse de la part de la GIM lors de la signature du bail de mettre en place une série de travaux d'aménagement et d'amélioration durant mon bail, ce qui ne fut pas fait.
- Promesse orale de renouveler mon bail au vu des résultats et de la qualité des prestations générales depuis début 2003.
- **Pas de toilettes pour le restaurant pendant trois ans malgré mes demandes répétées.** Le service des bâtiments a finalement mis en place une serrure électronique codée, une ventilation et un retour de porte aux toilettes publiques afin de les attribuer au restaurant en 2003.
- Le service des bâtiments principalement a refait quelques installations électriques en cuisine qui étaient hors d'usage, remis en place des dallages déplacés par les arbres et amélioré de façon très notable la ventilation de la cuisine.
- Le S.E.V., malgré mes nombreuses demandes restées vaines, n'a jamais taillé suffisamment les arbres surplombant la terrasse, ceci afin de permettre une exploitation normale de la terrasse du restaurant.
- Par conséquent, une perte substantielle de clientèle due à un excès d'ombre, et d'humidité est une réalité pendant les périodes à climat incertain (les plus nombreuses chez nous).
- D'autre part, les chenaux sont très fréquemment bouchés et l'ensemble de la terrasse subi des salissures très importantes. Autre point, les espaces verts de la zone réduits depuis toujours à des lopins en friche et de la terre battue, n'ont jamais été rénovés.

Contrôle d'hygiène, rapport (copie jointe) et discussions avec M. Marti, employé du Service d'Hygiène :

La Ville n'a jamais investi ni consacré un budget sérieux à l'entretien du bâtiment depuis plusieurs décennies.

Il est néanmoins écrit dans le rapport d'hygiène qu'il fallait « envisager des travaux », ce qui signifie que ces derniers devraient être réalisés dans le futur, comme l'a justement souligné Monsieur Ferrazino, lors de son interview pour la Tribune de Genève.

Une loi simple et évidente pour tous :

Tout patrimoine, qu'il soit public ou privé, nécessite un entretien régulier et des rénovations ponctuelles afin de le conserver dans le temps et de le maintenir aux normes en vigueur.

Si des travaux devaient avoir lieu :

Ces travaux pourraient se faire :

- de concert avec l'exploitant pendant la basse saison, avec ou sans sa contribution.
- par étapes successives.
- dans l'esprit de conserver et même d'améliorer l'esthétisme et l'image forte du lieu dans le cœur des genevois.
- en conservant une entreprise dynamique appréciée par de très nombreux genevois et touristes.
- en conservant les emplois d'une dizaine de collaborateurs issus du marché local et en augmentant dans le futur ce potentiel d'emplois.
- en conservant une rentabilité du site permettant de payer un loyer non négligeable à la Ville et qui a augmenté jusqu'à présent chaque année.
- en conservant son attribution au lieu, le restaurant de l'Île Rousseau étant un des seul restaurant en plein centre de la rade, les pieds dans l'eau et une carte de visite pour notre cité.

Conclusion

Que je sois l' élu ou non du prochain contrat pour cet établissement, le projet entériné par le conseil administratif me semble peu viable économiquement, ni le concept, faire de très loin l'unanimité des genevois, cette pétition faite en amateur sur quelques jours à l'Île Rousseau et récoltant déjà plusieurs centaines de signatures en est la preuve concrète.

Lieu si difficile à gérer déjà à présent du fait du contexte climatique car extrêmement exposé à toutes les rigueurs du temps, un tea room faible en volume financier, aura du mal à faire face aux coûts fixes relativement importants de cet espace et privera les Genevois d'un établissement cher à leur cœur dans l'esprit actuel d'exploitation.

6 18.09.04

F. H. E. U


MAIRIE
2 Cours Saint Pierre
1211 GENEVE 3 - Suisse

Thonon, le 3 juillet 2002

FBX n° 00.41.22.418.24.71

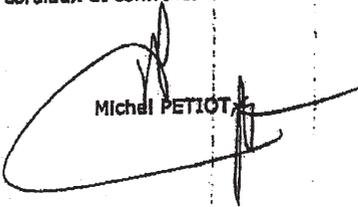
Monsieur le Maire et Cher Collègue,

L'occasion m'a été donnée de me rendre au café restaurant de l'Île Rousseau et de constater l'état quelque peu déplorable des sanitaires.

Je suppose que, tout comme moi même qui exerce un mandat de maire adjoint à THONON LES BAINS, vous êtes attaché à la qualité de vie et à l'image de votre ville.

Il m'apparaît que ce site privilégié et hautement symbolique de votre belle ville de GENEVE ainsi que vos concitoyens et les touristes qui s'y rendent méritent mieux.

Je vous remercie de la bienveillante attention que vous voudrez bien porter à la présente et vous prie de croire, Monsieur le Maire et Cher Collègue, à mes sentiments cordiaux et confraternels.


Michel PETIOT

ANIMÉ PAR UNE ASSOCIATION A BUT BÉNÉVOLE, LE RELEVEMENT DES MONNAIRES PAR DÉMARRÉ BRY SCOPPEE.
LES INCRIPTIONS D'YPOTHÈQUES ET MANTÈREMENT MÉRONT POURSUIVRE EN RÉPARATION DE LA QUALITÉ DE VIE.

Avant mise à disposition
en 2003 des Toilettes
publiques pour le restaurant

Quelques Informations financières concernant le Restaurant de l'Île Rousseau

Inventaire obligatoire et non négociable : Fr. 150'000.- *TTC*

Chiffre d'affaires réalisé en 1995 :	Fr. 237'000.-	ouvert 6 mois
1996 :	Fr. 184'000.-	ouvert 5 mois (très mauvais temps)
1997 :	Fr. 335'000.-	ouvert 7 mois
1998 :	Fr. 339'000.-	ouvert 5 mois

Le loyer a été en moyenne POUR LES MOIS OUVERTS de Fr. 2'710.- par mois sur les 23 mois susmentionnés.

Il n'y a pas de loyer pendant les mois fermés.

P.S. : Document transmis par la G.E. l'Île Rousseau lors de la remise de la Convention et de la sélection définitive du futur gérant, avant la signature du bail.

M. Pascal Rubeli, rapporteur (UDC). Cette affaire date maintenant d'un certain temps. Je rappelle que la majorité de la commission avait rejeté le classement de cette pétition, dans l'idée de voir exactement ce qui se ferait. Apparemment, les choses ont avancé et des décisions ont été prises. Raison pour laquelle il vous suffit de prendre connaissance du rapport tel qu'il a été rédigé.

Premier débat

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien avait préconisé, en commission, le renvoi de cette pétition au Conseil administratif. Nous demandons le maintien du restaurant et l'ouverture de travaux consécutifs à cette décision.

Nous ne croyons pas du tout que le retour à la buvette d'antan soit une solution, aussi romantique fût-elle, puisque, vous le savez, le projet du Conseil administratif veut redonner à ce lieu sa vocation d'origine. Dans la mesure où nous acceptons une buvette, nous sommes persuadés qu'elle se transformera, au fil des ans, en restaurant et nous nous retrouverons exactement dans la même situation que celle que nous connaissons aujourd'hui.

Nous avons trouvé très regrettable qu'on en arrive à limiter l'activité d'un restaurateur dynamique, qui développait cet établissement alors très fréquenté et que nous apprécions, et à vouloir empêcher les gens de profiter de ce lieu. Il faut redonner à ce restaurant la vocation qui fut la sienne jusqu'à aujourd'hui et ne pas retourner au passé. Cela ne servirait à rien, puisqu'on se retrouverait exactement dans la même situation qu'aujourd'hui.

M. René Winet (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe radical doit constater une nouvelle fois que le Conseil administratif n'a pas toujours la main heureuse – comme on dit – avec les fermages. En effet, nous sommes face à un cinquième cas où nous devons analyser un rapport sur un fermage de la Ville. Pourquoi? Parce que le Conseil administratif a proposé un café ou un tea-room sur l'île Rousseau, au lieu de laisser le restaurateur actuel travailler comme il l'a fait jusqu'à présent.

Lorsque le Conseil administratif propose un restaurant public au parc des Eaux-Vives, avec des prix populaires, on peut penser que cela ira. La Potinière, ouverte toute l'année, est-elle vraiment ouverte? Avec les Halles de l'Île, il y a un problème de changement de concept, mais cela va-t-il mieux? Le Lacustre, fermé depuis des années, et maintenant le Restaurant de l'Île Rousseau, où il faut faire autre chose... Je ne comprends pas pourquoi on ne laisse pas une fois pour toutes

un restaurateur travailler sans être toujours influencé par ces aspects à mon avis politiques. Nous devrions avoir beaucoup plus d'égards envers les restaurateurs, dont le travail est tout de même respectable.

Le groupe radical soutient le statut du restaurant ouvert à l'île Rousseau – comme restaurant et non comme café – parce qu'il ne faut pas croire que la gestion d'un restaurant, aujourd'hui, est aussi facile que vous le pensez. Nous entendons toujours les mêmes discours, ici... A votre point de vue, un restaurant permet de devenir millionnaire en peu de temps... C'est faux! C'est archifaux! Un restaurateur a besoin de cinq ans au moins avant d'amortir son affaire, de s'en sortir, de pouvoir payer son personnel et son loyer, notamment.

Le restaurateur de l'île Rousseau n'a plus de bail. Nous avons lu dans le rapport qu'il n'y a aucun problème entre lui et la Ville, mais je ne comprends pas comment c'est possible, puisqu'il n'a plus de bail et qu'il n'a pas rendu les clés. Il continue à travailler, il paie le loyer, bien sûr, mais quelque chose n'est tout de même pas correct. Nous proposons, comme il se doit et comme cela se pratique ailleurs, une nouvelle mise au concours du fermage du Restaurant de l'Île Rousseau, avec un jury chargé de contrôler les critères et de désigner une personne compétente munie des certificats adéquats et désireuse de faire de la restauration.

Mais ce lieu ne correspond plus – cela n'a d'ailleurs jamais été le cas – à une structure de restaurant. Vous le savez si vous connaissez l'établissement, la cuisine au sous-sol ne répond pratiquement plus aux critères en usage, les toilettes ne sont pas adaptées, l'évacuation des eaux usées n'est pas conforme et l'exposition du restaurant à la bise rend son exploitation difficile.

La Ville doit donner au restaurateur de son choix la possibilité d'exploiter cet emplacement comme il convient. Mais je peux déjà vous le dire aujourd'hui, si vous soutenez la proposition de faire un tea-room, nous reviendrons ici dans deux ou trois ans – mais je ne serai plus là... – pour reparler du même sujet. Nous avons renvoyé en commission une motion concernant les fermages et nous attendons toujours le rapport. Elle est quelque part, sans doute chez un rapporteur, et je vous suggère d'analyser sérieusement, quand elle reviendra devant ce Conseil, les fermages restauration de la Ville de Genève.

Le groupe radical vous propose de renvoyer cette pétition P-117 au Conseil administratif, avec le souhait que le Restaurant de l'Île Rousseau reste un restaurant avec – pourquoi pas? – le même gérant, mais dont le fermage aura été mis au concours.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Il ne s'agit pas, ici, de faire comme si on pouvait simplement changer de fermier sans entreprendre des travaux. Si on doit faire

un restaurant à cet endroit, ces travaux coûteront plusieurs millions de francs, cela nous a été dit. Pour nous, ce n'est pas une priorité aujourd'hui. Dans le cas contraire, il n'y a pas tellement d'autres solutions, on ne peut pas remettre cet établissement en exploitation dans son état actuel, puisqu'il n'est pas aux normes. Il s'agit de l'un des tout premiers sites protégés en ville, le rapport le précise bien, et on ne peut pas ignorer les lois et laisser les choses en l'état.

Dépenser des millions de francs pour ce restaurant n'est pas une priorité. On pourra toujours faire un restaurant plus grand plus tard, s'il y a plus d'argent dans notre commune. Il est bien spécifié dans le rapport que les installations prévues seront légères et qu'elles pourront être modifiées à tout moment. Pour l'instant, nous trouvons très bien de nous conformer aux normes en étant attentifs à cet espace vert classé et, dans un deuxième temps peut-être, de réaliser un restaurant si la Ville en a les moyens.

M. Pascal Rubeli (UDC). La mise aux normes de cette installation ne représente certainement pas plusieurs millions de francs. Elle correspond à la mise en place d'une structure de restaurant à cet endroit, et nous la soutenons clairement. Ce restaurant répond aux besoins, il est bien situé et il fonctionne normalement.

La difficulté résidait dans la mise en conformité aux normes des installations, tout à fait réalisable. Le groupe de l'Union démocratique du centre souhaite absolument – cela ressort d'ailleurs de notre vote en commission – que cet emplacement demeure un restaurant qui réponde, je le répète, à un besoin, avec toutes les protections nécessaires pour la nature. Nous le concevons parfaitement bien. La preuve: cet établissement était plein chaque fois qu'il était ouvert.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, on peut dire que la politique des fermages en Ville de Genève est une politique sinistrée. Le groupe socialiste s'y intéressait déjà lorsqu'il avait déposé, le 11 septembre 2001, une motion au sujet du Restaurant du Parc des Eaux-Vives notamment.

La politique des fermages en Ville de Genève, c'est aussi le fait du prince. Il suffit de voir ce qu'il est advenu, pour ne prendre que quelques exemples, de la Potinière, du Lacustre, des Halles de l'Île et, maintenant – mais nous en parlions déjà en 2001 – du Restaurant de l'Île Rousseau. Or il faut faire autre chose et, je le sais, beaucoup de groupes dans ce cénacle ont déjà proposé bien des démarches. Ainsi, nous devrions commencer par mettre au concours ces fermages.

Il faudrait ensuite adapter aux différents lieux les conditions mêmes de ces fermages. Il conviendrait aussi d'avoir un réel respect pour le métier représenté

par ces restaurateurs, ces tenanciers de bistrot, qui ont une formation pour les exploiter. Ce ne sont pas simplement des élus, des magistrats, des fonctionnaires – ou je ne sais qui encore – qui décident et comprennent de quoi il retourne. Non, il y a, comme partout, des professionnels et ces gens-là savent de quoi ils parlent. Nous devrions les entendre.

Mesdames et Messieurs, nous le savons bien, le Restaurant de l'Île Rousseau a connu des problèmes. Il manquait de toilettes et les vagues W.-C. qu'il pouvait offrir à ses clients étaient à proximité des cuisines. Le Service d'hygiène avait fait un certain nombre de remarques et donné toutes sortes de directives, qui avaient abouti ni plus ni moins à la fermeture de cet établissement.

Par conséquent, nous pouvons bien, Mesdames et Messieurs, changer maintenant notre fusil d'épaule, prétexter le manque d'argent et faire de ce lieu magique et extraordinaire un espace vert. Mais ce n'est pas possible, parce que, si cela devait devenir un espace vert ou une réserve naturelle, il faudrait considérer le bruit qui l'envahit régulièrement par le pont du Mont-Blanc et, dans l'espoir de faire revenir quelques oiseaux de façon naturelle, supprimer tout trafic. Cela ne marchera pas et nous ne pourrions pas aller dans ce sens-là.

En l'occurrence, il s'agit d'un lieu touristique où il est bon de maintenir non pas un tea-room, sous prétexte du manque de moyens ou pour tenter d'esquiver tel ou tel obstacle survenu dans la gestion du bistrot précédent qui a dû être fermé, mais un restaurant. Il s'agit aussi de retrouver un fermier, un professionnel de la restauration, qui, une fois ce bistrot remis aux normes et muni des structures nécessaires, saura le maintenir en place et faire les affaires que nous attendons de lui, en contribuant à remplir de façon totalement honorable les caisses de la Ville de Genève – et non pas en les vidant – comme devraient le faire d'autres fermages qui maintenant vont à vau l'eau.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je salue le pragmatisme de mon collègue Deshusses, parce que nous avons là un lieu qui a fait ses preuves. Il fonctionne bien et il attire la clientèle genevoise et les touristes. Mais j'aimerais vous rendre attentifs à ce qui se passe au centre-ville. Regardez les derniers constats au niveau des restaurants dans les Rues-Basses, où on a fermé le Radar et la Crémère...

Des voix. Ce n'est pas la Ville!

M. Jean-Charles Lathion. On me dit que ce n'est pas la Ville, mais nous avons aussi un devoir de maintenir dans ce centre-ville des établissements où les gens peuvent encore se réunir et avoir du plaisir, et non pas d'en faire une ville morte.

Motion: places de stationnement à l'intention des employés municipaux

Tout cela procède du maintien de ce Restaurant de l'Île Rousseau tel que nous le connaissons et tel que nous l'avons apprécié jusqu'à présent.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Notre groupe refusera les conclusions du rapport P-117 A, parce qu'il est nécessaire de mettre cet établissement aux normes sanitaires et d'en améliorer l'hygiène. Bien évidemment, ce lieu est beau et magique et il attire beaucoup de monde, indépendamment du restaurant qui peut y être installé. Mais le succès est plus dû à la magie du site qu'à la qualité du restaurant actuel, malgré ce qu'on peut en dire, et je pense que tout le monde en conviendra.

Maintenant, faut-il une buvette ou un restaurant? La question reste ouverte, mais, à mon sens, la Ville – et non pas les restaurateurs – doit rester maître de ce dossier. Nous refuserons donc les conclusions du rapport et nous reviendrons à la proposition du Conseil administratif.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à la majorité (quelques oppositions et 1 abstention).

14. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Hélène Cretignier et M. Jean-Pascal Perler, acceptée par le Conseil municipal le 16 juin 1998, intitulée: «Places de stationnement à l'intention des employés municipaux» (M-319)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à mettre en place une taxe à l'intention des employés municipaux utilisateurs de places de stationnement appartenant à la Ville de Genève.

¹ «Mémorial 156^e année»: Développée, 299.

Motion: places de stationnement à l'intention des employés municipaux

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif s'emploie depuis plusieurs années à favoriser l'utilisation de moyens de transport peu polluants et moins gourmands en espace, dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie en ville. Dans le cadre de la journée du 22 septembre 2000, la Ville de Genève a souhaité faire un pas supplémentaire dans sa politique de sensibilisation en développant, à l'intérieur de son administration, toute une série de mesures visant à rendre les déplacements de ses collaborateurs plus écomobiles, développant une pédagogie par l'exemple.

Ainsi, un groupe de travail interne à l'administration, en lien avec la commission du personnel, a été constitué, aboutissant en avril 2002 au lancement du bouquet de transports. Il s'agit de tout un panel de mesures favorisant un report modal pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail comme pour les déplacements réalisés dans le cadre de l'activité professionnelle. L'offre en transports mise en place dans le cadre du plan de mobilité comprend cinq volets. Plus de 50 vélos sont mis à la disposition des services pour les déplacements professionnels. Leur acquisition a fait l'objet d'une demande de crédit, la proposition PR-122 (158^e année), votée en avril 2001 par le Conseil municipal. Des véhicules Mobility CarSharing peuvent être utilisés lorsque le travail exige le transport, occasionnel ou régulier, d'objets lourds ou encombrants ou lors d'un déplacement exceptionnel dans un lieu qui n'est pas desservi par les transports publics. Le covoiturage est également encouragé au moyen du site www.ville-ge.ch/covoiturage disponible depuis intranet.

Le quatrième volet du plan de mobilité comprend la taxation des places de stationnement mises à la disposition des employés. Cette taxation prévoit des exemptions pour les personnes qui travaillent en partie en dehors de la période allant de 7 h 30 à 18 h 30, pour les personnes handicapées et pour les personnes qui sont obligées d'utiliser leur véhicule privé de manière fréquente et régulière pendant le travail pour le transport d'un matériel lourd et/ou volumineux. Par ailleurs, une commission a été instituée pour évaluer les situations particulières et trancher en cas de litige. Une place de parc réservée était louée initialement à 83,35 francs par mois, alors qu'une place non réservée revenait à 41,65 francs par mois. Une augmentation de 20% est intervenue au 1^{er} juin 2006 et une majoration supplémentaire de 10% sera en vigueur au 1^{er} juin 2007, portant à 54,15 francs par mois le loyer des places non réservées et à 108,35 francs celui des places réservées.

Grâce aux recettes perçues sur les places de stationnement et à la souscription d'un grand compte aux Transports publics genevois, les collaborateurs de l'administration municipale ont la possibilité d'acquérir un abonnement annuel Unireso à un prix préférentiel, ce qui constitue le cinquième volet du bouquet de transports. Suite à des discussions avec la commission du personnel, il a été

décidé que la réduction sur l'abonnement Unireso serait la seule mesure du bouquet de transports couverte par les recettes des parkings. En 2005, un abonnement junior revient à 207,20 francs au lieu de 450 francs, un abonnement adulte à 341,50 francs au lieu de 650 francs et un abonnement transmissible à 674 francs au lieu de 1000 francs.

En fonction de nouveaux projets de libération d'espaces au profit des piétons et des habitants, des places de parc mises à la disposition des collaboratrices et collaborateurs ont été supprimées au Musée de l'Ariana et au Musée d'ethnographie. Cela entraîne une diminution des recettes. On constate à l'heure actuelle un certain équilibre entre les recettes des places de parc et le coût de la réduction des abonnements. Cet équilibre a été obtenu grâce au réajustement du montant des loyers des places de stationnement, comme évoqué ci-dessus.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

15. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roger Deneys, Alain Marquet, François Sottas et Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 5 avril 2006, intitulée: «Pour une rue des Deux-Ponts digne du troisième millénaire!» (M-238)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réaliser dans les plus brefs délais un projet d'aménagement de la rue des Deux-Ponts comprenant:

- des voies pour les transports publics, autorisées aux cyclistes;
- des trottoirs plus larges;
- des aménagements facilitant le respect des limitations de vitesse en vigueur dans les localités.

En outre, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre des mesures immédiates et temporaires dans l'attente de la réalisation de la rue des Deux-Ponts en rue marchande, notamment par des temps de traversée plus longs et plus adaptés aux personnes fragilisées.

¹ «Mémorial 163^e année»: Rapport, 6237.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Vu les importants dépassements, dans la rue des Deux-Ponts, des valeurs limites du bruit routier définies par l'ordonnance pour la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986, l'étude d'un programme d'assainissement concernant cette voie a été engagée par les services de la Ville de Genève. Ce programme d'assainissement du bruit routier a été finalisé en 2004. Il a ensuite été transmis pour examen aux autorités cantonales compétentes. Le 22 juillet 2004, la Commission de suivi des projets d'assainissement du bruit routier a préavisé favorablement ce programme d'assainissement de la rue des Deux-Ponts, avec néanmoins quelques demandes de compléments.

Les réserves qui accompagnent le préavis de synthèse de la commission du 22 juillet 2004 demandent à la Ville de Genève de fournir un certain nombre de compléments dans le cadre du projet d'exécution lié à l'assainissement du bruit routier dans cette rue. En fonction de la coordination indispensable entre ce programme d'assainissement et le projet du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB), le projet d'exécution de ce programme sera élaboré lors de l'étude d'impact sur l'environnement liée au projet de cette nouvelle ligne de tramway. Une impulsion décisive ayant été donnée récemment par les autorités cantonales en faveur du démarrage du projet du TCOB, les compléments demandés par la commission devraient pouvoir être apportés au programme d'assainissement prochainement.

Parmi les différentes variantes étudiées, la solution retenue dans le programme d'assainissement nécessite une diminution drastique de la circulation. Alors qu'actuellement jusqu'à 45 000 véhicules empruntent quotidiennement cet axe, la charge devrait être ramenée à 5000 véhicules par jour au maximum. Le projet prévoit en effet de créer une discontinuité, de jour comme de nuit, du lien fonctionnel entre les deux rives. Une telle réduction de la charge de trafic est indispensable pour parvenir à approcher les valeurs limites du bruit définies par l'OPB (néanmoins, de légers dépassements des valeurs limites définies par l'OPB se produiraient encore la nuit).

Des modifications de la réglementation de circulation sont nécessaires. Un statut de rue marchande doit être instauré tout au long de la rue des Deux-Ponts. Un régime d'interdiction du trafic sera mis en place avec des exceptions concernant les véhicules des Transports publics genevois, les véhicules d'urgence, ainsi que les véhicules professionnels, pouvant justifier d'une nécessité d'un passage par cette rue. L'identification des ayants droit pourrait être réalisée au moyen d'un macaron. Ces mesures de régulation de la circulation sont conformes à la hiérarchie du réseau adoptée par le Conseil d'Etat le 18 avril 2005, qui prévoit de déclasser cet axe en réseau secondaire excluant ainsi tout trafic de transit, cause principale des nuisances. Une limitation des vitesses à 30 km/h est par ailleurs proposée.

Des mesures constructives sont également préconisées. Elles correspondent à la pose d'un revêtement phonoabsorbant, la construction d'un rond-point au niveau du carrefour de la Jonction et l'élargissement des trottoirs. Deux voies de circulation seront transformées en deux voies réservées aux transports en commun. Le rétrécissement des voies, en plus de la limitation des vitesses, ralentira la conduite des véhicules professionnels encore autorisés à circuler dans cette rue.

Les espaces piétonniers sont actuellement inhospitaliers dans la rue des Deux-Ponts, notamment au vu du grand nombre d'arrêts de bus et de l'étroitesse des trottoirs. En fait, la largeur des trottoirs n'est pas adaptée à l'affluence de piétons. Un élargissement des trottoirs est indispensable. Par ailleurs, le rond-point de la Jonction représente un important point de passage pour les piétons. La réduction du volume de véhicules en circulation permettra de réduire les temps d'attente pour les traversées piétonnes, d'accroître la sécurité et d'améliorer la qualité générale de l'environnement. De plus, les piétons bénéficieront d'un élargissement des trottoirs entre le rond-point de la Jonction et le pont Saint-Georges, ainsi qu'entre le rond-point de la Jonction et le pont Sous-Terre.

A l'heure actuelle, la circulation des cyclistes n'est pas favorisée dans la partie de la rue des Deux-Ponts comprise entre le rond-point de la Jonction et le quai du Rhône. Le volume important de véhicules automobiles en circulation ainsi que leur vitesse rendent dangereuse la progression des deux-roues non motorisés. En outre, il est aujourd'hui interdit à tous les véhicules, et donc aux cyclistes, circulant dans la rue des Deux-Ponts depuis le pont Sous-Terre, de tourner à gauche pour emprunter le quai du Rhône et le boulevard Saint-Georges. Une réorganisation du carrefour permettra d'autoriser ce mouvement notamment aux cyclistes, afin de leur éviter un détour par le quai Ernest-Ansermet. Ainsi, le programme d'assainissement offrira, au travers du réaménagement de la chaussée et de la réduction du volume de trafic, un gain important pour les cyclistes, tant en ce qui concerne la fonctionnalité du réseau qu'en matière de sécurité.

Comme déjà mentionné, les zones d'attente des passagers des Transports publics genevois seront réaménagées. Après l'application des mesures envisagées dans le cadre de l'assainissement, les transports publics pourront bénéficier d'améliorations notables tout le long de la rue, car les restrictions du trafic individuel permettront de faciliter la progression des 75 bus des Transports publics genevois qui circulent aux heures de pointe sur cet axe en leur offrant une voie réservée dans chaque sens de circulation.

Dans l'attente de la mise en œuvre des mesures préconisées par le programme d'assainissement du bruit, une action immédiate impliquant une modification de la régulation des carrefours n'est pas envisageable pour l'Office cantonal de la mobilité, compétent pour tout ce qui traite de la signalisation lumineuse. En effet, le programme d'assainissement a montré qu'une modification de la signalisation

Motion: piste cyclable le long de l'avenue Henri-Dunant

lumineuse le long de cet axe impliquait des interventions en cascade au niveau de 17 carrefours, situés dans les rues fonctionnellement liées à la rue des Deux-Ponts. Une intervention d'une telle ampleur implique des moyens financiers et une stratégie d'ensemble que le Canton n'est pas disposé à mettre en œuvre en dehors du projet du TCOB.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le conseiller administratif:

Christian Ferrazino

16. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 16 mars 2005, intitulée: «Pour une piste cyclable le long de l'avenue Henri-Dunant» (M-447)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de créer, dans les délais les plus brefs et conformément au protocole d'accord du 23 avril 2001 signé par l'Etat de Genève, la Ville de Genève, la Ville de Carouge, la Ville de Lancy, le Touring Club Suisse, l'Association transports et environnement, Feu vert, Coordination transports, l'Aspic et les Transports publics genevois, une piste cyclable clairement définie le long de l'avenue Henri-Dunant, séparée des rails, des piétons et des activités temporaires et commerciales se déployant sur la plaine de Plainpalais.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La piste cyclable le long de l'avenue Henri-Dunant a été mise en service en juin 2006. Elle est conforme au protocole d'accord du 23 avril 2001 intervenu entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève, la Ville de Carouge, la Ville de Lancy, le Touring Club Suisse, l'Association transports et environnement, Feu vert, Coordination transports, l'Aspic et les Transports publics genevois. Elle correspond également au plan transmis à l'Office fédéral des transports. Ce projet a par ailleurs été élaboré en concertation avec l'Aspic et les usagers du marché de détail et du marché aux puces.

¹ «Mémoire 162^e année»: Rapport, 5266.

Il s'agit d'une piste unilatérale située entre les arbres et le site du tram. Sa largeur minimale est de 1 m. Elle est protégée des activités marchandes par des potelets. Son efficacité fera l'objet d'un bilan de fonctionnement d'ici à une année afin d'améliorer les éventuels dysfonctionnements.

A la suite du problème de l'implantation des mâts des Transports publics genevois sur une variante du tracé, l'option de créer la piste cyclable sur la chaussée même a été examinée par le Conseil administratif. Les autorités cantonales, interpellées à ce sujet, ont toutefois refusé cette possibilité. Selon le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE, aujourd'hui Département du territoire), un tel aménagement n'était pas envisageable, car contraire au protocole d'accord du 23 avril 2001 susmentionné, qui garantit le maintien de trois voies de circulation à l'avenue Henri-Dunant.

La piste cyclable actuelle a été réalisée sur le budget courant d'entretien de la chaussée du Service du génie civil.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

17. Réponse du Conseil administratif à la résolution de MM. Alain Gallet, Christian Zaugg, Roger Deneys et M^{me} Marie-France Spielmann, acceptée par le Conseil municipal le 8 octobre 2002, intitulée: «La liberté, rien que la liberté! Et la responsabilité?» (R-43)¹.

TEXTE DE LA RÉOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- s'oppose à toute mesure d'aménagement du territoire qui tendrait à donner encore plus de place aux transports motorisés privés;
- juge inappropriée toute disposition qui, au nom d'un usage abusif de la notion de complémentarité, tendrait à annuler des dispositions nécessaires de modération du trafic par des décisions propres à encourager la mobilité motorisée privée à un autre endroit;
- réaffirme son soutien à la politique du report du mode de déplacement que sont les transports motorisés vers les transports publics ou tout autre moyen

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 1843.

Résolution: pour limiter les transports motorisés privés

de déplacement écomobile (marche à pied, vélos, etc.) que mène la Ville de Genève depuis plusieurs années.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a fait siennes les résolutions prises par le Conseil municipal en ce qui concerne les mesures d'aménagement du territoire visant à éviter l'augmentation des transports individuels motorisés. Dans ce sens, le Conseil administratif favorise la création de logements à proximité des grandes infrastructures de transport (trams, RER notamment), tout en préconisant l'application de taux de stationnement plus restrictifs que les normes cantonales généralement appliquées. A cet effet, l'opération du Foyer de Sécheron en est une illustration intéressante, puisque le taux appliqué est de 0,5 place de stationnement par logement.

De plus, la Ville de Genève cherche à favoriser depuis de nombreuses années les mobilités douces sur le domaine communal, afin d'accroître le confort de déplacement des piétons et des cyclistes, de renforcer la sécurité et de ménager l'environnement.

Ainsi, le plan directeur des chemins pour piétons a vu le jour et a été approuvé par le Conseil d'Etat le 13 décembre 2004. Parallèlement, la Ville de Genève mène des concertations avec les associations de quartier afin de procéder à des ajustements, permettant ainsi d'apporter les réponses adéquates, notamment sur le chemin de l'école.

Quant aux cyclistes, depuis la votation populaire en ville de Genève en 1989, 75 km d'aménagements cyclables ont été réalisés, en regard des 8 km existants à l'époque. Leur développement se poursuit en concertation avec les associations de piétons (Union genevoise des piétons), de cyclistes (Association pour les intérêts des cyclistes) et de transports (Touring Club Suisse, Association transports et environnement). Des tranches d'investissement sont régulièrement soumises au Conseil municipal. La réalisation de ces aménagements est l'aboutissement de denses négociations avec l'Office cantonal de la mobilité.

Concernant les transports publics, la Ville de Genève fait de gros efforts pour accompagner leur développement, notamment celui du tramway. Différents crédits ont été acceptés par le Conseil municipal, parmi lesquels la proposition PR-51 destinée aux travaux d'aménagement, de réfection et d'accompagnement liés à la ligne 13, section Sécheron, acceptée par le Conseil municipal le 12 mars 2002; la proposition PR-132, crédit d'étude destiné au réaménagement de la place Cornavin et ses abords, acceptée par le Conseil municipal le 26 janvier 2002; la proposition PR-210 destinée aux travaux d'aménagement et de réfection liés à la

ligne de tram «Acacias», acceptée par le Conseil municipal le 14 janvier 2003; la proposition PR-227 destinée aux travaux complémentaires de réaménagement de la place Cornavin et d'aménagement du boulevard James-Fazy et de l'esplanade de Notre-Dame, acceptée par le Conseil municipal le 11 février 2003; la proposition PR-383 destinée aux travaux d'aménagement, de réfection et d'accompagnement liés à la ligne de tram Cornavin-Meyrin-CERN, acceptée par le Conseil municipal le 7 juin 2005.

Ainsi, près de 20 millions de francs par année sont accordés par la Ville de Genève aux travaux du tramway, complétés d'un crédit voté le 9 avril 2003, la proposition PR-222, permettant de faciliter la mise en application des principes du plan directeur des transports publics 2003-2006. Une nouvelle demande de crédit sera prochainement déposée pour la période 2007-2010. La Ville de Genève poursuivra par ailleurs ses efforts dans le cadre du projet d'extension de la ligne de tramway Cornavin-Onex-Bernex et Grand-Saconnex.

En outre, la Ville de Genève promeut l'écomobilité au travers de manifestations telles que la Semaine de la mobilité, les samedis du vélo et des activités ponctuelles comme la Fête du développement durable et le Salon des frontaliers. La population est encouragée à pratiquer la marche et le vélo et à utiliser des moyens de transport alternatifs à l'utilisation de la voiture, comme l'auto-partage et le covoiturage.

Dans ce sens, le Conseil administratif estime que la complémentarité nécessite de procéder à un rééquilibrage de l'espace public en faveur des modes de déplacement doux. La réalisation d'aménagements de sécurité pour les piétons et les cyclistes entraîne parfois la suppression de quelques places de stationnement. Ces aménagements sont aussi légers que possible afin de limiter au minimum ces suppressions, mais le Conseil administratif a fait le choix de ne pas renoncer à des aménagements améliorant la qualité de vie dans les quartiers pour conserver du stationnement.

Toutefois, la Ville de Genève veille également à ce que les conditions de stationnement des habitants soient satisfaisantes, de sorte qu'ils puissent laisser leur véhicule pour se reporter sur des modes de transport adaptés. La Ville de Genève procède, quand cela est nécessaire, à la promotion auprès de la Fondation des parkings de la construction d'ouvrages destinés aux résidents, à l'instar du parc à voitures à la place du Pré-l'Evêque, projet pour lequel notre Conseil vous a présenté le 13 septembre 2006 un crédit d'étude, la proposition PR-497, actuellement à l'examen de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 septembre 2006 de M. Roman Juon, intitulée: «Cendriers aux arrêts des bus et tramways des TPG en ville» (QE-237)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

L'interdiction de fumer dans les transports publics a pour conséquence que les clientes et les clients des Transports publics genevois (TPG) jettent sur le trottoir leurs cigarettes avant de pénétrer dans le bus ou les tramways.

Ne serait-il pas préférable de prévoir des cendriers de rue ou tout autre système?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les nouvelles corbeilles à déchets, actuellement en expérimentation sur trois sites représentatifs, ont démontré que de par leur conception elles étaient adaptées à la problématique des fumeurs en milieu urbain.

L'anneau de tête comprend une languette obstruant le passage pour le dépôt de sacs de poubelles ou tout autre déchet volumineux non souhaité dans ces récipients.

L'expérience démontre que cette languette est utilisée par les fumeurs en attente aux arrêts des transports publics. La cigarette est écrasée sur ladite languette, puis jetée dans le récipient.

Par le passé, il arrivait parfois qu'une corbeille à déchets prenne feu, car les fumeurs n'écrasaient pas leurs mégots avant de les jeter.

Aujourd'hui, sur les trois sites où sont installés les nouveaux récipients, le Jardin anglais, les Rues-Basses et le rond-point de Plainpalais, ce scénario ne s'est pas reproduit.

De même, il a été constaté que la présence de mégots au sol avait diminué avec ces nouvelles corbeilles.

Il est ainsi envisagé d'implanter ce type de récipient qui contribue à favoriser la propreté au sol en répondant, pour partie, à cette problématique. Ce système permet de se substituer avantageusement à des cendriers de rue qui impliqueraient une coûteuse logistique.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

¹ Annoncée, 1428.

19. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 septembre 2006 de M. Roman Juon, intitulée: «Tri des déchets dans nos rues» (QE-239)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Lors de nos expéditions à Porte Alegre, au Brésil, nous avons constaté avec un vif intérêt que les autorités de cette ville, mais aussi dans beaucoup d'autres villes de ce pays, ont installé des poubelles séparées pour récupérer les déchets, le verre, les piles, etc.

Pourquoi le Conseil administratif n'a-t-il pas retenu ces exemples brésiliens à l'occasion de l'installation de prototypes de poubelles dans les Rues-Basses?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En ville de Genève, il existe une importante capacité de tri sélectif des déchets compatible avec les impératifs de notre milieu urbain.

Pour la collecte du verre usagé, des piles, des textiles usagés, de l'aluminium et du fer blanc, ce sont 110 sites de récupération qui sont installés sur le territoire communal. Récemment, 35 de ces sites ont été équipés pour effectuer la collecte du PET.

Il est envisagé de collecter, dans l'environnement des cassettes de distribution de la presse écrite, les journaux usagés, notamment aux arrêts des transports publics les plus fréquentés.

La population bénéficie de trois prestations de collectes en porte à porte: les ordures ménagères, les matières organiques (compost) et les vieux papiers et cartons usagés. Tous ces types de collectes sélectives présentent un atout considérable quant à la qualité de la récupération.

Voirie – Ville propre recherche en permanence de nouvelles possibilités d'implantation de sites de récupération à l'image de ceux récemment enfouis, en lieu et place de l'implantation de «poubelles séparées» qui encombreraient encore plus le domaine public sans accroître, de manière sensible, la masse des déchets récupérés sélectivement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

¹ Annoncée, 1428.

20. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Sami Kanaan, Roger Deneys, Roman Juon et Olivier Coste, acceptée par le Conseil municipal le 13 mars 2002, intitulée: «Véhicules tout terrain en milieu urbain: protégeons les piétons et les cyclistes» (M-255)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander au Conseil d'Etat:

1. de faire, dès que possible, un rapport détaillé sur l'évolution du nombre de cyclistes sur les trottoirs;
2. d'adopter des mesures de sensibilisation aux dangers spécifiques liés à la circulation des cyclistes sur les trottoirs et de prévention de ceux-ci ainsi que des mesures efficaces permettant d'assurer la sécurité des piétons;
3. de réprimer les cas d'infractions résultant de l'utilisation des trottoirs par les cyclistes.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il est difficilement compréhensible qu'une motion dont les considérants se préoccupent de l'augmentation des véhicules tout terrain en ville se transforme en une série d'invites concernant des abus allégués des cyclistes sur les trottoirs.

Il est vrai qu'il arrive que des cyclistes empruntent indûment des trottoirs. Les agents de sécurité municipaux sont habilités, depuis septembre 2004, à appliquer toutes les dispositions du droit fédéral sur la circulation routière sanctionnées par une amende d'ordre, par exemple le fait de rouler à vélo sur le trottoir. Mais si des cyclistes roulent parfois indûment sur les trottoirs, c'est souvent pour éviter une charge très forte des véhicules motorisés sur la chaussée.

Cette situation regrettable ne peut être corrigée que par le développement d'un réseau cyclable de qualité, ce qui est justement un des objectifs particulièrement importants que tant le Conseil administratif que le Conseil municipal se sont fixés. Ainsi, ce ne sont pas moins de 75 km de nouveaux aménagements cyclables qui ont été réalisés grâce à des tranches d'investissement qui sont régulièrement soumises au Conseil municipal.

Par ailleurs, les faits démontrent que la source de danger pour les piétons n'est pas principalement constituée par les cyclistes. Ainsi, selon les statistiques des

¹ «Mémorial 159^e année»: Développée, 5248.

accidents de la police cantonale, sur les 377 collisions impliquant un piéton en 2004 et 2005, 13 cas concernent une collision avec un vélo et 242 une collision avec une voiture. Actuellement, la police établit ces relevés selon les directives de l'Office fédéral de la statistique, directives qui ne distinguent pas la catégorie de véhicule tout terrain, l'incluant dans celle de voiture de tourisme. Cependant, de nombreuses études soulignent les risques spécifiques aux véhicules tout terrain; leur hauteur les expose à des embardées plus fréquentes et à des manœuvres plus dangereuses en marche arrière; un choc avec un piéton provoque, bien plus fréquemment qu'une berline, des lésions abdominales, thoraciques et crâniennes.

Afin de protéger les piétons, la Ville de Genève entreprend de nombreux aménagements de modération du trafic, tels que les zones 30 km/h et les zones de rencontre, la sécurisation des passages piétonniers par des avancées de trottoirs et la protection de ces derniers contre l'escalade par les automobiles tout terrain ou classiques.

En matière de sécurisation de la circulation, le Conseil administratif entend donc poursuivre le développement de plans piétons et du réseau cyclable en redistribuant plus équitablement l'espace public en tenant mieux compte de la mobilité douce, dans une optique d'améliorer la sécurité des usagers les plus faibles.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

21. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Sami Kanaan, Roger Deneys, Roman Juon et Olivier Coste, acceptée par le Conseil municipal le 13 mars 2002, intitulée: «Invasion des scooters en milieu urbain: protégeons les piétons et les cyclistes» (M-256)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander au Conseil d'Etat:

1. de faire, dès que possible, un rapport détaillé sur l'évolution du nombre de cyclistes sur les trottoirs;

¹ «Mémorial 159^e année»: Développée, 5249.

2. d'adopter des mesures de sensibilisation aux dangers spécifiques liés à la circulation des cyclistes sur les trottoirs et de prévention de ceux-ci ainsi que des mesures efficaces permettant d'assurer la sécurité des piétons;
3. de réprimer les cas d'infractions résultant de l'utilisation des trottoirs par les cyclistes.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il est difficilement compréhensible qu'une motion dont les considérants se préoccupent de l'augmentation des scooters en ville se transforme en une série d'invites concernant des abus allégués des cyclistes sur les trottoirs.

Il est vrai qu'il arrive que des cyclistes empruntent indûment des trottoirs. Les agents de sécurité municipaux sont habilités, depuis septembre 2004, à appliquer toutes les dispositions du droit fédéral sur la circulation routière sanctionnées par une amende d'ordre, par exemple le fait de rouler à vélo sur le trottoir. Mais si des cyclistes roulent parfois indûment sur les trottoirs, c'est souvent pour éviter une charge très forte des véhicules motorisés sur la chaussée.

Cette situation regrettable ne peut être corrigée que par le développement d'un réseau cyclable de qualité, ce qui est précisément un des objectifs particulièrement importants que tant le Conseil administratif que le Conseil municipal se sont fixés. Ainsi, ce ne sont pas moins de 75 km de nouveaux aménagements cyclables qui ont été réalisés grâce à des tranches d'investissement qui sont régulièrement soumises au Conseil municipal.

Par ailleurs, les faits démontrent que la source de danger pour les piétons n'est pas principalement constituée par les cyclistes. Ainsi, selon les statistiques des accidents de la police cantonale, sur les 377 collisions impliquant un piéton en 2004 et 2005, 13 cas concernent une collision avec un vélo, 70 cas une collision avec un deux-roues motorisé et 242 une collision avec une voiture. Sur la même période 2004-2005, il y a eu 1782 accidents impliquant un deux-roues motorisé.

L'usage des deux-roues motorisés est en croissance constante. Le nombre de leurs immatriculations dans le canton a augmenté de 25% entre 2000 et 2005. Cependant, plusieurs considérations amènent à penser qu'il ne s'agit guère d'un report du mode de transport orienté vers la mobilité durable. En ce qui concerne les émissions sonores, la limite d'émission autorisée pour un deux-roues motorisé est majorée de 3 dBA par rapport à une voiture, ce qui multiplie par deux la perception du bruit. Quant aux polluants tels le monoxyde de carbone et les hydrocarbures, les émissions d'un deux-roues motorisé sont également supérieures à celles d'une voiture. Il s'agit donc d'importantes atteintes à l'environne-

ment, alors même que les collectivités publiques doivent prendre d'importantes mesures d'assainissement en matière de protection contre le bruit et de protection de l'air.

Les avantages des deux-roues motorisés ne sont qu'apparents. Le désengorgement du trafic n'est souvent possible que par le non-respect des règles de la circulation par les conducteurs, ce que confirment les statistiques des accidents. Le gain d'espace public dévolu au stationnement est contrebalancé par le fait que, malgré l'accroissement des places qui leur sont dévolues, les deux-roues motorisés encombrant régulièrement les trottoirs et entravent ainsi gravement le déplacement des piétons et plus particulièrement des poussettes et des personnes à mobilité réduite.

En conséquence, le Conseil administratif n'entend guère mener une politique favorisant l'usage de deux-roues motorisés. En matière de sécurisation de la circulation, le Conseil administratif entend bien poursuivre le développement de plans piétons et du réseau cyclable en redistribuant plus équitablement l'espace public en tenant mieux compte de la mobilité douce, dans une optique d'améliorer la sécurité des usagers les plus faibles.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

22. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Gallet, Marc Dalphin, Roger Deneys, Gérard Deshusses, Bernard Paillard, Michel Ducret et M^{me} Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 14 mai 2002, intitulée: «Motos: motus et bouche cousue» (M-261)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre une étude sur les effets du développement du trafic des deux-roues motorisés en ville de Genève, étude qui devrait aborder en particulier les aspects suivants:

¹ «Mémorial 159^e année»: Développée, 6329, 6350.

- a) ampleur du phénomène, mode de transport utilisé antérieurement (ou alternativement) à l'usage de la moto ou du scooter;
- b) impact en matière de besoin de places de stationnement pour motos/scooters, élaboration d'un schéma directeur en la matière;
- c) impact environnemental du phénomène, mesures correctives éventuelles à apporter.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'accroissement spectaculaire du parc de deux-roues motorisés ces dernières années a fait apparaître des problèmes nouveaux. Pour les gérer au mieux, une connaissance approfondie du phénomène est nécessaire. Des études sur ce thème ont donc été menées. Les comptages réalisés par l'Office cantonal de la mobilité viennent compléter les données permettant de connaître l'évolution du trafic deux-roues (vélos et deux-roues motorisés).

Ainsi, on constate que le report du mode de transport vers les deux-roues motorisés est principalement le fait d'automobilistes et d'usagers des transports publics. Ces dernières années, le nombre de scooters en circulation a explosé (+ 132% entre 1999 et 2004 à Genève et + 195% entre 1990 et 2004 en Suisse) du fait de la facilité d'utilisation et de parcage de ce type de véhicules ainsi que de sa quasi-insensibilité aux encombrements de la route. Cependant, ces avantages diminuent fortement si l'on respecte les règles de circulation. Le gain de temps est bien différent si l'utilisateur adopte un comportement respectueux des règles de la circulation. De fait, les deux-roues motorisés se comportent souvent comme des vélos, alors que ce type de véhicules est tenu de se conformer aux mêmes règles de la circulation que les automobiles.

L'essor de ce mode de transport a donc des répercussions dommageables pour les autres usagers. Par exemple, il apparaît, selon une étude menée par l'Observatoire universitaire de la mobilité pour le compte de l'ancien Département cantonal de l'action sociale et de la santé, que l'un des principaux obstacles à l'utilisation du vélo est la cohabitation avec le scooter. Le problème est l'utilisation par les scootéristes de certains aménagements cyclables conçus pour préserver un espace de circulation pour les vélos. De plus, l'usage de deux-roues motorisés est dangereux aussi bien pour les usagers d'autres modes de transport que pour les conducteurs de scooters eux-mêmes. D'après les données du Bureau suisse de prévention des accidents en 2004, plus de 30% des motocyclistes accidentés sont morts ou ont été grièvement blessés. La même année, on dénombrait à Genève 41 495 motocycles. Ces derniers ont été impliqués dans 534 accidents, dont 36 avec des piétons. Deux piétons ont été mortellement blessés et dix motocyclistes sont décédés.

L'usage du scooter a également des conséquences environnementales négatives. En ce qui concerne les émissions sonores, la législation fédérale actuellement en vigueur autorise une limite d'émission majorée de 3 dB(A) pour les deux-roues motorisés de 50 à 175 cm³ par rapport à une voiture, soit une perception deux fois plus importante de l'intensité du son. Quant aux émissions de polluants émanant des deux-roues motorisés, telles que monoxyde de carbone (CO) et hydrocarbures (HC), elles sont supérieures à celles émises par les transports individuels motorisés. En effet, nombreux sont les scooters qui ne sont pas équipés de catalyseurs et, lorsqu'ils le sont, ces derniers sont moins performants que ceux qui équipent les voitures. Une étude réalisée en 2000 par le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux comparant les gaz d'échappement émis par différents motocycles avec ceux d'une voiture équipée d'un catalyseur arrive aux conclusions suivantes. Un scooter de 125 cm³ équipé d'un moteur deux temps pollue autant que 144 voitures et une moto de 120 cm³ sans catalyseur autant que 200 voitures.

Les éventuels avantages des deux-roues motorisés en matière de désengorgement du centre-ville et de gain d'espace public lié au stationnement (5 places deux-roues motorisés pour 1 place voiture) se voient alors contrebalancés par les éléments susmentionnés ainsi que par le fait que les deux-roues motorisés se fauflent et se parquent souvent de manière irrégulière et désordonnée, augmentant les problèmes de sécurité routière et encombrant l'espace public. Bien que le nombre de cases deux-roues ait été adapté à la demande, force est de constater que nous sommes toujours en sous-offre. Des études ponctuelles sont menées dans le cadre de projets d'envergure, comme l'aménagement de la place de Cornavin ou de Sécheron. Toutefois, une réflexion globale sur la question du stationnement deux-roues doit se faire. C'est pourquoi le Conseil administratif a souhaité introduire un volet sur l'organisation et la gestion des deux-roues motorisés dans le cadre du plan directeur communal en cours d'élaboration, auquel votre Conseil sera associé.

S'agissant de la problématique environnementale, la Ville de Genève n'est pas habilitée à prendre des mesures contraignantes en la matière. Les mesures permettant de limiter l'impact environnemental induit par la circulation motorisée sont de la compétence du Canton ou de la Confédération, auprès de qui notre Conseil intervient périodiquement pour qu'ils fassent appliquer les mesures qu'ils ont eux-mêmes adoptées tant en matière de protection contre le bruit qu'en ce qui concerne l'air. Ces thèmes seront également abordés dans le cadre de l'examen du volet du plan directeur communal relatif aux déplacements des deux-roues motorisés.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

Motion: collections des instruments anciens de musique

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Messieurs les conseillers administratifs, les Verts ne sont pas très contents de cette réponse, dont le dernier alinéa dit ceci: «S’agissant de la problématique environnementale, la Ville de Genève n’est pas habilitée à prendre des mesures contraignantes en la matière.» Pour notre part, nous nous plaignons à rappeler sans cesse qu’il est de la compétence de la Ville d’infliger des amendes aux motos parkées un peu partout et qui empêchent les piétons de circuler. Nous reviendrons chaque fois qu’il sera nécessaire pour marteler que cette possibilité-là existe pour la Ville.

23. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 novembre 2005 de M^{mes} Florence Kraft-Babel, Marie-France Spielmann, Vera Figurek, Nelly Hartlieb, MM. Jean-Marc Froidevaux, Vincent Schaller, Alexis Barbey, Armand Schweingruber, Jean-Charles Lathion, François Gillioz, Olivier Coste et Pierre Maudet, acceptée par le Conseil municipal le 30 novembre 2005, intitulée: «Pour la mise en application du plan directeur de 1997 relatif à l’exposition des collections d’instruments anciens de musique propriété de la Ville de Genève ainsi que de ceux de la Fondation La Ménestrandie» (M-565)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réactiver au sein du Musée d’art et d’histoire les projets de mise en valeur des collections Ernst, Galletti ainsi que de celles de la Fondation La Ménestrandie;
- au besoin, à étudier toute autre possibilité hors du Musée d’art et d’histoire pour exposer ces collections.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis la fermeture, en 1993, du musée situé à la rue Le-Fort, le département des affaires culturelles recherche une solution pour exposer à nouveau les instruments de musique. La collection d’instruments de musique du Musée d’art

¹ «Mémorial 163^e année»: Développée, 3412.

et d'histoire (MAH) est la plus grande collection d'instruments de musique de Suisse, avant celle du Musée historique de Bâle. En 2000, la Ville de Genève a acheté la collection de M. Angelo Galletti afin de compléter ce fonds.

Le MAH organise régulièrement des concerts pour garder en mémoire l'existence de cette collection connue des spécialistes, dans le cadre des activités Musée musique. Par ailleurs, le MAH a conclu une convention de prêt d'instruments avec le quatuor Terpsycordes, accord qui permet aux musiciens de bénéficier d'extraordinaires instruments d'époque. L'ensemble de la collection est entreposé dans un dépôt qui a l'avantage de garantir des conditions climatiques stables. A ce jour, aucune dégradation irréversible n'a été constatée. Le MAH a déterminé quels étaient les instruments les plus précieux et assure le contrôle annuel de l'état de conservation à des fins préventives.

Depuis 2002, une dizaine d'instruments, parmi les chefs-d'œuvre, sont exposés dans une salle consacrée aux expositions dossiers annuelles et sont restés volontairement en exposition pour assurer une présence permanente de ces instruments au Musée d'art et d'histoire.

La volonté du département des affaires culturelles est bien sûr d'exposer plus d'instruments et de leur consacrer au moins une grande salle, dans un contexte muséal où les musées d'instruments de musique ouverts à Paris, Bâle et Bruxelles rencontrent beaucoup de succès.

Un projet d'installation des instruments à la villa Bernasconi, à Lancy, a dû être abandonné.

Le plan directeur de 1997 prévoyait une présentation dans les anciens locaux de la direction et de l'administration du MAH, libérés par l'installation du personnel au bâtiment des Casemates, solution qui, par la suite, s'est avérée impossible en raison de la réinstallation du Cabinet des dessins au MAH.

En 2005, le département des affaires culturelles a mené une réflexion sur l'avenir de ses musées. Plusieurs groupes de travail ont été formés afin d'apporter des propositions dans divers domaines. Ainsi, le groupe de travail «Arts appliqués» a notamment été chargé d'étudier la question de l'exposition des instruments de musique. Il a émis les propositions suivantes pour les années à venir:

- créer un musée filiale ou indépendant pour les instruments de musique: cette solution permettrait une ouverture en soirée pour des concerts sans nécessiter l'ouverture d'autres espaces, comme c'est le cas pour un musée polyvalent comme le MAH. Par ailleurs, le rattachement de la collection des instruments de musique aux arts appliqués n'est pas une nécessité, le rôle «décoratif» des instruments de musique étant secondaire.

Dans cette hypothèse, un lieu possible pourrait être la villa Bartholoni, actuellement occupée par le Musée d'histoire des sciences.

Motion: collections des instruments anciens de musique

Cette hypothèse demande cependant un budget considérable pour la mise à niveau climatique du bâtiment, l'aménagement des vitrines de présentation avec équipement audio, la gestion du personnel nécessaire, et nécessite de trouver un nouveau lieu pour les collections du Musée d'histoire des sciences;

- présenter les instruments dans un espace prévu dans le Musée d'art et d'histoire: le projet Jean Nouvel réserve une grande salle pour l'exposition des instruments de musique et permet de disposer d'une salle polyvalente (Forum) pour les concerts et colloques. L'espace du MAH reste toutefois compté et doit être partagé entre les trois départements du Musée d'art et d'histoire (arts appliqués, beaux-arts, archéologie);
- si le projet Jean Nouvel ne peut être mené à bien, les travaux de mise à niveau du bâtiment du MAH permettraient de modifier une salle d'exposition existante pour la transformer en salle des instruments de musique.

Dans cette hypothèse, la salle des étains, nécessitant un rafraîchissement demandé depuis quelque temps déjà, pourrait être transformée en salle des instruments de musique.

Un budget attribué pour la transformation de cette salle permettrait une installation plus ou moins sophistiquée: un rafraîchissement des murs et un réaménagement des vitrines, avec une infrastructure audio, permettrait d'accueillir les instruments de musique à moindres frais. Un budget plus important permettrait d'acquérir de nouvelles vitrines.

Dans l'idéal, un budget optimal permettrait d'effectuer un remaniement complet de la salle et d'installer un équipement à la pointe de la technologie afin de garantir l'interactivité nécessaire entre les objets et le public.

Dans cette hypothèse, les concerts et colloques se dérouleraient encore dans la salle des armures. Des réflexions au sujet de cette variante sont déjà avancées (sélection des instruments, muséographie);

- si le Cabinet des dessins était déplacé, l'espace pourrait être récupéré pour les instruments de musique à l'entrée. Une enfilade de salles conviendrait bien à cette présentation, qui inclurait alors un salon pour les concerts démonstration;
- la collection d'instruments anciens de musique n'est actuellement pas gérée par un conservateur. Si l'on veut réaliser ce projet, il est indispensable d'engager un spécialiste.

Alors que le projet architectural de transformation et de rénovation du MAH de Jean Nouvel semblait impossible dans le contexte financier actuel, l'intérêt affiché récemment par des mécènes permet de reprendre un peu d'espoir de voir ce projet se réaliser. Il est donc prématuré de donner une réponse précise quant à

l'affectation d'un espace pour les instruments de musique. La solution dépendra de l'option choisie pour le bâtiment de la rue Charles-Galland.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

24. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 17 mai 2006, sur la pétition intitulée: «Pour un îlot de sécurité au milieu de la rue de Vermont, à la hauteur de la rue Chandieu» (P-157)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-157 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie a déposé le 27 juin 2006 la demande en autorisation de construire d'un îlot de sécurité situé sur la rue de Vermont au droit de la rue Chandieu. Le projet mené par le Service de la mobilité, en concertation avec l'association des parents d'élèves, permettra de sécuriser la traversée piétonne en assurant une traversée en deux temps et en modérant par ailleurs les véhicules à l'approche du carrefour. Le passage pour piétons sera équipé d'un éclairage intensif.

La mise en place de l'éclairage, d'un coût de 11 000 francs, sera prise en charge par le budget «éclairage public». Les travaux de génie civil s'élèvent à 10 000 francs et pourront être exécutés sur le budget 2007 du Service du génie civil ou, si l'autorisation de construire est octroyée rapidement, ceux-ci pourraient être réalisés par les équipes de travaux dudit service.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

¹ «Mémorial 163^e année»: Rapport, 6911.

25. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 juin 2006 de MM. Simon Brandt, René Winet et Philippe Herminjard, intitulée: «Le Domaine public contrôle-t-il Artamis?» (QE-227)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Un nouveau restaurant-bar, nommé «Le Poulpe bleu», a annoncé son ouverture pour le 15 juin sur le site d'Artamis. Ce sera le cinquième bar-restaurant ou salle à s'ouvrir sur le site d'Artamis.

Est-ce que cette ouverture prend la place d'un projet à convention artistique ou social?

Le Service des agents de ville et du domaine public a-t-il autorisé l'ouverture de cette terrasse-restaurant?

Est-ce que l'ensemble des terrasses du site d'Artamis fait l'objet d'une autorisation?

Ces lieux seront-ils associés au projet Coquelicot?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aucune des terrasses du site Artamis, pas plus que celle du nouveau restaurant-bar Le Poulpe bleu, n'est située sur le domaine public. Elles ne requièrent dès lors pas d'autorisation du Service des agents de ville et du domaine public.

Par ailleurs, ce nouveau restaurant-bar est situé dans le bâtiment 76, dont la Ville de Genève n'est ni propriétaire ni gestionnaire. Selon les informations que nous avons pu obtenir, ses occupants sont au bénéfice d'un bail délivré par l'Etat de Genève, qui gère ce bâtiment.

En ce qui concerne le projet Coquelicot, et d'après les informations qui nous ont été communiquées par l'association «Pour que pousse Coquelicot», il défend entre autres une mixité des activités sur le site, sans qu'il y ait forcément de rapport entre les activités actuelles et celles qui seront développées à l'avenir. Il est un projet participatif qui reste encore à définir collectivement dans son détail. Les lieux publics du site Artamis sont des lieux à vocation culturelle ou des buvettes d'association et dépendent des bâtiments auxquels ils sont rattachés.

¹ Annoncée, 724.

Pour le surplus, des informations complémentaires concernant le projet Coquelicot peuvent être consultées sur le site internet <http://www.coquelicot.ch>.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

26. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 septembre 2006 de M. Simon Brandt, intitulée: «Nick la crasse»: kel kraidi (quel financement)? kel but (quel but)?» (QE-235)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Quel a été le coût total de la campagne «Nick la crasse»?

Combien a coûté la conception du blog <http://www.1200geblog.ch>?

Quelle est sa fréquentation?

Les «bandes» se caractérisent souvent par le numéro postal de leur quartier. Dès lors et vu que cette campagne vise à diminuer les incivilités dans les préaux, était-il utile de mettre comme objet sur ce blog: *Benito_1217, Johnny_1205 ou V_tagg_1201*? Sachant que ces signatures émanaient du ou des services municipaux auteurs du site.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Préambule

Confronté à la saleté grandissante des préaux d'école, le Conseil administratif a estimé qu'il fallait mettre un frein à l'explosion des dépenses de nettoyage et investir des moyens dans la communication avec les jeunes, principaux usagers de ces lieux. La campagne «Préaux propres», pilotée par le Service des écoles et institutions pour l'enfance et par la Délégation à la jeunesse, a donc été lancée sur plusieurs axes: clips, DVD, site internet, affichage, signalétique, poubelles de tri, actions de sensibilisation, blog.

¹ Annoncée, 1428.

Les aventures de «Nick la crasse»

Le financement de la campagne a été assuré par la proposition PR-254, votée par le Conseil municipal le 10 mars 2004 à hauteur de 495 650 francs. Le coût total de la campagne s'élève à 413 800 francs, somme qui comprend la conception, la production et la diffusion des clips, des DVD et des affiches, ainsi que la réalisation d'un site internet et d'un nouveau concept de signalétique pour les préaux.

Compte tenu des 464 000 entrées dans les cinémas où le clip a été diffusé, des 5000 DVD distribués de manière ciblée dans les Noctambus et dans les préaux, on peut considérer que cette campagne a eu un fort impact. Elle a fait l'objet d'une bonne couverture médias et le Service des écoles et institutions pour l'enfance a reçu plus d'une dizaine de demandes de villes suisses et françaises souhaitant s'inspirer de cette démarche.

www.1200geblog.ch

La conception et la réalisation du blog représentent un coût de 25 050 francs.

Sa fréquentation atteint 5000 visites pour les mois de septembre et octobre 2006. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a obtenu 15 000 francs de sponsoring sous forme de cadeaux pour les gagnants du jeu et d'annonces presse.

En ce qui concerne la question relative aux pseudonymes derrière lesquels se cachent les blogueurs, l'administration n'a aucun moyen de connaître la véritable identité des intervenants.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

27. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

28. Interpellations.

Néant.

4366

SÉANCE DU 16 JANVIER 2007 (soir)
Questions écrites

29. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 22 h 50.

SOMMAIRE

- | | |
|---|------|
| 1. Communications du Conseil administratif | 4182 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal | 4182 |
| 3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 juillet 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 879 000 francs destiné à l'aménagement de la berme centrale du boulevard Helvétique entre le cours de Rive et la rue du Rhône (PR-490 A) | 4182 |
| 4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 septembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit total de 624 000 francs destiné à des travaux de mise en conformité aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de quatre salles de gymnastique et de deux restaurants scolaires, soit: | |
| – un crédit de 145 000 francs destiné à la salle de gymnastique de l'école Liotard, située rue Liotard 66, parcelle 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex; | |
| – un crédit de 150 800 francs destiné à l'une des salles de gymnastique de l'école Hugo-de-Senger II, située rue Rodo 5, parcelles 2335 et 3032 de la commune de Genève, section Plainpalais; | |
| – un crédit de 99 600 francs destiné à la salle de gymnastique de l'école des Allières, située avenue des Allières 14, parcelle 2391 de la commune de Genève, section Eaux-Vives; | |
| – un crédit de 163 400 francs destiné à la salle de gymnastique de l'école des Charmilles, située avenue d'Aire 1, parcelle 3845 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex; | |
| – un crédit de 35 000 francs destiné au restaurant scolaire de l'école des Allobroges, situé rue des Allobroges 4-6, parcelle 2958 de la commune de Carouge; | |
| – un crédit de 30 200 francs destiné au restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest, situé rue Micheli-du-Crest 17, parcelle 762 de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-499 A) | 4194 |
| 5. Proposition du Conseil administratif du 6 décembre 2006 en vue du bouclement de divers crédits d'études et de constructions terminés | |

avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 27 278 494,17 francs composé de:

- 2 crédits d'études terminés dont la réalisation est abandonnée sans demande de crédit complémentaire;
- 11 crédits d'études et de constructions avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 27 278 494,17 francs composé:
 - d'un montant de 10 802 024,90 francs destiné à couvrir les dépenses des travaux supplémentaires;
 - d'un montant de 8 064 019,37 francs destiné à couvrir des hausses;
 - d'un montant de 7 280 067,55 francs destiné à couvrir les intérêts intercalaires;
 - d'un montant de 406 078,80 francs destiné à couvrir les honoraires de promotion;
 - d'un montant de 726 303,55 francs destiné à couvrir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (PR-525) 4203

6. Proposition du Conseil administratif du 13 décembre 2006 en vue de l'octroi à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social d'un droit de superficie distinct et permanent sur une partie des parcelles 5764, 5765, 5766, 5768 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, d'une surface d'environ 645 m², sises rue du Cendrier 1-3, en vue de la construction d'un immeuble de logements à caractère social (PR-526) 4224

7. Proposition du Conseil administratif du 13 décembre 2006 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 213 200 francs, soit:

- un crédit de 1 193 200 francs destiné à la rénovation des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine, situés au chemin François-Furet 71, en 5^e zone de développement 3 ainsi qu'en zone de verdure, sur la parcelle 3974, feuille 47 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit de 20 000 francs destiné à l'équipement en mobilier des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine (PR-527) 4240

8. Proposition du Conseil administratif du 13 décembre 2006 en vue de la radiation de la servitude de passage grevant la parcelle 4255, feuille 11, section Genève-Cité, au profit de la parcelle 4257, propriété de la Ville de Genève, et de la limitation de la servitude de passage public au bénéfice de l'Etat, permettant de passer de la rue d'Italie au boulevard Jaques-Dalcroze (PR-528) 4263

9. Proposition du Conseil administratif du 20 décembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 665 000 francs destiné à l'aménagement de locaux associatifs dans le sous-sol de l'école des Eaux-Vives (PR-529) 4269
10. Proposition du Conseil administratif du 20 décembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 670 000 francs destiné à l'assainissement des fumées du crématoire de Saint-Georges, situé sur la parcelle N° 3326, feuille N° 93 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-530) 4277
11. Rapport de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la motion de MM. Roberto Broggin et Sébastien Bertrand, renvoyée en commission le 13 novembre 2004, intitulée: «Modérons la circulation à Saint-Gervais, en vitesse et en volume!» (M-486 A) 4286
12. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2006 de M^{mes} Martine Sumi-Viret, Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, David Metzger, M^{me} Annina Pfund, MM. Thierry Piguet, Jean-Charles Rielle, M^{mes} Sandrine Salerno et Nicole Valiquer Grecuccio, renvoyée en commission le 20 mars 2006, intitulée: «Danse contemporaine: des espaces pour les jeunes danseurs et danseuses» (M-578 A) 4313
13. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «En faveur de la conservation du statut de restaurant de l'établissement Restaurant de l'Île Rousseau» (P-117 A) 4320
14. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Hélène Cretignier et M. Jean-Pascal Perler, acceptée par le Conseil municipal le 16 juin 1998, intitulée: «Places de stationnement à l'intention des employés municipaux» (M-319) 4342
15. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roger Deneys, Alain Marquet, François Sottas et Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 5 avril 2006, intitulée: «Pour une rue des Deux-Ponts digne du troisième millénaire!» (M-238) 4344
16. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil muni-

- cipal le 16 mars 2005, intitulée: «Pour une piste cyclable le long de l'avenue Henri-Dunant» (M-447) 4347
17. Réponse du Conseil administratif à la résolution de MM. Alain Gallet, Christian Zaugg, Roger Deneys et M^{me} Marie-France Spielmann, acceptée par le Conseil municipal le 8 octobre 2002, intitulée: «La liberté, rien que la liberté! Et la responsabilité?» (R-43) 4348
18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 septembre 2006 de M. Roman Juon, intitulée: «Cendriers aux arrêts des bus et tramways des TPG en ville» (QE-237) 4351
19. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 septembre 2006 de M. Roman Juon, intitulée: «Tri des déchets dans nos rues» (QE-239) 4352
20. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Sami Kanaan, Roger Deneys, Roman Juon et Olivier Coste, acceptée par le Conseil municipal le 13 mars 2002, intitulée: «Véhicules tout terrain en milieu urbain: protégeons les piétons et les cyclistes» (M-255) 4353
21. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Sami Kanaan, Roger Deneys, Roman Juon et Olivier Coste, acceptée par le Conseil municipal le 13 mars 2002, intitulée: «Invasion des scooters en milieu urbain: protégeons les piétons et les cyclistes» (M-256) 4354
22. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Gallet, Marc Dalphin, Roger Deneys, Gérard Deshusses, Bernard Paillard, Michel Ducret et M^{me} Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 14 mai 2002, intitulée: «Motos: motus et bouche cousue» (M-261) 4356
23. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 novembre 2005 de M^{mes} Florence Kraft-Babel, Marie-France Spielmann, Vera Figuerk, Nelly Hartlieb, MM. Jean-Marc Froidevaux, Vincent Schaller, Alexis Barbey, Armand Schweingruber, Jean-Charles Lathion, François Gillioz, Olivier Coste et Pierre Maudet, acceptée par le Conseil municipal le 30 novembre 2005, intitulée: «Pour la mise en application du plan directeur de 1997 relatif à l'exposition des collections d'instruments anciens de musique propriété de la Ville de Genève ainsi que de ceux de la Fondation La Ménestrandie» (M-565) 4359

24. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 17 mai 2006, sur la pétition intitulée: «Pour un îlot de sécurité au milieu de la rue de Vermont, à la hauteur de la rue Chandieu» (P-157) 4362
25. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 juin 2006 de MM. Simon Brandt, René Winet et Philippe Herminjard, intitulée: «Le Domaine public contrôle-t-il Artamis?» (QE-227) 4363
26. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 septembre 2006 de M. Simon Brandt, intitulée: «Nick la crasse»: kel kraidï (quel financement)? kel but (quel but)?» (QE-235) 4364
27. Propositions des conseillers municipaux 4365
28. Interpellations 4365
29. Questions écrites 4366

La mémorialiste:
Marguerite Conus